



**RAPPORT SOCIAL UNIQUE ANNEE 2024**

**DU DEPARTEMENT DE L'INDRE**

**PORTANT SUR LES INDICATEURS DE L'ANNEE 2023**

**Direction des Relations Humaines**

## Sommaire

Cliquez dans la colonne "onglet" pour accéder directement à l'onglet désiré.

[Onglet](#)

### A - L'EMPLOI

#### Agents sur des emplois fonctionnels de direction

- IND 1.1.0 - Nombre d'agents occupant un emploi fonctionnel rémunérés au 31/12/2023, par statut d'origine, cadre d'emplois, sexe et grade de détachement [IND 1.1.0](#)

#### Les effectifs physiques et les effectifs en équivalent temps plein de fonctionnaires et caractéristiques des emplois

- IND 1.1.1 - Nombre de fonctionnaires occupant un emploi permanent rémunérés au 31/12/2023 par filière, cadre d'emploi et grade, selon les caractéristiques de l'emploi et selon le sexe [IND 1.1.1](#)

- IND 1.1.4 - Nombre de fonctionnaires en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) en 2023 par filière déclinée par catégorie hiérarchique et par sexe [IND 1.1.4](#)

#### Les effectifs physiques et les effectifs en équivalent temps plein des contractuels et caractéristiques des emplois

- IND 1.2.1 - Nombre d'agents contractuels occupant un emploi permanent rémunérés au 31/12/2023 par filière et cadre d'emplois, selon le type de contrat et le type de recrutement [IND 1.2.1](#)

- IND 1.2.4 - Nombre de contractuels en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) en 2023 par filière déclinée par catégorie et par sexe [IND 1.2.4](#)

- IND 1.2.5 - Nombre de CDI conclus au cours de l'année 2023 [IND 1.2.5](#)

- IND 1.3.1 - Autres contractuels sur emploi non permanent, en effectif physique et en ETPR, selon le sexe [IND 1.3.1](#)

#### Les autres personnels

- IND 1.3.2 - Recours à du personnel temporaire, mis à disposition par les CDG par filière ou intérimaires, selon le sexe [IND 1.3.2](#)

#### Pyramide des âges des agents

- IND 1.4.0 - Répartition par sexe et tranche d'âge des effectifs des fonctionnaires et des contractuels présents dans les effectifs au 31/12/2023 [IND 1.4.0](#)

#### Positions statutaires particulières au 31 décembre 2023 des agents gérés par la collectivité territoriale

- IND 1.4.1 - Nombre d'agents originaires de la collectivité [IND 1.4.1-1.4.4](#)

- IND 1.4.2 - Nombre d'agents originaires d'une autre structure [IND 1.4.1-1.4.4](#)

- IND 1.4.3 - Nombre d'agents originaires d'une autre structure mis à disposition [IND 1.4.1-1.4.4](#)

- IND 1.4.4 - Fonctionnaires pris en charge par le CDG ou le CNFPT (articles 53 et 97) [IND 1.4.1-1.4.4](#)

#### Bénéficiaires de l'obligation d'emploi (travailleurs en situation de handicap)

- IND 1.6.1 - Nombre d'agents en situation de handicap bénéficiant de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (y compris reclassés) par catégorie hiérarchique, statut et sexe [IND 1.6.1](#)

- IND 1.6.2 - Respect des obligations d'emploi : dépenses couvrant partiellement l'obligation d'emploi et taux d'emploi [IND 1.6.2](#)

#### Autorisation d'exercice d'une activité accessoire

- IND 1.8.1 - Nombre de fonctionnaires et de contractuels sur emploi permanent autorisés à exercer une activité accessoire [IND 1.8.1](#)

### B - RECRUTEMENT

- IND 1.9.0 - Bilan des arrivées et départs dans l'année 2023 [IND 1.9.0](#)

- IND 1.9.1 - Arrivées d'agents sur emploi fonctionnel au cours de l'année 2023, par statut d'origine, selon le grade de détachement et le sexe [IND 1.9.1](#)

- IND 1.9.2 - Arrivées de fonctionnaires dans l'année 2023, par cadre d'emplois, selon le motif de recrutement [IND 1.9.2](#)

- IND 1.9.3 - Arrivées de contractuels sur emploi permanent dans l'année 2023, par filière et cadre d'emplois, selon les caractéristiques de l'emploi et le sexe [IND 1.9.3](#)

### C - PARCOURS PROFESSIONNEL

#### Flux de sortie des agents occupant un emploi permanent

- IND 1.9.4.0 - Départs dans l'année 2023, par motif de départ et selon le sexe et la catégorie [IND 1.9.4.0](#)

- IND 1.9.4.1 - Nombre de procédure de rupture conventionnelle au cours de l'année 2023, par sexe et catégorie hiérarchique [IND 1.9.4.1-1.9.4.2](#)

- IND 1.9.4.2 - Nombre de conventions de rupture conventionnelle signées au cours de l'année 2023, par sexe et par catégorie hiérarchique [IND 1.9.4.1-1.9.4.2](#)

#### Evolution de carrière

- IND 1.9.5 - Titularisation et stages au cours de l'année 2023 [IND 1.9.5-1.9.6.1](#)

- IND 1.9.6.1 - Avancements et promotion interne dans l'année 2023 [IND 1.9.5-1.9.6.1](#)

- IND 1.9.6.2 - Avancements de grade dans l'année 2023 par filière et catégorie hiérarchique [IND 1.9.6.2](#)

- IND 1.9.7 - Nombre d'agents fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent ayant bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle en 2023 [IND 1.9.7](#)

- IND 1.9.8 - Nombre de lauréats sur les listes d'aptitude des concours et examens professionnels, par filière, cadre d'emplois, sexe [IND 1.9.8](#)

- IND 1.9.9 - Nombre de fonctionnaires bénéficiaires des modalités dérogatoires d'accès par la voie du détachement à un cadre d'emplois de niveau supérieur ou de catégorie supérieure [IND 1.9.9](#)

### D - ORGANISATION DU TRAVAIL

#### Congés et absences

- IND 2.1.0 - Nombre de journées de congés supplémentaires accordées à l'ensemble des agents [IND 2.1.0](#)

- IND 2.1.1 - Nombre de fonctionnaires ayant été absents au moins un jour dans l'année par motif (hors formation, journées de grève et absences syndicales), présents dans les effectifs au 31/12/2023 [IND 2.1.1](#)

- IND 2.1.2 - Nombre de fonctionnaires ayant été absents au moins un jour dans l'année par motif (hors formation, journées de grève et absences syndicales), présents au 31/12/2023 [IND 2.1.2](#)

- IND 2.1.3 - Nombre de fonctionnaires ayant été absents au moins un jour dans l'année par motif (hors formation, journées de grève et absences syndicales), présents au 31/12/2023 [IND 2.1.3](#)

- IND 2.1.4 - Congés de paternité et d'accueil de l'enfant des agents fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, par catégorie hiérarchique [IND 2.1.4-2.1.6](#)

- IND 2.1.5 - Congés de présence parentale des fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, par sexe et par catégorie hiérarchique [IND 2.1.4-2.1.6](#)

- IND 2.1.6 - Congés de solidarité familiale des fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, par sexe et catégorie hiérarchique [IND 2.1.4-2.1.6](#)

- IND 2.1.7 - Entretiens avant et après des congés de six mois ou plus [IND 2.1.7](#)

- IND 2.1.8 - Nombre de jours de carence par sexe, par tranche d'âge, par catégorie hiérarchique et montants des sommes brutes retenues [IND 2.1.8](#)

- IND 2.1.9 - Modalités de contrôle des arrêts maladie [IND 2.1.9](#)

- IND 2.2.0 - Congés de proche aidant des fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, par sexe et par catégorie hiérarchique [IND 2.2.0](#)

#### Temps de travail

- IND 2.2.1 - Modalités d'organisation du temps de travail [IND 2.2.1-2.2.3](#)

- IND 2.2.2 - Contraintes particulières concernant le temps de travail [IND 2.2.1-2.2.3](#)

- IND 2.2.3 - Compte épargne-temps [IND 2.2.1-2.2.3](#)

- IND 2.2.4 - Nombre de jours donnés dans le cadre du dispositif de don de jours par type de jours [IND 2.2.4](#)

- IND 2.2.5 - Charte du temps	<a href="#">IND 2.2.5</a>
- IND 2.2.8 - Nombre d'heures supplémentaires et complémentaires réalisées et rémunérées en 2023, par sexe, filière et cadre d'emplois	<a href="#">IND 2.2.8</a>
- IND 2.2.9 - Nombre d'heures réalisées au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail n'ayant donné lieu ni à rémunération ni à récupération en 2023	<a href="#">IND 2.2.9</a>

#### Temps partiel

- IND 2.3.1 - Informations relatives au temps partiel prévu par l'article 60 de la loi du 26 janvier 1984	<a href="#">IND 2.3.1</a>
- IND 2.3.2 - Quotité de temps de travail des fonctionnaires occupant un emploi à temps complet rémunérés au 31/12/2023 par filière, cadre d'emplois et selon le sexe	<a href="#">IND 2.3.2</a>
- IND 2.3.3 - Nombre de fonctionnaires bénéficiaires d'un temps partiel de droit ou sur autorisation par catégorie et sexe	<a href="#">IND 2.3.3</a>
- IND 2.3.4 - Nombre d'agents contractuels occupant un emploi permanent à temps complet rémunérés au 31/12/2023 par filière, cadre d'emplois et selon la quotité de temps de travail et le sexe	<a href="#">IND 2.3.4</a>
- IND 2.3.5 - Nombre d'agents contractuels bénéficiaires d'un temps partiel de droit ou sur autorisation par catégorie et sexe	<a href="#">IND 2.3.5</a>
- IND 2.3.6 - Nombre de fonctionnaires et d'agents contractuels bénéficiaires de plein droit d'un temps partiel annualisé à l'issue de leur congé de maternité, d'adoption ou de paternité et d'accueil de l'enfant	<a href="#">IND 2.3.6</a>

#### Télétravail

- IND 2.4.1 - Nombre de demandes d'exercice des fonctions dans le cadre du télétravail, de refus prononcés et d'agents exerçant leur fonctions dans le cadre du télétravail par sexe, par catégorie hiérarchique et par filière	<a href="#">IND 2.4.1</a>
- IND 2.4.2 - Modalités d'exercice des fonctions exercées dans le cadre du télétravail	<a href="#">IND 2.4.2</a>

### E - REMUNERATIONS

#### Rémunérations

- IND 3.1.1 - Rémunérations des fonctionnaires ayant travaillé au moins un jour durant l'année 2023	<a href="#">IND 3.1.1-3.3.1 et 3.4.1-3.4.3</a>
- IND 3.2.1 - Rémunérations des contractuels occupant un emploi permanent ayant travaillé au moins un jour durant l'année 2023	<a href="#">IND 3.1.1-3.3.1 et 3.4.1-3.4.3</a>
- IND 3.3.1 - Rémunérations des agents sur emploi non permanent ayant travaillé au moins un jour durant l'année 2023	<a href="#">IND 3.1.1-3.3.1 et 3.4.1-3.4.3</a>
- IND 3.3.9 - Nombre de contractuels ayant bénéficié d'une indemnité de fin de contrat	<a href="#">IND 3.3.9</a>
- IND 3.4.0 - Ecart de rémunération hommes-femmes	<a href="#">IND 3.4.0</a>
- IND 3.4.0.1 - Masse salariale brute annuelle cumulée des dix rémunérations les plus élevées en 2023	<a href="#">IND 3.4.0.1</a>

#### Indemnisation chômage

- IND 3.4.1 - Indemnisation du chômage pour les titulaires	<a href="#">IND 3.1.1-3.3.1 et 3.4.1-3.4.3</a>
- IND 3.4.2 - Indemnisation du chômage pour les contractuels	<a href="#">IND 3.1.1-3.3.1 et 3.4.1-3.4.3</a>
- IND 3.4.3 - Maintien des primes en cas de congé de maladie ordinaire	<a href="#">IND 3.1.1-3.3.1 et 3.4.1-3.4.3</a>

#### Dépenses de fonctionnement

- IND 3.4.7 - Dépenses de fonctionnement de la collectivité et dépenses de personnel	<a href="#">IND 3.4.7</a>
--	---------------------------

### F - SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL

#### Risques professionnels et mesures en matière de sécurité

- IND 4.1.1 - Agents affectés à la prévention	<a href="#">IND 4.1.1-4.1.2</a>
- IND 4.1.2 - Actions liées à la prévention dans l'année 2023	<a href="#">IND 4.1.1-4.1.2</a>
- IND 4.1.3 - Nombre de visites médicales sur demande de l'agent	<a href="#">IND 4.1.3</a>
- IND 4.1.4 - Existence d'un document unique d'évaluation des risques professionnels	<a href="#">IND 4.1.4-4.1.8</a>
- IND 4.1.5 - Existence d'un plan de prévention des Risques psychosociaux	<a href="#">IND 4.1.4-4.1.8</a>
- IND 4.1.6 - Existence de démarche de prévention des risques	<a href="#">IND 4.1.4-4.1.8</a>
- IND 4.1.7 - Existence d'un registre de santé et sécurité	<a href="#">IND 4.1.4-4.1.8</a>
- IND 4.1.8 - Existence d'un registre de danger grave et imminent	<a href="#">IND 4.1.4-4.1.8</a>
- IND 4.2.5 - Contrat d'assurance statutaire pour la prise en charge du risque maladie	<a href="#">IND 4.2.5</a>
- IND 4.2.6 - Nombre d'agents bénéficiant d'une surveillance médicale particulière et nombre d'agents occupant des postes dans des services comportant des risques spéciaux	<a href="#">IND 4.2.6</a>

#### Protection fonctionnelle

- IND 4.2.7 - Nombre de demandes de protection fonctionnelle et nombre de décisions accordant la protection fonctionnelle selon que l'agent soit mis en cause ou qu'il soit victime.	<a href="#">IND 4.2.7</a>
- IND 4.2.8 - Nombre d'accidents mortels selon le genre	<a href="#">IND 4.2.8</a>

#### Accidents du travail, maladies professionnelles et violences physiques sur agents

- IND 4.2.1 - Accidents du travail reconnus dans l'année 2023 et jours d'arrêts de travail liés aux accidents survenus en 2023 ou avant	<a href="#">IND 4.2.1</a>
- IND 4.2.2 - Maladies professionnelles reconnues en 2023 et jours d'arrêts de travail liés à l'ensemble des maladies professionnelles reconnues	<a href="#">IND 4.2.2</a>

# 1.1.0 Nombre d'agents occupant un emploi fonctionnel rémunérés au 31/12/2023, par statut d'origine, cadre d'emplois, sexe et grade de détachement

Champ : les tableaux qui suivent concernent les fonctionnaires et contractuels occupant un emploi permanent fonctionnel rémunérés au 31/12/2023.

Tableau 1.1.0.a : Fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale

Emplois fonctionnels	Fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale									
	Administrateurs		Attachés		Ingénieurs en chef		Ingénieurs		Autres	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
<b>Emplois fonctionnels administratifs :</b>										
Directeur général des services ou directeur										
Directeur général adjoint des services ou directeur adjoint						1				
<b>Emplois fonctionnels techniques :</b>										
Directeur général des services techniques										
Directeur des services techniques										
<b>Emplois fonctionnels d'incendie et secours :</b>										
Directeur départemental des services d'incendie et secours										
Directeur départemental adjoint des services d'incendie et secours										
<b>TOTAL</b>	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0

Tableau 1.1.0.b : Fonctionnaires issus d'une autre administration (FPE, FPH)

Emplois fonctionnels	Fonctionnaires issus d'une autre administration (FPE, FPH)									
	Administrateurs		Attachés		Ingénieurs en chef		Ingénieurs		Autres	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
<b>Emplois fonctionnels administratifs :</b>										
Directeur général des services ou directeur						1				
Directeur général adjoint des services ou directeur adjoint										
<b>Emplois fonctionnels techniques :</b>										
Directeur général des services techniques										
Directeur des services techniques										
<b>Emplois fonctionnels d'incendie et secours :</b>										
Directeur départemental des services d'incendie et secours										
Directeur départemental adjoint des services d'incendie et secours										
<b>TOTAL</b>	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0

Tableau 1.1.0.c : Contractuels sur emplois permanents

Emplois fonctionnels	Contractuels sur emplois permanents	
	Hommes	Femmes
<b>Emplois fonctionnels administratifs :</b>		
Directeur général des services ou directeur		
Directeur général adjoint des services ou directeur adjoint	1	1
<b>Emplois fonctionnels techniques :</b>		
Directeur général des services techniques		
Directeur des services techniques		
Directeur départemental des services d'incendie et secours		
Directeur départemental adjoint des services d'incendie et secours		
<b>TOTAL</b>	1	1

## 1.1.1 Nombre de fonctionnaires occupant un emploi permanent rémunérés au 31/12/2023 par filière, cadre d'emplois et grade, selon les caractéristiques de l'emploi et selon le sexe

*Champ : le tableau qui suit concerne les agents titulaires et stagiaires occupant un emploi permanent rémunérés au 31/12/2023.*

*Remarque importante : les agents occupant un emploi fonctionnel sont également comptés ici, mais uniquement dans leurs cadres d'emplois et grades respectifs.*

*Exemple : un attaché principal qui est en poste sur un emploi fonctionnel de directeur général adjoint, doit être comptabilisé en tant qu'attaché principal.*

[Retour au sommaire](#)

*\*Uniquement pour les SDIS*

Grades Cadres d'emplois FILIERES	Tous emplois					Tous emplois		Total	Dont SPV*	
	Temps complet	Temps non complet			Sous-Total	Hommes	Femmes		Hommes	Femmes
		moins de 17 H 30	17 H 30 à - DE 28 H	28 H ou plus						
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>										
Administrateur général					0			0		
Administrateur hors classe					0			0		
Administrateur					0			0		
Administrateur stagiaire					0			0		
<b>ADMINISTRATEURS</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Attaché hors classe	3				0		3	3		
Directeur territorial					0			0		
Attaché principal	8				0	2	6	8		
Attaché	11				0	3	8	11		
Attaché stagiaire					0			0		
<b>ATTACHES</b>	22	0	0	0	0	5	17	22	0	0
Secrétaire de mairie					0			0		
<b>SECRETAIRES DE MAIRIE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Rédacteur principal de 1ère classe	24				0	2	22	24		
Rédacteur principal de 2ème classe	18				0	1	17	18		
Rédacteur principal de 2ème classe stagiaire					0			0		
Rédacteur	15				0	2	13	15		
Rédacteur stagiaire					0			0		
<b>REDACTEURS</b>	57	0	0	0	0	5	52	57	0	0
Adjoint administratif principal de 1ère classe	54				0	4	50	54		
Adjoint administratif principal de 2ème classe	42				0	3	39	42		
Adjoint administratif principal de 2ème classe stagiaire	1				0		1	1		
Adjoint administratif	17				0	3	14	17		
Adjoint administratif stagiaire	11				0	2	9	11		
<b>ADJOINTS ADMINISTRATIFS</b>	125	0	0	0	0	12	113	125	0	0
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	<b>204</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>22</b>	<b>182</b>	<b>204</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Grades Cadres d'emplois FILIERES	Tous emplois					Tous emplois		Total	Dont SPV*	
	Temps complet	Temps non complet			Sous-Total	Hommes	Femmes		Hommes	Femmes
		Temps de travail hebdomadaire moins de 17 H 30	17 H 30 à - DE 28 H	28 H ou plus						
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>										
Ingénieur général					0			0		
Ingénieur en chef hors classe	1				0	1		1		
Ingénieur en chef	1				0	1		1		
Ingénieur en chef stagiaire					0			0		
<b>INGENIEURS EN CHEF</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Ingénieur hors classe	2				0	2		2		
Ingénieur principal	5				0	5		5		
Ingénieur	6				0	4	2	6		
Ingénieur stagiaire	1				0	1		1		
<b>INGENIEURS</b>	<b>14</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>12</b>	<b>2</b>	<b>14</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Technicien principal de 1ère classe	24				0	20	4	24		
Technicien principal de 2ème classe	15				0	15		15		
Technicien principal de 2ème classe stagiaire					0			0		
Technicien	12				0	11	1	12		
Technicien stagiaire					0			0		
<b>TECHNICIENS</b>	<b>51</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>46</b>	<b>5</b>	<b>51</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Agent de maîtrise principal	30				0	30		30		
Agent de maîtrise	35				0	31	4	35		
Agent de maîtrise stagiaire	12				0	10	2	12		
<b>AGENTS DE MAITRISE</b>	<b>77</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>71</b>	<b>6</b>	<b>77</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Adjoint technique principal de 1ère classe	61				0	61		61		
Adjoint technique principal de 2ème classe	86				0	86		86		
Adjoint technique principal de 2ème classe stagiaire	23				0	23		23		
Adjoint technique	5				0	5		5		
Adjoint technique stagiaire					0			0		
<b>ADJOINTS TECHNIQUES</b>	<b>175</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>175</b>	<b>0</b>	<b>175</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Adjoint technique principal des établissements d'enseignement de 1ère classe	27				0	15	12	27		
Adjoint technique principal des établissements d'enseignement de 2ème classe	53				0	14	39	53		
Adjoint technique principal des établissements d'enseignement de 2ème classe stagiaire					0			0		
Adjoint technique des établissements d'enseignement	34				0	9	25	34		
Adjoint technique des établissements d'enseignement stagiaire	1				0	1		1		
<b>ADJOINTS TECHNIQUES DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT</b>	<b>115</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>39</b>	<b>76</b>	<b>115</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	<b>434</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>345</b>	<b>89</b>	<b>434</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

<b>FILIERE CULTURELLE</b>										
Conservateur en chef					0			0		
Conservateur					0			0		
Conservateur stagiaire					0			0		
<b>CONSERVATEURS DU PATRIMOINE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Conservateur en chef					0			0		
Conservateur					0			0		
Conservateur stagiaire					0			0		
<b>CONSERVATEURS DES BIBLIOTHEQUES</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Attaché principal de conservation du patrimoine	1				0		1	1		
Attaché de conservation du patrimoine	1				0		1	1		
Attaché de conservation du patrimoine stagiaire					0			0		
<b>ATTACHES DE CONSERVATION DU PATRIMOINE</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Bibliothécaire principal					0			0		
Bibliothécaire					0			0		
Bibliothécaire stagiaire					0			0		
<b>BIBLIOTHECAIRES</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 1ère catégorie					0			0		
Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 1ère catégorie stagiaire					0			0		
Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 2ème catégorie					0			0		
Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 2ème catégorie stagiaire					0			0		
<b>DIRECTEURS D'ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Professeur d'enseignement artistique hors classe					0			0		

Grades Cadres d'emplois FILIERES	Tous emplois					Tous emplois			Dont SPV*		
	Temps complet	Temps non complet				Sous-Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes
		Temps de travail hebdomadaire									
		moins de 17 H 30	17 H 30 à - DE 28 H	28 H ou plus							
Professeur d'enseignement artistique classe normale					0			0			
Professeur d'enseignement artistique stagiaire					0			0			
<b>PROFESSEURS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Assistant de conservation principal de 1ère classe	1				0		1	1			
Assistant de conservation principal de 2ème classe	1				0	1		1			
Assistant de conservation principal de 2ème classe stagiaire					0			0			
Assistant de conservation					0			0			
Assistant de conservation stagiaire					0			0			
<b>ASSISTANTS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES</b>	2	0	0	0	0	1	1	2	0	0	
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe					0			0			
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe					0			0			
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe stagiaire					0			0			
Assistant d'enseignement artistique					0			0			
Assistant d'enseignement artistique stagiaire					0			0			
<b>ASSISTANTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe	3				0	1	2	3			
Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe					0			0			
Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe stagiaire					0			0			
Adjoint territorial du patrimoine	2				0	1	1	2			
Adjoint territorial du patrimoine stagiaire	1				0	1		1			
<b>ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE</b>	6	0	0	0	0	3	3	6	0	0	
<b>FILIERE CULTURELLE</b>	<b>10</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>4</b>	<b>6</b>	<b>10</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	

<b>FILIERE SPORTIVE</b>										
Conseiller principal					0			0		
Conseiller					0			0		
Conseiller stagiaire					0			0		
<b>CONSEILLERS DES APS</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateur principal de 1ère classe	1				0	1		1		
Educateur principal de 2ème classe					0			0		
Educateur principal stagiaire de 2ème classe					0			0		
Educateur					0			0		
Educateur stagiaire					0			0		
<b>EDUCATEURS DES APS</b>	1	0	0	0	0	1	0	1	0	0
Opérateur principal					0			0		
Opérateur qualifié					0			0		
Opérateur qualifié stagiaire					0			0		
Opérateur					0			0		
<b>OPERATEURS DES APS</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE SPORTIVE</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

<b>FILIERE SOCIALE</b>										
Conseiller hors classe socio-éducatif					0			0		
Conseiller supérieur socio-éducatif					0			0		
Conseiller socio-éducatif	2				0		2	2		
Conseiller socio-éducatif stagiaire					0			0		
<b>CONSEILLERS SOCIO-EDUCATIFS</b>	2	0	0	0	0	0	2	2	0	0
Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	12				0	1	11	12		
Assistant socio-éducatif	60				0	3	57	60		
Assistant socio-éducatif de 2ème classe stagiaire	4				0		4	4		
<b>ASSISTANTS SOCIO-EDUCATIFS</b>	76	0	0	0	0	4	72	76	0	0
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle					0			0		
Educateur de jeunes enfants					0			0		
Educateur de jeunes enfants de 2ème classe stagiaire					0			0		
<b>EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Moniteur-éducateur et intervenant familial principal					0			0		
Moniteur-éducateur et intervenant familial					0			0		
Moniteur-éducateur et intervenant familial stagiaire					0			0		
<b>MONITEURS EDUCATEURS ET INTERVENANTS FAMILIAUX</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0



Grades Cadres d'emplois FILIERES	Tous emplois					Tous emplois			Dont SPV*		
	Temps complet	Temps non complet				Sous-Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes
		Temps de travail hebdomadaire moins de 17 H 30	17 H 30 à - DE 28 H	28 H ou plus							
Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles					0			0			
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles					0			0			
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles stagiaire					0			0			
<b>ASEM</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Agent social principal de 1ère classe					0			0			
Agent social principal de 2ème classe					0			0			
Agent social principal de 2ème classe stagiaire					0			0			
Agent social					0			0			
Agent social stagiaire					0			0			
<b>AGENTS SOCIAUX</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
<b>FILIERE SOCIALE</b>	<b>78</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>4</b>	<b>74</b>	<b>78</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	

<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>										
Médecin hors classe					0			0		
Médecin de 1ère classe					0			0		
Médecin de 2ème classe					0			0		
Médecin de 2ème classe stagiaire					0			0		
<b>MEDECINS</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Psychologue hors classe	1				0		1	1		
Psychologue de classe normale	1				0		1	1		
Psychologue de classe normale stagiaire					0			0		
<b>PSYCHOLOGUES</b>	2	0	0	0	0	0	2	2	0	0
Sage-femme hors classe					0			0		
Sage-femme de classe normale					0			0		
Sage-femme de classe normale stagiaire					0			0		
<b>SAGES-FEMMES</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadre supérieur de santé					0			0		
Cadré de santé	2				0		2	2		
Cadre de santé stagiaire					0			0		
<b>CADRES DE SANTE PARAMEDICAUX</b>	2	0	0	0	0	0	2	2	0	0
Puéricultrice-cadre supérieur de santé					0			0		
Puéricultrice-cadre de santé					0			0		
<b>PUERICULTRICES-CADRES DE SANTE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrice de classe supérieure					0			0		
Puéricultrice de classe normale					0			0		
<b>PUERICULTRICES (décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié) *</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrice hors classe					0			0		
Puéricultrice	7				0		7	7		
Puéricultrice de classe normale stagiaire					0			0		
<b>PUERICULTRICES (décret n° 2014-923 du 18 août 2014) *</b>	7	0	0	0	0	0	7	7	0	0
Cadre de santé					0			0		
<b>CADRES DE SANTE INFIRMIERS, REEDUCATEURS ET ASSISTANTS MEDICO-TECHNIQUES</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmier en soins généraux hors classe	1				0		1	1		
Infirmier en soins généraux	21			1	1		22	22		
Infirmier en soins généraux stagiaire					0			0		
<b>INFIRMIERS EN SOINS GENERAUX</b>	22	0	0	1	1	0	23	23	0	0
Infirmier de classe supérieure					0			0		
Infirmier de classe normale					0			0		
<b>INFIRMIERS</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Aide-soignant de classe supérieure					0			0		
Aide-soignant de classe normale					0			0		
Aide-soignant de classe normale stagiaire					0			0		
<b>AIDE-SOIGNANT</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure					0			0		
Auxiliaire de puériculture de classe normale					0			0		
Auxiliaire de puériculture de classe normale stagiaire					0			0		
<b>AUXILIAIRES DE PUERICULTURE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaire de soins principal de 1ère classe					0			0		
Auxiliaire de soins principal de 2ème classe					0			0		
Auxiliaire de soins principal de 2ème classe stagiaire					0			0		
<b>AUXILIAIRES DE SOINS</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>	<b>33</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>34</b>	<b>34</b>	<b>0</b>	<b>0</b>



Grades Cadres d'emplois FILIERES	Tous emplois					Tous emplois			Dont SPV*	
	Temps complet	Temps non complet			Sous-Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes
		Temps de travail hebdomadaire moins de 17 H 30	17 H 30 à - DE 28 H	28 H ou plus						
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</b>										
Masseur-kinésithérapeute, psychomotricien et orthophoniste hors classe					0			0		
Masseur-kinésithérapeute, psychomotricien et orthophoniste de classe normale stagiaire					0			0		
Masseur-kinésithérapeute, psychomotricien et orthophoniste de classe normale					0			0		
<b>MASSEURS-KINESITHERAPEUTES, PSYCHOMOTRICIENS ET ORTHOPHONISTES</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Pédicure-podologue, ergothérapeute, orthoptiste et manipulateur d'électroradiologie médicale hors classe	4				0	1	3	4		
Pédicure-podologue, ergothérapeute, orthoptiste et manipulateur d'électroradiologie médicale de classe normale	1				0		1	1		
Pédicure-podologue, ergothérapeute, orthoptiste et manipulateur d'électroradiologie médicale de classe normale stagiaire					0			0		
<b>PEDICURES-PODOLOGUES, ERGOTHERAPEUTES, ORTHOPTISTES ET MANIPULATEURS D'ELECTRORADIOLOGIE MEDICALE</b>	5	0	0	0	0	1	4	5	0	0
Biologiste, vétérinaire et pharmacien de classe exceptionnelle					0			0		
Biologiste, vétérinaire et pharmacien hors classe					0			0		
Biologiste, vétérinaire et pharmacien de classe normale					0			0		
Biologiste, vétérinaire et pharmacien de classe normale stagiaire					0			0		
<b>BIOLOGISTES, VETERINAIRES, PHARMACIENS</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Technicien paramédical de classe supérieure					0			0		
Technicien paramédical					0			0		
Technicien paramédical stagiaire					0			0		
<b>TECHNICIENS PARAMEDICAUX</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</b>	<b>5</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>4</b>	<b>5</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>										
Directeur principal de police municipale					0			0		
Directeur de police municipale					0			0		
Directeur de police municipale stagiaire					0			0		
<b>DIRECTEUR DE POLICE MUNICIPALE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Chef de service de police municipale principal de 1ère classe					0			0		
Chef de service de police municipale principal de 2ème classe					0			0		
Chef de service de police municipale					0			0		
Chef de service de police municipale stagiaire					0			0		
<b>CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Chef de police municipale					0			0		
Brigadier-chef principal					0			0		
Gardien-brigadier					0			0		
Gardien-brigadier stagiaire					0			0		
<b>AGENTS DE POLICE MUNICIPALE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Garde-champêtre chef principal					0			0		
Garde-champêtre chef					0			0		
Garde-champêtre chef stagiaire					0			0		
<b>GARDES-CHAMPÊTRES</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

<b>FILIERE INCENDIE SECOURS</b>										
Contrôleur général					0			0		
Colonel hors classe					0			0		
Colonel					0			0		
Colonel stagiaire					0			0		
<b>CONTRÔLEURS, COLONELS</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Lieutenant-colonel					0			0		
Commandant					0			0		
Capitaine					0			0		
Capitaine stagiaire					0			0		
<b>CAPITAINES, COMMANDANTS, LIEUTENANTS-COLONELS</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecin et pharmacien de classe exceptionnelle					0			0		

Grades Cadres d'emplois FILIERES	Tous emplois					Tous emplois			Dont SPV*		
	Temps complet	Temps non complet				Sous-Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes
		Temps de travail hebdomadaire									
	moins de 17 H 30	17 H 30 à - DE 28 H	28 H ou plus								
Médecin et pharmacien hors classe					0			0			
Médecin et pharmacien de classe normale					0			0			
Médecin et pharmacien de classe normale stagiaire					0			0			
<b>MEDECINS, PHARMACIENS</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Lieutenant hors classe					0			0			
Lieutenant de 1ère classe					0			0			
Lieutenant de 1ère classe stagiaire					0			0			
Lieutenant de 2ème classe					0			0			
Lieutenant de 2ème classe stagiaire					0			0			
<b>LIEUTENANTS</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Cadre supérieur de santé					0			0			
Cadre de santé					0			0			
Cadre de santé stagiaire					0			0			
<b>CADRES DE SANTE DES SAPEURS POMPIERS PROFESSIONNELS</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Infirmier hors classe					0			0			
Infirmier					0			0			
Infirmier stagiaire					0			0			
<b>INFIRMIERS DES SAPEURS POMPIERS PROFESSIONNELS</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Adjudant					0			0			
Sergent					0			0			
Sergent stagiaire					0			0			
<b>SOUS-OFFICIERS DE SAPEURS POMPIERS PROFESSIONNELS</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Caporal-chef					0			0			
Caporal					0			0			
Caporal stagiaire					0			0			
Sapeur					0			0			
Sapeur stagiaire					0			0			
<b>SAPEURS ET CAPORAUX DE SAPEURS POMPIERS PROFESSIONNELS</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
<b>FILIERE INCENDIE-SECOURS</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
<b>FILIERE ANIMATION</b>											
Animateur principal de 1ère classe	1				0		1	1			
Animateur principal de 2ème classe					0			0			
Animateur principal de 2ème classe stagiaire					0			0			
Animateur	1				0		1	1			
Animateur stagiaire					0			0			
<b>ANIMATEURS</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe					0			0			
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe					0			0			
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe stagiaire					0			0			
Adjoint territorial d'animation					0			0			
Adjoint territorial d'animation stagiaire					0			0			
<b>ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
<b>FILIERE ANIMATION</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
<b>TOTAL</b>	<b>767</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>377</b>	<b>391</b>	<b>768</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	

## Nombre de fonctionnaires en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) en 2023 par filière déclinée par catégorie hiérarchique et par sexe

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires, occupant un emploi à temps complet ou non complet et ayant été rémunérés au moins un jour durant l'année 2023 (hors heures supplémentaires et/ou complémentaires).

Filières	Hommes 1.1.4(1)	Femmes 1.1.4(2)
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	21,88	183,57
Catégorie A	5,00	18,95
Catégorie B	4,88	52,71
Catégorie C	12,00	111,91
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	350,30	90,19
Catégorie A	14,00	2,00
Catégorie B	45,52	5,00
Catégorie C	290,78	83,19
<b>FILIERE CULTURELLE</b>	4,00	6,67
Catégorie A		2,00
Catégorie B	1,00	1,00
Catégorie C	3,00	3,67
<b>FILIERE SPORTIVE</b>	1,00	0,00
Catégorie A		
Catégorie B	1,00	
Catégorie C		
<b>FILIERE SOCIALE</b>	4,00	70,39
Catégorie A	4,00	70,39
Catégorie B		
Catégorie C		
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>	0,00	31,50
Catégorie A		31,50
Catégorie B		
Catégorie C		
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</b>	1,00	4,00
Catégorie A	1,00	4,00
Catégorie B		
Catégorie C		
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>	0,00	0,00
Catégorie A		
Catégorie B		
Catégorie C		
<b>FILIERE INCENDIE ET SECOURS</b>	0,00	0,00
Catégorie A		
Catégorie B		
Catégorie C		
<b>FILIERE ANIMATION</b>	0,00	2,00
Catégorie B		2,00
Catégorie C		
<b>TOTAL</b>	<b>382,18</b>	<b>388,32</b>

**Effectifs des agents contractuels occupant un emploi permanent rémunérés au 31/12/2023 par filière et cadre d'emplois, selon le type de contrat et le type de recrutement**

Champ : le tableau qui suit concerne les agents contractuels sur un emploi permanent rémunérés au 31/12/2023.

Remarque importante : les agents occupant un emploi fonctionnel doivent être uniquement comptabilisés dans leurs cadres d'emplois respectifs.

CADRE D'EMPLOIS	Type de contrat										CDI	Total	Tous emplois exerçant à		Ancienneté dans la collectivité			CDI		CDD		Dont SPV					
	CDD												Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes							
	Type de recrutement																				Moins de 3 ans	de 3 ans à moins de 6 ans	6 ans et plus	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
	Article L332-13	Article L332-14	Article L332-8,1	Article L332-8,2°	Article L332-8,3°	Article L332-8,4°	Article L332-8, 5°	Article L332-8,6°	Autres contractuels (articles 38, 38bis, 47,136...)																		
Remplaçants	Affectés sur un poste vacant	Pas de cadre d'emplois existant	Les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient	Tous les emplois pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes de moins de 15 000 habitants	Tous les emplois pour les communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1 000 habitants	Temps non complet des autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article 2, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %	Communes de moins de 2000 hab. et groupements de communes de moins de 10 000 hab. dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité																				
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>																											
Administrateurs											0																
Attachés			1		8						5	14	14		6	3	5	1	4	2	7						
Secrétaires de mairie											0																
Rédacteurs	1	4			2						7	7		5	2					4	3						
Adjoint administratifs	14	7			6						1	28	28		26		2		1	1	26						
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	<b>15</b>	<b>12</b>	<b>0</b>	<b>16</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>6</b>	<b>49</b>	<b>49</b>	<b>0</b>	<b>37</b>	<b>5</b>	<b>7</b>	<b>1</b>	<b>5</b>	<b>7</b>	<b>36</b>	<b>0</b>					
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>																											
Ingénieurs en chef											1	1	1				1	1									
Ingénieurs					2						5	7	7		3	1	3	5		2							
Techniciens	1	4			7						4	16	16		9	4	3	3	1	11	1						
Agents de maîtrise											0																
Adjoint techniques	5	1			15						21	21		21						21							
Adjoint techniques des établissements d'enseignement	19	8			22						1	50	50		38	9	3		1	12	37						
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	<b>25</b>	<b>13</b>	<b>0</b>	<b>46</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>11</b>	<b>95</b>	<b>95</b>	<b>0</b>	<b>71</b>	<b>14</b>	<b>10</b>	<b>9</b>	<b>2</b>	<b>46</b>	<b>38</b>	<b>0</b>					
<b>FILIERE CULTURELLE</b>																											
Conservateurs du patrimoine											0																
Conservateurs des bibliothèques											0																
Attachés de conservation du patrimoine											0																
Bibliothécaires											0																
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique											0																
Professeurs d'enseignement artistique											0																
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques		2			1						3	3		3						1	2						
Assistants d'enseignement artistique											0																
Adjoint territoriaux du patrimoine	1										1	1		1						1							
<b>FILIERE CULTURELLE</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>0</b>					
<b>FILIERE SPORTIVE</b>																											
Conseillers des APS											0																
Educateurs des APS											0																
Opérateurs des APS											0																
<b>FILIERE SPORTIVE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>					
<b>FILIERE SOCIALE</b>																											
Conseillers socio-éducatifs											0																
Assistants socio-éducatifs	6	5			6						3	20	17	3	12	6	2	1	2	1	16						
Educateurs de jeunes enfants											0																
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux											0																
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)											0																
Agents sociaux											0																
<b>FILIERE SOCIALE</b>	<b>6</b>	<b>5</b>	<b>0</b>	<b>6</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>20</b>	<b>17</b>	<b>3</b>	<b>12</b>	<b>6</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>16</b>	<b>0</b>					
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>																											
Médecins					2						2		2		1	1					2						
Psychologues					1						1	1		1							1						
Sages-femmes											0																
Cadres de santé paramédicaux											0																
Puéricultrices cadres de santé											0																
Puéricultrices*											0																

\*Sapeur-pompier volon

CADRE D'EMPLOIS	Type de recrutement Ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 - art								Autres contractuels (articles 38, 38bis, 47,136...)	CDI	Total	Tous emplois exerçant à		Ancienneté dans la collectivité			CDI		CDD		Dont SPV	
	Article L332-13	Article L332-14	Article L332-8,1	Article L332-8,2°	Article L332-8,3°	Article L332-8,4°	Article L332-8, 5°	Article L332-8,6°				Temps complet	Temps non complet	Moins de 3 ans	de 3 ans à moins de 6 ans	6 ans et plus	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
	Remplaçants	Affectés sur un poste vacant	Pas de cadre d'emplois existant	Les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient	Tous les emplois pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes de moins de 15 000 habitants	Tous les emplois pour les communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1 000 habitants	Temps non complet des autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article 2, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %	Communes de moins de 2000 hab. et groupements de communes de moins de 10 000 hab. dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité														
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques										0												
Infirmiers en soins généraux										0												
Infirmiers										0												
Aides-soignants										0												
Auxiliaires de puériculture										0												
Auxiliaires de soins										0												
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>	0	0	0	3	0	0	0	0	0	0	3	1	2	1	1	1	0	0	0	3	0	0
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</b>																						
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes										0												
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale hors classe										0												
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens										0												
Techniciens paramédicaux										0												
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>																						
Directeur de police municipale										0												
Chefs de service de police municipale										0												
Agents de police municipale										0												
Gardes-champêtres										0												
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE INCENDIE ET SECOURS</b>																						
Contrôleurs, colonels										0												
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels										0												
Médecins, pharmaciens										0												
Lieutenants										0												
Cadres de santé										0												
Infirmiers										0												
Sous-officiers										0												
Sapeurs et caporaux										0												
<b>FILIERE INCENDIE-SECOURS</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE ANIMATION</b>																						
Animateurs	4	1		2						1	8	8		8				1	1	6		
Adjoints d'animation										0												
<b>FILIERE ANIMATION</b>	4	1	0	2	0	0	0	0	0	1	8	8	0	8	0	0	0	1	1	6	0	0
<b>TOTAL</b>	51	33	0	74	0	0	0	0	0	21	179	174	5	133	26	20	11	10	57	101	0	0

\* Comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.

par filière et cadre d'emplois, selon le type de contrat et le type de recrutement

Champ : le tableau qui suit concerne les agents contractuels sur un emploi permanent rémunérés au 31/12/2022.

Remarque importante : les agents occupant un emploi locataire doivent être uniquement comptabilisés dans leurs cadres d'emplois respectifs.

CADRE D'EMPLOIS	Type de contrat											Total		Tous emplois exerçant à		Ancienneté dans la collectivité			CDI		CDD		
	Type de recrutement											Autres contractuels (articles 38, 38bis, 47,136...)	CDI	Total	Temps complet	Temps non complet	Moins de 3 ans	de 3 ans à moins de 6 ans	6 ans et plus	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
	Ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 - art																						
	Article L332-13	Article L332-14	Article L332-8,1	Article L332-8,2	Article L332-8,3	Article L332-8,4	Article L332-8, 5*	Article L332-8,6*															
	Remplaçants	Affectés sur un poste vacant	Pas de cadre d'emplois existant	Les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient	Tous les emplois pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes de moins de 15 000 habitants	Tous les emplois pour les communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1 000 habitants	Temps non complet des autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article 2, lorsque la quantité de temps de travail est inférieure à 50 %	Communes de moins de 2000 hab. et groupements de communes de moins de 10 000 hab. dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité.															
<b>FILIERE CULTURELLE Artistes de L'Orchestre, du Choeur et du Ballet</b>																							
Artistes de l'Orchestre et du Ballet	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Artistes du Choeur	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
<b>FILIERE CULTURELLE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	

\* Comptabiliser les publicatrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.

Champ : le tableau qui suit concerne les contractuels occupant un emploi permanent à temps complet ou non complet et ayant été rémunérés au moins un jour durant l'année 2023 (hors heures supplémentaires et/ou complémentaires)

Filières	Hommes 1.2.4(1)	Femmes 1.2.4(2)
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	7,32	32,59
Catégorie A	3,00	11,82
Catégorie B	3,16	2,19
Catégorie C	1,16	18,58
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	47,50	38,95
Catégorie A	8,00	
Catégorie B	13,70	2,00
Catégorie C	25,80	36,95
<b>FILIERE CULTURELLE</b>	1,24	2,53
Catégorie A		
Catégorie B	1,00	1,46
Catégorie C	0,24	1,07
<b>FILIERE SPORTIVE</b>	0,00	0,00
Catégorie A		
Catégorie B		
Catégorie C		
<b>FILIERE SOCIALE</b>	2,00	16,80
Catégorie A	2,00	16,80
Catégorie B		
Catégorie C		
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>	0,00	1,83
Catégorie A		1,83
Catégorie B		
Catégorie C		
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</b>	0,15	0,50
Catégorie A	0,15	0,50
Catégorie B		
Catégorie C		
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>	0,00	0,00
Catégorie A		
Catégorie B		
Catégorie C		
<b>FILIERE INCENDIE ET SECOURS</b>	0,00	0,00
Catégorie A		
Catégorie B		
Catégorie C		
<b>FILIERE ANIMATION</b>	1,00	7,33
Catégorie B	1,00	7,33
Catégorie C		
<b>TOTAL</b>	<b>59,21</b>	<b>100,53</b>



Avez-vous conclu un ou plusieurs contrats à durée indéterminée au cours de l'année ?  Oui

	Fondement du recrutement						Cas particuliers	Total
	Article L332-8,1	Article L332-8,2*	Article L332-8,3*	Article L332-8,4*	Article L332-8, 5*	Article L332-8,6*		
	Pas de cadre d'emplois existant	Les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient	Tous les emplois pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes de moins de 15 000 habitants	Tous les emplois pour les communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1 000 habitants	Temps non complet des autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article 2, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %	Communes de moins de 2000 hab. et groupements de communes de moins de 10 000 hab. dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité		
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>								
Administrateurs								0
Attachés		1						1
Secrétaires de mairie								0
Rédacteurs								0
Adjoint administratifs								0
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>								
Ingénieurs en chef								0
Ingénieurs		2						2
Techniciens		2						2
Agents de maîtrise								0
Adjoint techniques								0
Adjoint techniques des établissements d'enseignement								0
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	<b>0</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>4</b>
<b>FILIERE CULTURELLE</b>								
Conservateurs du patrimoine								0
Conservateurs des bibliothèques								0
Attachés de conservation du patrimoine								0
Bibliothécaires								0
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique								0
Professeurs d'enseignement artistique								0
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques								0
Assistants d'enseignement artistique								0
Adjoint territoriaux du patrimoine								0
<b>FILIERE CULTURELLE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE SPORTIVE</b>								
Conseillers des APS								0
Educateurs des APS								0
Opérateurs des APS								0
<b>FILIERE SPORTIVE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE SOCIALE</b>								
Conseillers socio-éducatifs								0
Assistants socio-éducatifs		2						2
Educateurs de jeunes enfants								0
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux								0
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)								0
Agents sociaux								0
<b>FILIERE SOCIALE</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2</b>
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>								
Médecins								0
Psychologues								0
Sages-femmes								0
Cadres de santé paramédicaux								0
Puéricultrices cadres de santé								0
Puéricultrices*								0
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques								0
Infirmiers en soins généraux								0
Infirmiers								0
Aides-soignants								0
Auxiliaires de puériculture								0
Auxiliaires de soins								0
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</b>								
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes								0
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale								0
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens								0
Techniciens paramédicaux								0
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>								
Directeur de police municipale								0
Chefs de service de police municipale								0
Agents de police municipale								0
Gardes-champêtres								0
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE INCENDIE ET SECOURS</b>								
Contrôleurs, colonels								0
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels								0
Médecins, pharmaciens								0
Lieutenants								0
Cadres de santé								0
Infirmiers								0
Sous-officiers								0
Sapeurs et caporaux								0
<b>FILIERE INCENDIE-SECOURS</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE ANIMATION</b>								
Animateurs								0
Adjoint d'animation								0
<b>FILIERE ANIMATION</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>7</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>7</b>

Champ : les tableaux qui suivent concernent les agents contractuels sur un emploi non permanent ayant été rémunérés au moins un jour durant l'année 2023

Tableau 1.3.1.a - Autres contractuels sur emploi non permanent en effectif physique

	Effectifs rémunérés au 31 décembre 2023			Effectifs ayant été rémunérés au moins un jour entre le 1er janvier 2023 et le 31 décembre 2023		
	Hommes 1.3.1(1)	Femmes 1.3.1(2)	Total	Hommes 1.3.1(3)	Femmes 1.3.1(4)	Total
Collaborateurs de cabinet (article 110 de la loi du 26 janvier 1984)	1		1	1		1
Contractuels recrutés sur un contrat de projet	1	2	3	1	2	3
Assistants maternels			0			0
Assistants familiaux	22	157	179	26	174	200
Accueillants familiaux (Loi DALO de 2007)			0			0
Agents contractuels recrutés pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ou un accroissement saisonnier d'activité (article 3 de la loi du 26 janvier 1984)			0	30	37	67
Personnes ayant bénéficié d'un emploi aidé			0			0
Contractuels employés par les CDG et mis à disposition des collectivités ( A renseigner <u>uniquement</u> par les CDG )			0			0
Apprentis	3	2	5	4	2	6
Personnes bénéficiant d'une rémunération accessoire autorisée par la réglementation sur le cumul des emplois			0			0
Vacataires (hors jury de concours)	1		1	10	4	14
Autres (agents non classables dans les catégories précédentes)			0			0
<b>TOTAL</b>	<b>28</b>	<b>161</b>	<b>189</b>	<b>72</b>	<b>219</b>	<b>291</b>

Tableau 131b - Autres contractuels sur emploi non permanent en Equivalent Temps Plein Rémunéré

	Nombre de contractuels sur emploi non permanent en Equivalent Temps Plein Rémunéré sur l'année 2023		
	Hommes 1.3.1b(1)	Femmes 1.3.1b(2)	Total
Collaborateurs de cabinet (article 110 de la loi du 26 janvier 1984)	0,11		0,11
Contractuels recrutés sur un contrat de projet	1,00	0,91	1,91
Assistants maternels			0,00
Assistants familiaux	25,19	164,91	190,10
Accueillants familiaux (Loi DALO de 2007)			0,00
Agents contractuels recrutés pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ou un accroissement saisonnier d'activité (article 3 de la loi du 26 janvier 1984)	1,20	1,48	2,68
Personnes ayant bénéficié d'un emploi aidé			0,00
Contractuels employés par les CDG et mis à disposition des collectivités ( A renseigner <u>uniquement</u> par les CDG )			0,00
Apprentis	1,77	0,39	2,16
Personnes bénéficiant d'une rémunération accessoire autorisée par la réglementation sur le cumul des emplois			0,00
Vacataires (hors jury de concours)	0,04	0,16	0,20
Autres (agents non classables dans les catégories précédentes)			0,00
<b>TOTAL</b>	<b>29,31</b>	<b>167,85</b>	<b>197,16</b>

Champ : personnes de droit public ou privé qui sont dans le cadre d'une mission temporaire et qui sont mises à disposition par les CDG ou intérimaires, ayant été présentes au moins un jour durant l'année 2023.

Avez-vous eu recours à du personnel temporaire provenant d'une entreprise privée ou bien un CDG ?	Non
---	-----

	Effectifs présents au 31 décembre 2023	
	Hommes 1.3.2(1)	Femmes 1.3.2(2)
Personnels remplaçants mis à disposition par le centre de gestion	0	0
FILIERE ADMINISTRATIVE	0	0
FILIERE TECHNIQUE	0	0
FILIERE CULTURELLE	0	0
FILIERE SPORTIVE	0	0
FILIERE SOCIALE	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0
FILIERE INCENDIE ET SECOURS	0	0
FILIERE ANIMATION	0	0
Personnels employés dans le cadre du recours au service des entreprises (intérim)		

Effectifs présents au moins un jour entre le 1er janvier 2023 et le 31 décembre 2023	
Hommes 1.3.2(3)	Femmes 1.3.2(4)
0	0
0	0
0	0
0	0
0	0
0	0
0	0
0	0
0	0
0	0
0	0
0	0
0	0
0	0

Champ : les tableaux qui suivent concernent les fonctionnaires titulaires et stagiaires et les contractuels occupant un emploi permanent ou un emploi non permanent, présents au 31/12/2023.

Sexe	Age*	Titulaires et stagiaires	Contractuels occupant un emploi permanent	Contractuels occupant un emploi non permanent
		1.4.0 (1)	1.4.0 (2)	1.4.0 (3)
HOMMES	moins de 20 ans			1
	20 à 24 ans	6	5	1
	25 à 29 ans	16	5	1
	30 à 34 ans	23	4	2
	35 à 39 ans	22	13	1
	40 à 44 ans	42	10	4
	45 à 49 ans	69	10	2
	50 à 54 ans	87	8	2
	55 à 59 ans	91	11	8
	60 à 64 ans	21	2	4
	65 ans et plus			2
	<b>TOTAL</b>	<b>377</b>	<b>68</b>	<b>28</b>
FEMMES	moins de 20 ans			1
	20 à 24 ans	1	11	1
	25 à 29 ans	8	17	3
	30 à 34 ans	11	10	3
	35 à 39 ans	33	15	13
	40 à 44 ans	51	16	10
	45 à 49 ans	63	8	18
	50 à 54 ans	80	11	33
	55 à 59 ans	99	12	31
	60 à 64 ans	42	6	36
	65 ans et plus	3	5	12
	<b>TOTAL</b>	<b>391</b>	<b>111</b>	<b>161</b>
ENSEMBLE	moins de 20 ans	0	0	2
	20 à 24 ans	7	16	2
	25 à 29 ans	24	22	4
	30 à 34 ans	34	14	5
	35 à 39 ans	55	28	14
	40 à 44 ans	93	26	14
	45 à 49 ans	132	18	20
	50 à 54 ans	167	19	35
	55 à 59 ans	190	23	39
	60 à 64 ans	63	8	40
	65 ans et plus	3	5	14
	<b>TOTAL</b>	<b>768</b>	<b>179</b>	<b>189</b>

## 1.4.1 Nombre d'agents originaires de la collectivité en positions statutaires particulières au 31/12/2023, par sexe

Champ : les tableaux qui suivent concernent les fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, en positions statutaires particulières au 31/12/2023.

au 31/12/2023	Hommes	Femmes	Total
En congé parental (article 75) Fonctionnaires et contractuels			0
En disponibilité (article 72) hors ceux mis en disponibilité d'office ou bénéficiaires d'un congé équivalent pour les contractuels Fonctionnaires et contractuels	18	26	44
dont disponibilité de droit		3	3
En disponibilité d'office ou bénéficiaires d'un congé équivalent Fonctionnaires et contractuels		3	3
En congé spécial (article 99) Fonctionnaires uniquement			0

Détachés dans une autre structure (article 64) Fonctionnaires uniquement :	Hommes	Femmes	Total
Fonction publique d'Etat		8	8
Fonction publique hospitalière	1	7	8
Autre collectivité			0
Détachement d'office auprès d'une personne morale de droit privé ou d'une personne morale de droit public gérant un service public industriel et commercial			0
Autres structures*			0

\*Par exemple : fonction publique d'un Etat de l'Union européenne (FPEUE).

Détachés au sein de leur propre collectivité : Fonctionnaires uniquement	Hommes	Femmes	Total
Détachés sur un emploi fonctionnel dans leur collectivité	1		1
Détachés sur un emploi de cabinet dans leur collectivité		2	2
Changement de filière	2	2	4

Mis à disposition dans une autre structure (articles 61 et 136) Fonctionnaires et contractuels	Hommes	Femmes	Total
Ensemble	8	16	24
dont mis à disposition d'une organisation syndicale			0

## 1.4.2 - Nombre d'agents originaires d'une autre structure

Champ : fonctionnaires originaires d'une autre structure, en position statutaire particulière au 31/12/2023.

au 31/12/2023	Emploi non fonctionnel		Emploi fonctionnel		Emploi de cabinet	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Détachés dans votre collectivité et issus de :						
Fonction publique d'Etat	3	1	1			
Fonction publique hospitalière	1		11			
Autre collectivité	1	2				
Autres structures*						

\*par exemple : fonction publique d'un Etat de l'Union européenne (FPEUE).

## 1.4.3 - Nombre d'agents originaires d'une autre structure mis à disposition (\*)

Champ : fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent originaires d'une autre structure, en position statutaire particulière au 31/12/2023.

au 31/12/2023	Fonctionnaires		Contractuels sur emploi permanent	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Mis à disposition de votre collectivité				
dont originaire de la fonction publique d'Etat		3		
		3		

(\*) Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

## 1.4.4 - Fonctionnaires pris en charge par le CDG ou le CNFPT (articles 53 et 97)

Remarque : seuls le CNFPT et les CDG doivent renseigner cet indicateur

Avez-vous assuré la prise en charge d'un fonctionnaire momentanément privé d'emploi au cours de l'année ?	Non
---	-----

Si OUI, afficher le tableau suivant :

au 31/12/2023	Hommes	Femmes	Total
Depuis moins d'1 an			0
De 1 an à moins de 2 ans			0
De 2 ans à moins de 5 ans			0
entre 5 et 10 ans			0

Fin de la prise en charge au terme de 10 années en raison :			
- de l'expiration des droits à prise en charge financière			0
- de l'admission à la retraite			0
- du non-respect grave et répété de ses obligations			0
- du refus répété des offres d'emplois proposées			0

## Nombre d'agents en situation de handicap bénéficiant de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (y compris reclassés) par catégorie hiérarchique, statut et sexe

Tableau 1.6.1.0 : Collectivités concernées

Y a-t-il, parmi les fonctionnaires et contractuels rémunérés au 31/12/2023 de votre collectivité, des agents bénéficiant de l'obligation d'emploi - travailleurs handicapés (BOETH), y compris reclassés ?	Oui
--	-----

Si OUI, afficher les tableaux suivants :

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels (sur emploi permanent ou non permanent), en situation de handicap et bénéficiant de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés rémunérés au 31/12/2023

Tableau 1.6.1.a : Agents BOETH sur un emploi permanent

Catégorie hiérarchique	Titulaires et stagiaires		Contractuels sur emploi permanent	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
A			1	
B	2	7	1	
C	30	24	2	7

Tableau 1.6.1.b : Agents BOETH sur un emploi NON permanent

Contractuels sur emploi NON permanent			
TOTAL		Dont apprentis	
Hommes	Femmes	Hommes	Femmes

## 1.6.2 - Respect de l'obligation d'emploi : dépenses réalisées couvrant partiellement l'obligation d'emploi (ouvrant droit à réduction des unités manquantes) et taux d'emploi

[Retour au sommaire](#)

Champ : toutes les collectivités sont concernées y compris celles de moins de 20 agents.

1.6.2a -- Dépenses réalisées couvrant partiellement l'obligation d'emploi	
Montant des dépenses afférentes à la passation de contrats de fourniture, de sous-traitance ou de prestations de services avec des entreprises adaptées, des établissements ou services d'aide par le travail ou avec des travailleurs indépendants handicapés, calculé dans les conditions fixées à l'article 6-1	8 774 €
Montant des dépenses destinées à favoriser l'accueil, l'insertion ou le maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés, qui ne lui incombent pas en application d'une disposition législative ou réglementaire, calculé dans les conditions fixées à l'article 6-2	
Unités déductibles *	0,41

1.6.2b - Taux d'emploi (calculé sur le champ des emplois permanents)	
Nombre de travailleurs en situation de handicap bénéficiaires de l'OETH sur emploi permanent employés par la collectivité au 31/12/2023	74
Taux d'emploi direct des travailleurs en situation de handicap	7,81
Taux d'emploi légal des travailleurs en situation de handicap	7,86

(\*) Les unités déductibles sont le résultat de la conversion en unités du montant en euro des quatre types de dépenses couvrant partiellement l'obligation. Le nombre d'unités déductibles est égal au quotient obtenu en divisant le montant des dépenses réalisées en application du premier alinéa de l'article L. 323-8 et de celles affectées à des mesures adoptées en vue de faciliter l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap dans la fonction publique (art. 6 du décret n°2006-501 relatif au FIPHFP), par le traitement brut annuel minimum servi à un agent occupant à temps complet un emploi public apprécié au 31 décembre de l'année 2020 (17 375,78 €).



Tableau 1.8.1.a : Fonctionnaires

Existe-t-il au sein de votre collectivité des fonctionnaires autorisés à exercer une activité à titre accessoire ?	Oui
--	-----

Si OUI, afficher le tableau suivant :

Type d'activité exercée à titre accessoire prévu par l'article 11 du décret n°2020-69 du 30 janvier 2020	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Expertise et consultation (Art.11, 1°)							0
Enseignement et formation (Art.11, 2°)	2	3	4	4	1		14
Activité à caractère sportif ou culturel (Art.11, 3°)				1			1
Activité agricole (Art.11, 4°)		1	7	1			9
Activité de conjoint collaborateur au sein d'une entreprise artisanale, commerciale ou libérale (Art.11, 5°)			2			2	4
Aide à domicile à un ascendant, à un descendant, à son conjoint, à son partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou à son concubin (Art.11, 6°)							0
Travaux de faible importance réalisés chez des particuliers (Art.11, 7°)			3				3
Activité d'intérêt général exercée auprès d'une personne publique ou auprès d'une personne privée à but non lucratif (Art.11, 8°)							0
Mission d'intérêt public de coopération internationale ou auprès d'organismes d'intérêt général à caractère international ou d'un Etat étranger (Art.11, 9°)							0
Services à la personne (Art.11, 10°)						1	1
Vente de biens produits personnellement par l'agent (Art.11, 11°)							0
<b>Total</b>	<b>2</b>	<b>4</b>	<b>16</b>	<b>6</b>	<b>1</b>	<b>3</b>	<b>32</b>

Tableau 1.8.1.b : Contractuels sur emploi permanent

Existe-t-il au sein de votre collectivité des contractuels autorisés à exercer une activité à titre accessoire ?	Oui
--	-----

Si OUI, afficher le tableau suivant :

Type d'activité exercée à titre accessoire prévu par l'article 11 du décret n°2020-69 du 30 janvier 2020	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Expertise et consultation (Art.11, 1°)							0
Enseignement et formation (Art.11, 2°)	2	1	1	1		1	6
Activité à caractère sportif ou culturel (Art.11, 3°)							0
Activité agricole (Art.11, 4°)							0
Activité de conjoint collaborateur au sein d'une entreprise artisanale, commerciale ou libérale (Art.11, 5°)							0
Aide à domicile à un ascendant, à un descendant, à son conjoint, à son partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou à son concubin (Art.11, 6°)							0
Travaux de faible importance réalisés chez des particuliers (Art.11, 7°)		2					2
Activité d'intérêt général exercée auprès d'une personne publique ou auprès d'une personne privée à but non lucratif (Art.11, 8°)							0
Mission d'intérêt public de coopération internationale ou auprès d'organismes d'intérêt général à caractère international ou d'un Etat étranger (Art.11, 9°)							0
Services à la personne (Art.11, 10°)			1				1
Vente de biens produits personnellement par l'agent (Art.11, 11°)							0
<b>Total</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>9</b>

## TABLEAU INTRODUCTIF PARTIES B et C - RECRUTEMENT ET PARCOURS PROFESSIONNEL



1.9.0

### Bilan des arrivées et départs dans l'année 2023

Champ : le tableau qui suit concerne les agents en emploi permanent dans la collectivité au 31/12/2023 et ceux arrivés en 2023.

Nombre d'agents sur emploi permanent au 31/12/2022	Nombre d'arrivées dans la collectivité en 2023	Nombre de départs de la collectivité en 2023	Nombre d'agents sur emploi permanent au 31/12/2023
921	110	84	947

Champ : les tableaux qui suivent concernent les fonctionnaires et contractuels occupant un emploi fonctionnel, arrivés en 2023 et rémunérés au 31/12/2023.

**Tableau 1.9.1.a : Fonctionnaires de la fonction publique territoriale arrivés sur un emploi fonctionnel en 2023**

	Fonctionnaires de la fonction publique territoriale									
	Administrateurs		Attachés		Ingénieurs en chef		Ingénieurs		Autres	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Emplois fonctionnels administratifs :										
Directeur général des services ou directeur										
Directeur général adjoint des services ou directeur adjoint										
Emplois fonctionnels administratifs :										
Directeur général des services techniques										
Directeur des services techniques										
Emplois fonctionnels administratifs :										
Directeur départemental des services d'incendie et secours										
Directeur départemental adjoint des services d'incendie et secours										
<b>TOTAL EMPLOIS FONCTIONNELS</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

**Tableau 1.9.1.b : Fonctionnaires issus d'une autre administration (FPE, FPH) arrivés sur un emploi fonctionnel en 2023**

	Fonctionnaires issus d'une autre administration (FPE, FPH)									
	Administrateurs		Attachés		Ingénieurs en chef		Ingénieurs		Autres	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Emplois fonctionnels administratifs :										
Directeur général des services ou directeur										
Directeur général adjoint des services ou directeur adjoint										
Emplois fonctionnels techniques :										
Directeur général des services techniques										
Directeur des services techniques										
Emplois fonctionnels d'incendie et secours :										
Directeur départemental des services d'incendie et secours										
Directeur départemental adjoint des services d'incendie et secours										
<b>TOTAL EMPLOIS FONCTIONNELS</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

**Tableau 1.9.1.c : Contractuels sur emploi permanent arrivés sur un emploi fonctionnel en 2023**

	Contractuels sur emploi permanent	
	Hommes	Femmes
Emplois fonctionnels administratifs :		
Directeur général des services ou directeur		
Directeur général adjoint des services ou directeur adjoint		
Emplois fonctionnels techniques :		
Directeur général des services techniques		
Directeur des services techniques		
Emplois fonctionnels d'incendie et secours :		
Directeur départemental des services d'incendie et secours		
Directeur départemental adjoint des services d'incendie et secours		
<b>TOTAL EMPLOIS FONCTIONNELS</b>	0	0

## 1.9.2 Arrivées de fonctionnaires dans l'année 2023, par cadre d'emplois, par sexe, selon le motif de recrutement

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires occupant un emploi permanent, arrivés au cours de l'année 2023 et rémunérés au 31/12/2023.

	Fonctionnaires																			Total	Fonctionnaires Recrutements						
	Par									Par voie de détachement d'agents					Par						Temps complet		Temps non complet				
	Recrutement direct			Voie de concours, examen pro, sélection pro			Article 38 (travailleurs handicapés)	Article 38 bis - titularisation à l'issue d'un PACTE	Intégration directe	Voie de mutation	de la FPE	de la FPH	d'autres collectivités territoriales	d'autres organismes (par ex.: FPEUE)	Transfert de compétence	Réintégration agents non rémunérés pendant la période d'absence :		Retours d'agents en positions particulières ayant été rémunérés pendant la période d'absence	Hommes		Femmes	Hommes	Femmes				
	Nouvel arrivant dans la collectivité	Agent déjà présent en 2023 en tant que contractuel permanent	Agent déjà présent en 2023 en tant que contractuel non permanent	Lauréat nouvel arrivant dans la collectivité	Lauréat déjà présent en 2023 en tant que contractuel permanent	Lauréat déjà présent en 2023 en tant que contractuel non permanent										retour de disponibilité	autres cas										
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>																											
Administrateurs																							0				
Attachés												2											2		2		
Secrétaires de mairie																							0				
Rédacteurs												1											1		1		
Adjoint administratifs	2	9								2		2											15	2	13		
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	<b>2</b>	<b>9</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>5</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>18</b>	<b>2</b>	<b>16</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>																											
Ingénieurs en chef																							0				
Ingénieurs										1													1		1		
Techniciens																							0				
Agents de maîtrise										1													1		1		
Adjoint techniques										4		1	1										28		28		
Adjoint techniques des établissements d'enseignement			1							1													2		2		
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>8</b>	<b>14</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>7</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>32</b>	<b>31</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
<b>FILIERE CULTURELLE</b>																											
Conservateurs du patrimoine																							0				
Conservateurs des bibliothèques																							0				
Attachés de conservation du patrimoine																							0				
Bibliothécaires																							0				
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique																							0				
Professeurs d'enseignement artistique																							0				
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques																							0				
Assistants d'enseignement artistique																							0				
Adjoint territoriaux du patrimoine			1																				1		1		
<b>FILIERE CULTURELLE</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
<b>FILIERE SPORTIVE</b>																											
Conseillers des APS																							0				
Educateurs des APS																							0				
Opérateurs des APS																							0				
<b>FILIERE SPORTIVE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
<b>FILIERE SOCIALE</b>																											
Conseillers socio-éducatifs																							0				
Assistants socio-éducatifs																							5		5		
Educateurs de jeunes enfants																							0				
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux																							0				
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)																							0				
Agents sociaux																							0				
<b>FILIERE SOCIALE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>5</b>	<b>0</b>	<b>5</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>																											
Médecins																							0				
Psychologues						1																	1		1		
Sages-femmes																							0				
Cadres de santé paramédicaux																							0				
Puéricultrices cadres de santé																							0				
Puéricultrices*																							0				
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques																							0				
Infirmiers en soins généraux																							1		1		
Infirmiers																							0				
Aides-soignants																							0				
Auxiliaires de puériculture																							0				
Auxiliaires de soins																							0				
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</b>																											
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes																							0				
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale hors classe																							0				
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens																							0				
Techniciens paramédicaux																							0				
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>																											
Directeur de police municipale																							0				
Chefs de service de police municipale																							0				
Agents de police municipale																							0				
Gardes-champêtres																							0				
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	



Champ : les tableaux suivants concernent les agents contractuels sur un emploi permanent, arrivés au cours de l'année 2023 et rémunérés au 31/12/2023

**Tableau 1.9.3.a : Recrutements de remplaçants, réintégrations et retours**

	Contractuels				Total	Dont SPV
	Temps complet		Temps non complet			Ensemble
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes		
<b>Remplaçants</b>	13	31			44	
<b>Réintégration (agent non rémunéré pendant la période)</b>					0	
<b>Retours (agent rémunéré pendant la période)</b>					0	

**Tableau 1.9.3.b : Recrutements sur emploi permanent (hors remplaçants, réintégrations et retours)**

Cadres d'emplois	Contractuels (assimilés aux cadres d'emplois)				Total	Dont SPV
	Temps complet		Temps non complet			Ensemble
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes		
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>						
Administrateurs					0	
Attachés		1			1	
Secrétaires de mairie					0	
Rédacteurs	2	3			5	
Adjointes administratifs	1	19			20	
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	<b>3</b>	<b>23</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>26</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>						
Ingénieurs en chef					0	
Ingénieurs					0	
Techniciens	5				5	
Agents de maîtrise					0	
Adjointes techniques	12				12	
Adjointes techniques des établissements d'enseignement					0	
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	<b>17</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>17</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE CULTURELLE</b>						
Conservateurs du patrimoine					0	
Conservateurs des bibliothèques					0	
Attachés de conservation du patrimoine					0	
Bibliothécaires					0	
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique					0	
Professeurs d'enseignement artistique					0	
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques		2			2	
Assistants d'enseignement artistique					0	
Adjointes territoriales du patrimoine	1				1	
<b>FILIERE CULTURELLE</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE SPORTIVE</b>						
Conseillers des APS					0	
Educateurs des APS					0	
Opérateurs des APS					0	
<b>FILIERE SPORTIVE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE SOCIALE</b>						
Conseillers socio-éducatifs					0	
Assistants socio-éducatifs		2			2	
Educateurs de jeunes enfants					0	
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux					0	
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)					0	
Agents sociaux					0	
<b>FILIERE SOCIALE</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>						
Médecins					0	
Psychologues		1			1	
Sages-femmes					0	
Cadres de santé paramédicaux					0	
Puéricultrices cadres de santé					0	
Puéricultrices*					0	
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques					0	
Infirmiers en soins généraux					0	
Infirmiers					0	
Aides-soignants					0	
Auxiliaires de puériculture					0	
Auxiliaires de soins					0	
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</b>						
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes					0	
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale					0	
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens					0	
Techniciens paramédicaux					0	
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>						
Directeur de police municipale					0	
Chefs de service de police municipale					0	
Agents de police municipale					0	
Gardes-champêtres					0	
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE INCENDIE ET SECOURS</b>						
Contrôleurs, colonels					0	
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels					0	
Médecins, pharmaciens					0	
Lieutenants					0	
Cadres de santé					0	
Infirmiers					0	
Sous-officiers					0	
Sapeurs et caporaux					0	
<b>FILIERE INCENDIE-SECOURS</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE ANIMATION</b>						
Animateurs	1	2			3	
Adjointes d'animation					0	
<b>FILIERE ANIMATION</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL</b>	<b>22</b>	<b>30</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>52</b>	<b>0</b>

\* Comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.

Champ : les tableaux qui suivent concernent d'une part les agents titulaires et stagiaires et, d'autre part, les agents contractuels sur emploi permanent

**Code couleur**

Agent rémunéré par la collectivité d'origine suite à son départ "temporaire" au cours de l'année 2023  
 Agent non rémunéré ou indemnisé par la collectivité d'origine suite à son départ "temporaire" ou définitif au cours de l'année 2023

**Tableau 1.9.4.a - Départs des fonctionnaires sur emploi permanent au cours de l'année 2023**

Motif de départ définitif ou "temporaire"	Hommes				Femmes				
	Cat. A	Cat. B	Cat. C	Total	Cat. A	Cat. B	Cat. C	Total	
Départs "temporaires"	. Mise à disposition dans une autre collectivité ou structure (articles 25 et 61 de la loi du 26 janvier 1984 ; ne prendre en compte que les mises à disposition complètes)				0			0	
	. Décharge totale de service pour exercice de mandats syndicaux (article 100)				0			0	
	. Congé formation indemnisé par la collectivité (max 1 an ; article 57 - 6° de la loi du 26 janvier 1984)				0			0	
	. Congé formation au-delà d'un an (article 57 - 6° de la loi du 26 janvier 1984)				0			0	
	. Détachement dans une autre structure (fonction publique d'Etat, fonction publique hospitalière ; article 64 de la loi du 26 janvier 1984)				0		2	5	7
	. Mise en disponibilité	0	0	3	3	1	0	2	3
	- de droit				0				0
	- sur demande			3	3	1		2	3
. Congé parental				0				0	
Départs "définitifs"	. Mutation (changement de collectivité ; article 51 de la loi du 26 janvier 1984)			3	3	1		1	2
	. Fin de détachement dans votre collectivité (agents originaires d'autres structures-fonction publique d'Etat, fonction publique hospitalière, dont le détachement dans votre collectivité s'est terminé dans l'année 2023)				0	1			1
	. Décharge d'emploi et de fonctions pour exercice d'un mandat syndical				0				0
	. Agent pris en charge par le CNFPT ou le CDG				0				0
	. Démission			1	1				0
	. Départ à la retraite		3	10	13	4	4	9	17
	. Licenciement				0				0
	. Décès			1	1	1		1	2
	. Transfert de compétence				0				0
	. Rupture conventionnelle				0				0
	. Congé spécial				0				0
	. Autres cas (révocation, abandon de poste, perte de la nationalité française, etc.)			1	1				0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>19</b>	<b>22</b>	<b>8</b>	<b>6</b>	<b>18</b>	<b>32</b>	
Départs Fonctionnaires (correspond au 3 du schéma de calcul de la variation des effectifs)	0	3	19	22	8	6	18	32	

**Tableau 1.9.4.b - Départs des contractuels sur emploi permanent au cours de l'année 2023**

Motif de départ définitif ou "temporaire"	Hommes				Femmes				
	Cat. A	Cat. B	Cat. C	Total	Cat. A	Cat. B	Cat. C	Total	
Départs "temporaires"	. Mise à disposition dans une autre collectivité ou structure (articles 25 et 61 de la loi du 26 janvier 1984 ; ne prendre en compte que les mises à disposition complètes - ne concerne que les agents en CDI)				0			0	
	. Congé formation rémunéré par la collectivité (max 1 an ; article 57 - 6° de la loi du 26 janvier 1984)				0			0	
	. Congé formation au-delà d'un an				0			0	
	. Congé parental				0			0	
	. Congés sans traitement (convenances personnelles, suivi de conjoint)				0			0	
Départs "définitifs"	. Démission			1	1	5	1	1	7
	. Fin de contrat (ne pas inclure les agents contractuels mis en stage dans l'année 2023)			4	4	1	2	11	14
	. dont fin de contrat d'agent remplaçant article 3-1 (ne pas inclure les agents contractuels mis en stage dans l'année 2023)			3	3		2	9	11
	. Départ à la retraite	1		1	2	1		1	2
	. Licenciement				0				0
	. Décès				0				0
	. Transfert de compétence				0				0
	. Agent contractuel nommé stagiaire au sein de la collectivité au cours de l'année				17	5	8		13
	. Rupture conventionnelle				0				0
. Autres cas (révocation, abandon de poste, perte de la nationalité française, etc.)				0				0	
<b>Total</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>6</b>	<b>7</b>	<b>7</b>	<b>3</b>	<b>13</b>	<b>23</b>	
Départs Contractuels sur emploi permanent (correspond au 4 du schéma de calcul de la variation des effectifs)	1	0	6	7	7	3	13	23	

Non comptabilisés en tant que départs effectifs



## Nombre de procédure de rupture conventionnelle au cours de l'année 2023, par sexe et catégorie hiérarchique

Une procédure de rupture conventionnelle a-t-elle été initiée au cours de l'année 2023 au sein de votre collectivité ?	Non
--	-----

Tableau 1.9.4.1.a : **Fonctionnaires**

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de procédures initiées par un agent, en 2023							0
Nombre de procédures initiées par l'autorité territoriale, en 2023							0
<b>Total</b>	0	0	0	0	0	0	0

Tableau 1.9.4.1.b : **Contractuels sur emploi permanent**

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de procédures initiées par un agent, en 2023							0
Nombre de procédures initiées par l'autorité territoriale, en 2023							0
<b>Total</b>	0	0	0	0	0	0	0

## Nombre de conventions de rupture conventionnelle signées au cours de l'année 2023, par sexe et par catégorie hiérarchique

Une convention de rupture conventionnelle a-t-elle été signée au cours de l'année 2023 au sein de votre collectivité ?	Non
--	-----

Tableau 1.9.4.2.a : **Fonctionnaires**

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de conventions de rupture conventionnelles signées en 2023							0

Tableau 1.9.4.2.b : **Contractuels sur emploi permanent**

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de conventions de rupture conventionnelles signées en 2023							0

## 1.9.5 Titularisations et stages au cours de l'année 2023

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires, ayant fait l'objet d'une décision, au cours de l'année 2023.

	Hommes	Femmes
Agents stagiaires titularisés à l'issue de leur stage	12	7
Prolongation de stage	1	
Titularisations prononcées en application de l'article 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (travailleurs en situation de handicap)		
Refus de titularisation		
Nouveaux arrivants directement nommés stagiaires dans l'année 2023	8	2
Agents contractuels permanents (déjà présents) nommés stagiaires dans l'année 2023	17	13
Agents contractuels non permanents (déjà présents) nommés stagiaires dans l'année 2023		

### 1.9.6.1 Avancements et promotion interne dans l'année 2023



#### Tableau 1.9.6.1.a : Avancements

Nombre de fonctionnaires ayant connu au cours de l'année 2023 un :	Hommes	Femmes
. avancement d'échelon :	152	148
- ayant atteint l'indice sommital de leur grade	2	7
- n'ayant pas atteint l'indice sommital de leur grade	150	141
. avancement de grade :	34	46
- au choix par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement, établi par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents	34	44
- au choix par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement, établi après une sélection par voie d'examen professionnel		2
- par sélection opérée exclusivement par voie de concours professionnel		

#### Tableau 1.9.6.1.b : Promotion interne

Nombre de fonctionnaires ayant été inscrits sur liste d'aptitude :	Hommes	Femmes
. Promotion interne sans examen professionnel :	9	2
- dont nombre d'agents n'ayant pas été nommés dans la collectivité		
. Promotion interne suite à un examen professionnel :	3	1
- dont nombre d'agents n'ayant pas été nommés dans la collectivité		
- Réussite à un concours d'agents déjà fonctionnaires dans la collectivité :	23	5
- dont nombre d'agents n'ayant pas été nommés dans la collectivité		
<b>Total</b>	<b>35</b>	<b>8</b>

Champ : le tableau précédent concerne les fonctionnaires ayant connu un avancement d'échelon, de grade ou une inscription sur liste d'aptitude au cours de l'année 2023.

#### Tableau 1.9.6.1.C : Promouvables pour un avancement de grade

Nombre de fonctionnaires	Hommes	Femmes
Promouvable au choix par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement, établi par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents"	98	157
Promouvable au choix par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement, établi après une sélection par voie d'examen professionnel	1	2
<b>Total</b>	<b>99</b>	<b>159</b>

Champ : le tableau précédent concerne les fonctionnaires qui étaient susceptibles d'obtenir un avancement de grade au cours de l'année.

## 1.9.6.2 Avancements de grade dans l'année 2023 par filière et catégorie hiérarchique

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires ayant connu un avancement de grade, au cours de l'année 2023 et rémunérés au 31/12/2023.

Filières	Suite à l'avancement de grade						
	CATEGORIE A		CATEGORIE B		CATEGORIE C		
	Hommes 1.9.6.2(1)	Femmes 1.9.6.2(2)	Hommes 1.9.6.2(3)	Femmes 1.9.6.2(4)	Hommes 1.9.6.2(5)	Femmes 1.9.6.2(6)	
FILIERE ADMINISTRATIVE					7	1	18
FILIERE TECHNIQUE	1		3		1	28	16
FILIERE CULTURELLE			1				
FILIERE SPORTIVE							
FILIERE SOCIALE		4					
FILIERE MEDICO-SOCIALE							
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE							
FILIERE POLICE MUNICIPALE							
FILIERE INCENDIE ET SECOURS							
FILIERE ANIMATION							
<b>TOTAL</b>	<b>1</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>8</b>	<b>29</b>	<b>34</b>	



## 1.9.7 Nombre d'agents fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent ayant bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle en 2023

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent ayant bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle au cours de l'année 2023

Fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent		
	Hommes	Femmes
Catégorie A		
Catégorie B		
Catégorie C		

## 1.9.8 Nombre de lauréats sur les listes d'aptitude des concours et examens professionnels, par filière, cadre d'emplois, sexe

Remarque : Seuls le CNFPT et les CDG doivent renseigner cet indicateur

CADRE D'EMPLOIS	Concours		Examen professionnel		Total
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>					
Administrateurs					0
Attachés					0
Secrétaires de mairie					0
Rédacteurs					0
Adjoints administratifs					0
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>					
Ingénieurs en chef					0
Ingénieurs					0
Techniciens					0
Agents de maîtrise					0
Adjoints techniques					0
Adjoints techniques des établissements d'enseignement					0
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE CULTURELLE</b>					
Conservateurs du patrimoine					0
Conservateurs des bibliothèques					0
Attachés de conservation du patrimoine					0
Bibliothécaires					0
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique					0
Professeurs d'enseignement artistique					0
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques					0
Assistants d'enseignement artistique					0
Adjoints territoriaux du patrimoine					0
<b>FILIERE CULTURELLE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE SPORTIVE</b>					
Conseillers des APS					0
Educateurs des APS					0
Opérateurs des APS					0
<b>FILIERE SPORTIVE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE SOCIALE</b>					
Conseillers socio-éducatifs					0
Assistants socio-éducatifs					0
Educateurs de jeunes enfants					0
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux					0
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)					0
Agents sociaux					0
<b>FILIERE SOCIALE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>					
Médecins					0
Psychologues					0
Sages-femmes					0
Cadres de santé paramédicaux					0
Puéricultrices cadres de santé					0
Puéricultrices*					0
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques					0
Infirmiers en soins généraux					0
Infirmiers					0
Aides-soignants					0
Auxiliaires de puériculture					0
Auxiliaires de soins					0
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</b>					
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes					0
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale					0
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens					0
Techniciens paramédicaux					0
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>					
Directeur de police municipale					0
Chefs de service de police municipale					0
Agents de police municipale					0
Gardes-champêtres					0
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE INCENDIE ET SECOURS</b>					
Contrôleurs, colonels					0
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels					0
Médecins, pharmaciens					0
Lieutenants					0
Cadres de santé					0
Infirmiers					0
Sous-officiers					0
Sapeurs et caporaux					0
<b>FILIERE INCENDIE-SECOURS</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE ANIMATION</b>					
Animateurs					0
Adjoints d'animation					0
<b>FILIERE ANIMATION</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

\* Comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.

## Nombre de fonctionnaires bénéficiaires des modalités dérogatoires d'accès par la voie du détachement à un cadre d'emplois de niveau supérieur ou de catégorie supérieure

Au cours de l'année 2023, votre collectivité comptait-elle des fonctionnaires bénéficiaires d'un détachement dans un cadre d'emplois de niveau supérieur ou de catégorie supérieure ?

Non

**Si OUI, afficher le tableau suivant :**

	Hommes	Femmes	Total
Catégorie A			0
Catégorie B			0
Catégorie C			0
<b>Total</b>	0	0	0

## 2.1.0 Nombre de journées de congés supplémentaires accordées à l'ensemble des agents

Votre collectivité accorde-t-elle des journées de congés supplémentaires à l'ensemble de ses agents au-delà du nombre de jours de congés légal (exemples : journées liées aux traditions locales, journée du maire, ponts, etc.) hors droits acquis et jours de fractionnement ?	Non
<b>Nombre de jours accordés</b> à l'ensemble des agents (Exemple: 2 ponts = 2 jours)	



Champ : les tableaux qui suivent concernent les fonctionnaires présents dans les effectifs au 31 décembre 2023.

Tableau 2.1.1.1. : Nombre de fonctionnaires absents au moins un jour dans l'année et nombre de journées d'absence par motif et par sexe

			Nombre de fonctionnaires (titulaires et stagiaires) *		Nombre de journées d'absence (en jours calendaires)		Nombre d'arrêts**	
			Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Médical	Compressible	Pour maladie ordinaire	135	184	3 373,0	5 011,0	181	274
		Pour accidents du travail imputables au service	10	5	182,0	592,0	10	5
		Pour accidents du travail imputables au trajet						
	Non-compressible	Pour maladie professionnelle ou contractée en service	1	3	41,0	253,0	1	3
		Pour congé de longue maladie, congé de grave maladie	3	18	771,0	4 407,0	3	18
		Pour congé de maladie de longue durée		2		720,0		2
			3		574,0		3	
Autres raisons				2			2	
				171,0			2	
	Pour naissance ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption (3 jours), pour paternité et accueil de l'enfant (25 jours ou 32 jours en cas de naissance multiple), pour hospitalisation immédiate de l'enfant à la naissance (30 jours)	5		140,0		7		
	Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade, mariage, décès, concours, fonctions électives, participation au Comité d'Oeuvres Sociales, réserviste, pompier volontaire, ...) ou formation particulière (ex : BAFA), hors motif syndical ou de représentation	62	61	156,0	122,0			
<b>Total</b>			216	278	4 663,0	11 850,0	202	307

\* Si un agent a été absent sur plusieurs périodes dans l'année, ne le compter qu'une seule fois.

\*\* Si un arrêt est prolongé, ne le compter qu'une seule fois. Ne comptabiliser que les arrêts ayant donné lieu à une absence.

Les congés pour couches pathologiques sont à inclure :

- en congé maternité pour les fonctionnaires ;

Tableau 2.1.1.2. : Nombre de fonctionnaires absents au moins un jour dans l'année par motif et par âge

			Nombre de fonctionnaires absents au moins un jour dans l'année 2023*										TOTAL		
			Moins de 20 ans	20 ans à 24 ans	25 ans à 29 ans	30 ans à 34 ans	35 ans à 39 ans	40 ans à 44 ans	45 ans à 49 ans	50 ans à 54 ans	55 ans à 59 ans	60 ans à 64 ans		65 ans et plus	
Médical	Compressible	Pour maladie ordinaire			2	10	17	18	50	53	56	85	27	1	319
		Pour accidents du travail imputables au service					1	1	3	4	3	3			15
		Pour accidents du travail imputables au trajet													0
	Non-compressible	Pour maladie professionnelle ou contractée en service						1			3				4
		Pour congé de longue maladie, congé de grave maladie							2	1	6	5	7		21
		Pour congé de maladie de longue durée									1	1			2
										1	1	1		3	
					1	1								2	
Autres raisons														5	
	Pour naissance ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption (3 jours), pour paternité et accueil de l'enfant (25 jours ou 32 jours en cas de naissance multiple), pour hospitalisation immédiate de l'enfant à la naissance (30 jours)				2		1	1	1						
	Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade, mariage, décès, concours, fonctions électives, participation au Comité d'Oeuvres Sociales, réserviste, pompier volontaire, ...) ou formation particulière (ex : BAFA), hors motif syndical ou de représentation			2	6	12	22	36	21	17	5	2		123	
<b>Total</b>			0	4	19	31	43	92	80	87	100	37	1	494	

\* si un agent a été absent sur plusieurs périodes dans l'année, ne le compter qu'une seule fois

Tableau 2.1.1.3. : Nombre de journées d'absence des fonctionnaires par motif et par âge

			Nombre de journées d'absence des fonctionnaires dans l'année 2023										TOTAL	
			Moins de 20 ans	20 ans à 24 ans	25 ans à 29 ans	30 ans à 34 ans	35 ans à 39 ans	40 ans à 44 ans	45 ans à 49 ans	50 ans à 54 ans	55 ans à 59 ans	60 ans à 64 ans		65 ans et plus
Médical	Compressible	Pour maladie ordinaire		14	199	282	534	1 503	1 312	1 818	1 924	778	20	8 384
		Pour accidents du travail imputables au service				39	20	30	218	62	405			774
		Pour accidents du travail imputables au trajet												0
	Non-compressible	Pour maladie professionnelle ou contractée en service					60				234			294
		Pour congé de longue maladie, congé de grave maladie						576	360	1 448	1 510	1 284		5 178
		Pour congé de maladie de longue durée									360	360		720
										121	190	263	574	
Autres raisons					59	112							171	
	Pour naissance ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption (3 jours), pour paternité et accueil de l'enfant (25 jours ou 32 jours en cas de naissance multiple), pour hospitalisation immédiate de l'enfant à la naissance (30 jours)				62		28	22	28				140	
	Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade, mariage, décès, concours, fonctions électives, participation au Comité d'Oeuvres Sociales, réserviste, pompier volontaire, ...) ou formation particulière (ex : BAFA), hors motif syndical ou de représentation			10	12	27	38	55	38	25	46	27	278	
<b>Total</b>			0	24	332	460	680	2 186	1 956	4 068	4 435	2 352	20	16 513

Champ : les tableaux qui suivent concernent les contractuels sur emploi permanent présents dans les effectifs au 31 décembre 2023.

Tableau 2.1.2.1 : Nombre de contractuels sur emploi permanent absents au moins un jour dans l'année, nombre d'arrêts et nombre de journées d'absence par motif et par sexe

			Nombre de contractuels sur emploi permanent *		Nombre de journées d'absence		Nombre d'arrêts**	
			Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Médical	Compressible	Pour congé maladie	18	41	491,0	709,0	25	62
		Pour accidents du travail imputables au service	1	2	216,0	7,0	1	2
		Pour accidents du travail imputables au trajet						
	Non-compressible	Pour maladie professionnelle, maladie imputable au service ou à caractère professionnel						
		Pour congé de grave maladie	1	2	360,0	431,0	1	2
		Pour congé sans rémunération pour maladie						
Autres raisons	Pour maternité ou adoption		1		112,0		1	
	Pour naissance ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption (3 jours), pour paternité et accueil de l'enfant (25 jours ou 32 jours en cas de naissance multiple), pour hospitalisation immédiate de l'enfant à la naissance (30 jours)	2		55,0		3		
	Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade, mariage, décès, concours, fonctions électives, participation au Comité d'Oeuvres Sociales, réserviste, pompier volontaire, ...) ou formation particulière (ex : BAFA), hors motif syndical ou de représentation	23	14	41,0	23,0			
	<b>Total</b>	<b>45</b>	<b>60</b>	<b>1 163,0</b>	<b>1 282,0</b>	<b>30</b>	<b>67</b>	

\* Si un agent a été absent sur plusieurs périodes dans l'année, ne le compter qu'une seule fois.

\*\* Si un arrêt est prolongé, ne le compter qu'une seule fois. Ne comptabiliser que les arrêts ayant donné lieu à une absence.

Les congés pour couches pathologiques sont à inclure :

- en congé maladie pour les contractuels.

Tableau 2.1.2.2 : Nombre de contractuels sur emploi permanent absents au moins un jour dans l'année par motif et par âge

		Nombre de contractuels sur emploi permanent absents au moins un jour dans l'année 2023												
		Moins de 20 ans	20 ans à 24 ans	25 ans à 29 ans	30 ans à 34 ans	35 ans à 39 ans	40 ans à 44 ans	45 ans à 49 ans	50 ans à 54 ans	55 ans à 59 ans	60 ans à 64 ans	65 ans et plus	TOTAL	
Médical	Compressible	Pour congé maladie		5	3	6	10	10	6	6	7	4	2	59
		Pour accidents du travail imputables au service			1					1				3
		Pour accidents du travail imputables au trajet												0
	Non-compressible	Pour maladie professionnelle, maladie imputable au service ou à caractère professionnel												0
		Pour congé de grave maladie						1		1		1		3
		Pour congé sans rémunération pour maladie												0
Autres raisons	Pour maternité ou adoption (1)				1								1	
	Pour naissance ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption (3 jours), pour paternité et accueil de l'enfant (25 jours ou 32 jours en cas de naissance multiple), pour hospitalisation immédiate de l'enfant à la naissance (30 jours)					2							2	
	Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade, mariage, décès, concours, fonctions électives, participation au Comité d'Oeuvres Sociales, réserviste, pompier volontaire, ...) ou formation particulière (ex : BAFA), hors motif syndical ou de représentation		4	4	6	8	4	5	4	2			37	
	<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>9</b>	<b>8</b>	<b>13</b>	<b>21</b>	<b>15</b>	<b>11</b>	<b>12</b>	<b>9</b>	<b>5</b>	<b>2</b>	<b>105</b>	

\* si un agent a été absent sur plusieurs périodes dans l'année, ne le compter qu'une seule fois.

Tableau 2.1.2.3 : Nombre de journées d'absence des contractuels sur emploi permanent par motif et par âge

		Nombre de journées d'absence des contractuels sur emploi permanent dans l'année 2023												
		Moins de 20 ans	20 ans à 24 ans	25 ans à 29 ans	30 ans à 34 ans	35 ans à 39 ans	40 ans à 44 ans	45 ans à 49 ans	50 ans à 54 ans	55 ans à 59 ans	60 ans à 64 ans	65 ans et plus	TOTAL	
Médical	Compressible	Pour congé maladie		36,0	17,0	163,0	344,0	257,0	89,0	61,0	25,0	188,0	20,0	1 200,0
		Pour accidents du travail imputables au service			2,0		5,0			216,0				223,0
		Pour accidents du travail imputables au trajet												0,0
	Non-compressible	Pour maladie professionnelle, maladie imputable au service ou à caractère professionnel												0,0
		Pour congé de grave maladie						360,0		236,0		195,0		791,0
		Pour congé sans rémunération pour maladie												0,0
Autres raisons	Pour maternité ou adoption (1)				112,0								112,0	
	Pour naissance ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption (3 jours), pour paternité et accueil de l'enfant (25 jours ou 32 jours en cas de naissance multiple), pour hospitalisation immédiate de l'enfant à la naissance (30 jours)					55,0							55,0	
	Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade, mariage, décès, concours, fonctions électives, participation au Comité d'Oeuvres Sociales, réserviste, pompier volontaire, ...) ou formation particulière (ex : BAFA), hors motif syndical ou de représentation		4,0	5,0	4,0	13,0	12,0	13,0	9,0	4,0			64,0	
	<b>Total</b>	<b>0,0</b>	<b>40,0</b>	<b>24,0</b>	<b>279,0</b>	<b>417,0</b>	<b>629,0</b>	<b>102,0</b>	<b>522,0</b>	<b>29,0</b>	<b>383,0</b>	<b>20,0</b>	<b>2 445,0</b>	

**2.1.3 - Nombre de contractuels sur emploi non permanent ayant été absents au moins un jour dans l'année, par motif (hors formations, journées de grève et absences syndicales) présents au 31/12/2023**

Champ : les tableaux qui suivent concernent les contractuels sur emploi NON permanent présents dans les effectifs au 31 décembre 2023.

Tableau 2.1.3.1. : Nombre de contractuels sur emploi non permanent absents au moins un jour dans l'année, nombre d'arrêts et nombre de journées d'absence par motif et par sexe

			Nombre de contractuels sur emploi non permanent *		Nombre de journées d'absence		Nombre d'arrêts**	
			Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Médical	Compressible	Pour congé maladie	1	1	26,0	2,0	1	1
		Pour accidents du travail imputables au service						
		Pour accidents du travail imputables au trajet						
	Non-compressible	Pour maladie professionnelle, maladie imputable au service ou à caractère professionnel						
		Pour congé de grave maladie						
		Pour congé sans rémunération pour maladie						
Autres raisons	Pour maternité ou adoption							
	Pour naissance ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption (3 jours), pour paternité et accueil de l'enfant (25 jours ou 32 jours en cas de naissance multiple), pour hospitalisation immédiate de l'enfant à la naissance (30 jours)							
	Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade, mariage, décès, concours, fonctions électives, participation au Comité d'Oeuvres Sociales, réserviste, pompier volontaire, ...) ou formation particulière (ex : BAFA), hors motif syndical ou de représentation							
	<b>Total</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>26</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	

\* Si un agent a été absent sur plusieurs périodes dans l'année, ne le compter qu'une seule fois.

\*\* Si un arrêt est prolongé, ne le compter qu'une seule fois. Ne comptabiliser que les arrêts ayant donné lieu à une absence.

Les congés pour couches pathologiques sont à inclure :

- en congé maladie pour les contractuels.

Tableau 2.1.3.2. : Nombre de contractuels sur emploi non permanent absents au moins un jour dans l'année par motif et par âge

			Nombre de contractuels sur emploi non permanent absents au moins un jour dans l'année 2023											TOTAL			
			Moins de 20 ans	20 ans à 24 ans	25 ans à 29 ans	30 ans à 34 ans	35 ans à 39 ans	40 ans à 44 ans	45 ans à 49 ans	50 ans à 54 ans	55 ans à 59 ans	60 ans à 64 ans	65 ans et plus				
Médical	Compressible	Pour congé maladie				1	1									2	
		Pour accidents du travail imputables au service															0
		Pour accidents du travail imputables au trajet															0
	Non-compressible	Pour maladie professionnelle, maladie imputable au service ou à caractère professionnel															0
		Pour congé de grave maladie															0
		Pour congé sans rémunération pour maladie															0
Autres raisons	Pour maternité ou adoption															0	
	Pour naissance ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption (3 jours), pour paternité et accueil de l'enfant (25 jours ou 32 jours en cas de naissance multiple), pour hospitalisation immédiate de l'enfant à la naissance (30 jours)															0	
	Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade, mariage, décès, concours, fonctions électives, participation au Comité d'Oeuvres Sociales, réserviste, pompier volontaire, ...) ou formation particulière (ex : BAFA), hors motif syndical ou de représentation															0	
	<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	

\* si un agent a été absent sur plusieurs périodes dans l'année, ne le compter qu'une seule fois.

Tableau 2.1.3.3. : Nombre de journées d'absence des contractuels sur emploi non permanent par motif et par âge

			Nombre de journées d'absence des contractuels sur emploi non permanent dans l'année 2023											TOTAL			
			Moins de 20 ans	20 ans à 24 ans	25 ans à 29 ans	30 ans à 34 ans	35 ans à 39 ans	40 ans à 44 ans	45 ans à 49 ans	50 ans à 54 ans	55 ans à 59 ans	60 ans à 64 ans	65 ans et plus				
Médical	Compressible	Pour congé maladie				2,0	26,0										28,0
		Pour accidents du travail imputables au service															0,0
		Pour accidents du travail imputables au trajet															0,0
	Non-compressible	Pour maladie professionnelle, maladie imputable au service ou à caractère professionnel															0,0
		Pour congé de grave maladie															0,0
		Pour congé sans rémunération pour maladie															0,0
Autres raisons	Pour maternité ou adoption															0,0	
	Pour naissance ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption (3 jours), pour paternité et accueil de l'enfant (25 jours ou 32 jours en cas de naissance multiple), pour hospitalisation immédiate de l'enfant à la naissance (30 jours)															0,0	
	Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade, mariage, décès, concours, fonctions électives, participation au Comité d'Oeuvres Sociales, réserviste, pompier volontaire, ...) ou formation particulière (ex : BAFA), hors motif syndical ou de représentation															0,0	
	<b>Total</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>2,0</b>	<b>26,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>28,0</b>	

## 2.1.4 Congés de paternité et d'accueil de l'enfant des fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, par catégorie hiérarchique

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent ayant bénéficié d'un congé paternité ou d'accueil de l'enfant au cours de l'année 2023.

	Nombre d'agents	Nombre total de journées d'absence au titre des congés de paternité et d'accueil de l'enfant
Catégorie A	1	28,0
Catégorie B	1	28,0
Catégorie C	5	139,0

## 2.1.5 Congés de présence parentale des fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, par sexe et catégorie hiérarchique

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent ayant bénéficié d'un congé paternité ou d'accueil de l'enfant au cours de l'année 2023.

		Nombre d'agents	Nombre total de journées d'absence au titre du congé de présence parentale
Catégorie A	Hommes		
	Femmes		
Catégorie B	Hommes		
	Femmes		
Catégorie C	Hommes		
	Femmes	1	15,0

## 2.1.6 Congés de solidarité familiale des fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, par sexe et par catégorie hiérarchique

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels sur un emploi permanent ayant bénéficié d'un congé de solidarité familiale au cours de l'année 2023.

		Nombre d'agents	Nombre total de journées d'absence au titre du congé de solidarité familiale
Catégorie A	Hommes		
	Femmes		
Catégorie B	Hommes		
	Femmes		
Catégorie C	Hommes		
	Femmes		

Champ : les tableaux qui suivent concernent les agents sur emploi permanent.

**Tableau 2.1.7.1. - Départ en congé**

Y a-t-il eu des hommes qui sont partis en congé de 6 mois ou plus au cours de l'année 2023 dans votre collectivité ?	Non
Si oui, y a-t-il eu un départ en congé <u>sans entretien</u> ?	

Y a-t-il eu des femmes qui sont parties en congé de 6 mois ou plus au cours de l'année 2023 dans votre collectivité ?	Non
Si oui, y a-t-il eu un départ en congé <u>sans entretien</u> ?	

**Tableau 2.1.7.2. - Retour de congé**

Y a-t-il eu des hommes qui sont revenus au cours de l'année 2023 d'un congé de 6 mois ou plus dans votre collectivité ?	Non
Si oui, y a-t-il eu un retour de congé <u>sans entretien</u> ?	

Y a-t-il eu des femmes qui sont revenues au cours de l'année 2023 d'un congé de 6 mois ou plus dans votre collectivité ?	Non
Si oui, y a-t-il eu un retour de congé <u>sans entretien</u> ?	

## 2.1.8 Nombre de jours de carence par sexe, par tranche d'âge, par catégorie hiérarchique et montant des sommes brutes retenues

Champ : les tableaux qui suivent concernent les agents ayant été rémunérés au moins un jour dans l'année, au cours de l'année 2023

Tableau 2.1.8.1. - Fonctionnaires

	Catégorie	Nombre de jours de carence prélevés	Montant brut des sommes retenues pour délai de carence (€)	Nombre total d'agents rémunérés et potentiellement soumis au jour de carence	Nombre d'agents auxquels a été appliqué au moins un jour de carence	Nombre d'arrêts maladies (hors prolongations) soumis à la journée de carence
Hommes	A	8	883,84	24	8	8
	B	13	1 185,75	56	11	13
	C	125	8 952,28	317	92	125
Femmes	A	53	5 622,98	141	38	53
	B	35	3 081,31	66	28	35
	C	128	8 981,95	218	89	128

Tableau 2.1.8.2. - Contractuels occupant un emploi permanent

	Catégorie	Nombre de jours de carence prélevés	Montant brut des sommes retenues pour délai de carence (€)	Nombre total d'agents rémunérés et potentiellement soumis au jour de carence	Nombre d'agents auxquels a été appliqué au moins un jour de carence	Nombre d'arrêts maladies (hors prolongations) soumis à la journée de carence
Hommes	A	2	308,36	14	2	2
	B	1	64,30	20	1	1
	C	22	1392,24	51	18	22
Femmes	A	16	1419,86	39	13	16
	B	6	456,18	17	4	6
	C	34	2041,39	110	19	34

Tableau 2.1.8.3. - Contractuels occupant un emploi non permanent

	Catégorie	Nombre de jours de carence prélevés	Montant brut des sommes retenues pour délai de carence (€)	Nombre total d'agents rémunérés et potentiellement soumis au jour de carence	Nombre d'agents auxquels a été appliqué au moins un jour de carence	Nombre d'arrêts maladies (hors prolongations) soumis à la journée de carence
Hommes	A					
	B					
	C					
Femmes	A					
	B					
	C					

Tableau 2.1.8.4. : Nombre de jours de carence prélevés aux agents par sexe et tranche d'âge

Sexe	Age*	Titulaires et stagiaires	Contractuels occupant un emploi permanent	Contractuels occupant un emploi non permanent
		1.4.0 (1)	1.4.0 (2)	1.4.0 (3)
HOMMES	moins de 20 ans			
	20 à 24 ans			3
	25 à 29 ans	6		1
	30 à 34 ans	17		
	35 à 39 ans	11		6
	40 à 44 ans	15		4
	45 à 49 ans	34		2
	50 à 54 ans	33		3
	55 à 59 ans	23		4
	60 à 64 ans	6		2
65 ans et plus	1			
	TOTAL	146	25	0
FEMMES	moins de 20 ans			
	20 à 24 ans			2
	25 à 29 ans	3		6
	30 à 34 ans	3		7
	35 à 39 ans	10		10
	40 à 44 ans	37		9
	45 à 49 ans	36		4
	50 à 54 ans	27		6
	55 à 59 ans	67		3
	60 à 64 ans	32		5
65 ans et plus	1		4	
	TOTAL	216	56	0
ENSEMBLE	moins de 20 ans	0	0	0
	20 à 24 ans	0	5	0
	25 à 29 ans	9	7	0
	30 à 34 ans	20	7	0
	35 à 39 ans	21	16	0
	40 à 44 ans	52	13	0
	45 à 49 ans	70	6	0
	50 à 54 ans	60	9	0
	55 à 59 ans	90	7	0
	60 à 64 ans	38	7	0
65 ans et plus	2	4	0	
	TOTAL	362	81	0

\* Age atteint au 31/12/2023

Année de naissance

moins de 20 ans  
20 à 24 ans  
25 à 29 ans  
30 à 34 ans  
35 à 39 ans  
40 à 44 ans  
45 à 49 ans  
50 à 54 ans  
55 à 59 ans  
60 à 64 ans  
65 ans et plus

2002 et années suivantes  
1997 à 2001  
1992 à 1996  
1987 à 1991  
1982 à 1986  
1977 à 1981  
1972 à 1976  
1967 à 1971  
1962 à 1966  
1957 à 1961  
1956 et avant

## 2.1.9 Modalités de contrôle des arrêts maladie

Avez-vous mis en place des procédures administratives de contrôle des arrêts maladies ?	Oui
---	-----

Avez-vous mis en place des procédures médicales de contrôle des arrêts maladies ?	Oui
---	-----

## 2.2.0 Congés de proche aidant des fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, par sexe et par catégorie hiérarchique

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels sur un emploi permanent ayant bénéficié d'un congé de proche aidant au cours de l'année 2023.

		Nombre d'agents	Nombre total de journées d'absence au titre du congé de proche aidant
Catégorie A	Hommes		
	Femmes		
Catégorie B	Hommes		
	Femmes		
Catégorie C	Hommes		
	Femmes		



Champ : le tableau qui suit concerne les agents occupant un emploi permanent à temps complet (qu'ils travaillent à temps plein ou à temps partiel) présents au 31 décembre 2023.

Avez-vous, parmi vos agents sur emploi permanent à temps complet, des agents concernés par des cycles de travail délibérés avant le 1er janvier 2002 ?	Non
--	-----

	Nombre de fonctionnaires et de contractuels sur emploi permanent à temps complet concernés au 31 décembre 2023		
	Hommes	Femmes	Total
Agents sur cycle hebdomadaire	394	382	776
Cycle mensuel			0
Cycle saisonnier			0
Cycle annuel	51	114	165
Autre cycle			0
Forfait			0
<b>Total tous types de cycles</b>	<b>445</b>	<b>496</b>	<b>941</b>
dont cycles de travail délibérés avant le 1er janvier 2002			0
<b>Rappel : nombre total d'agents concernés</b>			<b>941</b>

Champ : le tableau qui suit concerne les agents sur emploi permanent, présents dans la collectivité locale au 31/12/2023.

2.2.3.1 Nombre d'agents ayant un compte épargne temps (CET)	Nombre d'agents ayant un compte épargne temps (CET) au 31/12/2023		dont nombre d'agents ayant ouvert un compte épargne temps (CET) en 2023		dont nombre d'agents ayant déposé des jours sur leur compte épargne temps (CET) en 2023		Nombre total d'agents ayant un compte épargne temps (CET) au 31/12/2023	dont nombre d'agents ayant ouvert un compte épargne temps (CET) en 2023
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Total	Total
Catégorie A	16	46	2	8	10	27	62	10
Catégorie B	12	25	2		11	10	37	2
Catégorie C	30	32	2	6	11	11	62	8
Toutes catégories	58	103	6	14	32	48	161	20

Champ : le tableau qui suit concerne les agents sur emploi permanent, présents dans la collectivité locale au 31/12/2023.

2.2.3.2 Nombre de jours accumulés	Nombre de jours accumulés au 31/12/2023		dont nombre de jours versés au titre de l'année 2023		Nombre de jours accumulés au 31/12/2023	dont nombre de jours versés au titre de l'année 2023
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Total	Total
Catégorie A	1 442	933,5	148,5	188,5	2 375,5	337
Catégorie B	534	377	99,5	99	911	198,5
Catégorie C	587	185,5	154,5	72	772,5	226,5
Toutes catégories	2 563	1 496	402,5	359,5	4 059	762

Champ : le tableau qui suit concerne tous les agents sur emploi permanent passés par la collectivité locale même s'ils n'y sont plus au 31/12/2023.

2.2.3.3 Nombre de jours utilisés par type de consommation (cf. décret n° 2010-531 du 20 mai 2010)	Nombre de jours utilisés sous forme de congés en 2023		Nombre de jours indemnisés en 2023		Nombre de jours pris en compte au titre de la Rafp* en 2023		Nombre de jours donnés au bénéfice d'un agent public en 2023	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Catégorie A			20	54				
Catégorie B			40	92				
Catégorie C			32	51		3		
Toutes catégories	0	0	92	197	0	3	0	0

\* Régime de retraite additionnel dans la fonction publique (Rafp).

Champ : le tableau qui suit concerne les agents occupant un emploi permanent à temps complet (qu'ils travaillent à temps plein ou à temps partiel) présents au 31 décembre 2023.

Tableau 2.2.2.1. : Fonctionnaires occupant un emploi à temps complet

Avez-vous, parmi vos agents fonctionnaires occupant un emploi à temps complet, des agents liés à des sujétions qui induisent une diminution du temps de travail ?	Non
---	-----

Afficher et compléter le tableau suivant :

CADRE D'EMPLOIS	Sujétions particulières		Horaires décalés		Travail de nuit		Travail le week-end		Forfait		Astreintes		Bénéficiaire d'un temps de travail réduit du fait de sujétions particulières		Bénéficiaire d'un repos compensateur au cours de l'année		
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>																	
Administrateurs																	
Attachés							1	4									
Secrétaires de mairie																	
Rédacteurs																	
Adjoints administratifs																	
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	0	0	0	0	0	0	1	4	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>																	
Ingénieurs en chef											1						
Ingénieurs											6						
Techniciens											31	2				6	
Agents de maîtrise											50					24	
Adjoints techniques											162					65	
Adjoints techniques des établissements d'enseignement																	
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	250	2	0	0	95	0	0
<b>FILIERE CULTURELLE</b>																	
Conservateurs du patrimoine																	
Conservateurs des bibliothèques																	
Attachés de conservation du patrimoine																	
Bibliothécaires																	
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique																	
Professeurs d'enseignement artistique																	
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques																	
Assistants d'enseignement artistique																	
Adjoints territoriaux du patrimoine																	
<b>FILIERE CULTURELLE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE SPORTIVE</b>																	
Conseillers des APS																	
Educateurs des APS																	
Opérateurs des APS																	
<b>FILIERE SPORTIVE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE SOCIALE</b>																	
Conseillers socio-éducatifs																	
Assistants socio-éducatifs																	
Educateurs de jeunes enfants																	
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux																	
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)																	
Agents sociaux																	
<b>FILIERE SOCIALE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>																	
Médecins																	
Psychologues																	
Sages-femmes																	
Cadres de santé paramédicaux																	

Puéricultrices cadres de santé																		
Puéricultrices*																		
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques																		
Infirmiers en soins généraux																		
Infirmiers																		
Aides-soignants																		
Auxiliaires de puériculture																		
Auxiliaires de soins																		
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</b>																		
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes																		
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale																		
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens																		
Techniciens paramédicaux																		
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>																		
Directeur de police municipale																		
Chefs de service de police municipale																		
Agents de police municipale																		
Gardes-champêtres																		
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE INCENDIE ET SECOURS</b>																		
Contrôleurs, colonels																		
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels																		
Médecins, pharmaciens																		
Lieutenants																		
Cadres de santé																		
Infirmiers																		
Sous-officiers																		
Sapeurs et caporaux																		
<b>FILIERE INCENDIE-SECOURS</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE ANIMATION</b>																		
Animateurs																		
Adjoints d'animation																		
<b>FILIERE ANIMATION</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	0	0	0	0	0	0	1	4	0	0	250	2	0	0	95	0		

\* Comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.

Tableau 2.2.2.2. : Fonctionnaires occupant un ou plusieurs emplois à temps non complet

Avez-vous, parmi vos agents fonctionnaires occupant un ou plusieurs emplois à temps non complet, des agents liés à des sujétions qui induisent une diminution du temps de travail ?	Non
---	-----

Afficher et compléter le tableau suivant :

CADRE D'EMPLOIS	Sujétions particulières		Horaires décalés		Travail de nuit		Travail le week-end		Forfait		Astreintes		Bénéficiaire d'un temps de travail réduit du fait de sujétions particulières		Bénéficiaire d'un repos compensateur au cours de l'année		
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>																	
Administrateurs																	
Attachés																	
Secrétaires de mairie																	
Rédacteurs																	
Adjoints administratifs																	
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>																	
Ingénieurs en chef																	

Ingénieurs																		
Techniciens																		
Agents de maîtrise																		
Adjoints techniques																		
Adjoints techniques des établissements d'enseignement																		
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE CULTURELLE</b>																		
Conservateurs du patrimoine																		
Conservateurs des bibliothèques																		
Attachés de conservation du patrimoine																		
Bibliothécaires																		
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique																		
Professeurs d'enseignement artistique																		
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques																		
Assistants d'enseignement artistique																		
Adjoints territoriaux du patrimoine																		
<b>FILIERE CULTURELLE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE SPORTIVE</b>																		
Conseillers des APS																		
Educateurs des APS																		
Opérateurs des APS																		
<b>FILIERE SPORTIVE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE SOCIALE</b>																		
Conseillers socio-éducatifs																		
Assistants socio-éducatifs																		
Educateurs de jeunes enfants																		
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux																		
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)																		
Agents sociaux																		
<b>FILIERE SOCIALE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>																		
Médecins																		
Psychologues																		
Sages-femmes																		
Cadres de santé paramédicaux																		
Puéricultrices cadres de santé																		
Puéricultrices*																		
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques																		
Infirmiers en soins généraux																		
Infirmiers																		
Aides-soignants																		
Auxiliaires de puériculture																		
Auxiliaires de soins																		
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</b>																		
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes																		
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale																		
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens																		
Techniciens paramédicaux																		
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>																		
Directeur de police municipale																		
Chefs de service de police municipale																		
Agents de police municipale																		
Gardes-champêtres																		
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE INCENDIE ET SECOURS</b>																		
Contrôleurs, colonels																		
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels																		
Médecins, pharmaciens																		

Lieutenants																		
Cadres de santé																		
Infirmiers																		
Sous-officiers																		
Sapeurs et caporaux																		
<b>FILIERE INCENDIE-SECOURS</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE ANIMATION</b>																		
Animateurs																		
Adjoints d'animation																		
<b>FILIERE ANIMATION</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

\* Comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.

**Tableau 2.2.2.3. : Contractuels sur emploi permanent**

Avez-vous, parmi vos agents contractuel occupant un emploi permanent, des agents liés à des sujétions qui induisent une diminution du temps de travail ?	Non
--	-----

Afficher et compléter le tableau suivant :

CADRE D'EMPLOIS	Sujétions particulières		Horaires décalés		Travail de nuit		Travail le week-end		Forfait		Astreintes		Bénéficiaire d'un temps de travail réduit du fait de sujétions particulières		Bénéficiaire d'un repos compensateur au cours de l'année		
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>																	
Administrateurs																	
Attachés								1									
Secrétaires de mairie																	
Rédacteurs																	
Adjoints administratifs																	
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>																	
Ingénieurs en chef																	
Ingénieurs																	
Techniciens												1					
Agents de maîtrise																	
Adjoints techniques												15				3	
Adjoints techniques des établissements d'enseignement																	
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	16	0	0	0	3	0	0
<b>FILIERE CULTURELLE</b>																	
Conservateurs du patrimoine																	
Conservateurs des bibliothèques																	
Attachés de conservation du patrimoine																	
Bibliothécaires																	
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique																	
Professeurs d'enseignement artistique																	
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques																	
Assistants d'enseignement artistique																	
Adjoints territoriaux du patrimoine																	
<b>FILIERE CULTURELLE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE SPORTIVE</b>																	
Conseillers des APS																	
Educateurs des APS																	
Opérateurs des APS																	
<b>FILIERE SPORTIVE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE SOCIALE</b>																	
Conseillers socio-éducatifs																	
Assistants socio-éducatifs								1									
Educateurs de jeunes enfants																	

Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux																		
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)																		
Agents sociaux																		
<b>FILIERE SOCIALE</b>	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>																		
Médecins																		
Psychologues																		
Sages-femmes																		
Cadres de santé paramédicaux																		
Puéricultrices cadres de santé																		
Puéricultrices*																		
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques																		
Infirmiers en soins généraux																		
Infirmiers																		
Aides-soignants																		
Auxiliaires de puériculture																		
Auxiliaires de soins																		
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</b>																		
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes																		
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale																		
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens																		
Techniciens paramédicaux																		
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>																		
Directeur de police municipale																		
Chefs de service de police municipale																		
Agents de police municipale																		
Gardes-champêtres																		
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE INCENDIE ET SECOURS</b>																		
Contrôleurs, colonels																		
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels																		
Médecins, pharmaciens																		
Lieutenants																		
Cadres de santé																		
Infirmiers																		
Sous-officiers																		
Sapeurs et caporaux																		
<b>FILIERE INCENDIE-SECOURS</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE ANIMATION</b>																		
Animateurs																		
Adjointes d'animation																		
<b>FILIERE ANIMATION</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	0	0	0	0	0	0	1	1	0	0	16	0	0	0	0	3	0	0

\* Comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.

## 2.2.4 Nombre de jours donnés dans le cadre du dispositif de don de jours par type de jours

Type de jours	Nombre de jours
Jours d'aménagement et de réduction du temps de travail	
Jours de congés annuels	
Jours épargnés sur un compte épargne-temps	
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>

## 2.2.5 Charte du temps

Votre collectivité dispose-t-elle d'une charte du temps au 31/12/2023 ?	Oui
---	-----



Répartition par sexe et tranche d'âge des effectifs des fonctionnaires et des contractuels présents dans les effectifs au 31/12/2023

Dans votre collectivité, y-a-t-il des agents qui ont effectué des heures supplémentaires et/ou complémentaires au cours de l'année 2023?	Oui
--	-----

Si OUI, afficher et renseigner le tableau suivant :

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, présents au cours de l'année 2023

Cadres d'emplois Filières	Fonctionnaires						Contractuels sur emploi permanent					
	Temps complets		Temps non complets				Temps complets		Temps non complets			
	Nombre d'heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2023		Nombre d'heures complémentaires réalisées et rémunérées en 2023		Nombre d'heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2023		Nombre d'heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2023		Nombre d'heures complémentaires réalisées et rémunérées en 2023		Nombre d'heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2023	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
ADMINISTRATEURS												
ATTACHES												
SECRETAIRES DE MAIRIE												
REDACTEURS												
ADJOINTS ADMINISTRATIFS	20,50	300,50										
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	20,50	300,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
INGENIEURS EN CHEF												
INGENIEURS												
TECHNICIENS	398,57	15,25										
AGENTS DE MAITRISE	1 625,30											
ADJOINTS TECHNIQUES	1 782,17						317,58					
ADJOINTS TECHNIQUES DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT	7,50	6,00										
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	3 813,54	21,25	0,00	0,00	0,00	0,00	317,58	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CONSERVATEURS DU PATRIMOINE												
CONSERVATEURS DES BIBLIOTHEQUES												
ATTACHÉS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE												
BIBLIOTHECAIRES												
DIRECTEURS D'ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE												
PROFESSEURS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE												
ASSISTANTS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES												
ASSISTANTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE												
ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE												
<b>FILIERE CULTURELLE</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CONSEILLERS DES APS												
EDUCATEURS DES APS												
OPERATEURS DES APS												
<b>FILIERE SPORTIVE</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CONSEILLERS SOCIO-EDUCATIFS												
ASSISTANTS SOCIO-EDUCATIFS												
EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS												
MONITEURS-EDUCATEURS ET INTERVENANTS FAMILIAUX												
ASSISTANTS SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES												
AGENTS SOCIAUX												
<b>FILIERE SOCIALE</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
MEDECINS												
PSYCHOLOGUES												
SAGES-FEMMES												
CADRES DE SANTE PARAMEDICAUX												
PUERICULTRICES CADRES DE SANTE												
PUERICULTRICES *												
CADRES DE SANTE INFIRMIERS, REEDUCATEURS ET ASSISTANTS MEDICO-TECHNIQUES												
INFIRMIERS EN SOINS GENERAUX												
INFIRMIERS												
AIDES-SOIGNANTS												
AUXILIAIRES DE PUERICULTURE												
AUXILIAIRES DE SOINS												
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
MASSEURS-KINESITHERAPEUTES, PSYCHOMOTRICIENS ET ORTHOPHONISTES												
PEDICURES-PODOLOGUES, ERGOTHERAPEUTES, ORTHOPTISTES ET MANIPULATEURS D'ELECTRORADIOLOGIE MEDICALE												
BIOLOGISTES, VETERINAIRES, PHARMACIENS												
TECHNICIENS PARAMEDICAUX												
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DIRECTEUR DE POLICE MUNICIPALE												
CHEFS DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE												
AGENTS DE POLICE MUNICIPALE												
GARDES-CHAMPÊTRES												
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CONTRÔLEURS, COLONELS												
CAPITAINES, COMMANDANTS, LIEUTENANTS-COLONELS												
MÉDECINS, PHARMACIENS												
LIEUTENANTS												
INFIRMIERS D'ENCADREMENT												
INFIRMIERS												
SOUS-OFFICIERS												
SAPEURS ET CAPORAUX												
<b>FILIERE INCENDIE ET SECOURS</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ANIMATEURS												
ADJOINTS D'ANIMATION												
<b>FILIERE ANIMATION</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL</b>	3 834,04	321,75	0,00	0,00	0,00	0,00	317,58	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Votre collectivité dispose-t-elle d'un système de décompte des heures réalisées Non

Si OUI, afficher et renseigner le tableau suivant :

CADRE D'EMPLOIS	Fonctionnaires				Contractuels sur emploi permanent			
	Temps complets		Temps non complets		Temps complets		Temps non complets	
	Nombre d'heures réalisées n'ayant donné lieu ni à rémunération ni à récupération en 2023		Nombre d'heures réalisées n'ayant donné lieu ni à rémunération ni à récupération en 2023		Nombre d'heures réalisées n'ayant donné lieu ni à rémunération ni à récupération en 2023		Nombre d'heures réalisées n'ayant donné lieu ni à rémunération ni à récupération en 2023	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Administrateurs								
Attachés								
Secrétaires de mairie								
Rédacteurs								
Adjointes administratifs								
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0
Ingénieurs en chef								
Ingénieurs								
Techniciens								
Agents de maîtrise								
Adjointes techniques								
Adjointes techniques des établissements d'enseignement								
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0
Conservateurs du patrimoine								
Conservateurs des bibliothèques								
Attachés de conservation du patrimoine								
Bibliothécaires								
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique								
Professeurs d'enseignement artistique								
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques								
Assistants d'enseignement artistique								
Adjointes territoriaux du patrimoine								
<b>FILIERE CULTURELLE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0
Conseillers des APS								
Educateurs des APS								
Opérateurs des APS								
<b>FILIERE SPORTIVE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0
Conseillers socio-éducatifs								
Assistants socio-éducatifs								
Educateurs de jeunes enfants								
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux								
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)								
Agents sociaux								
<b>FILIERE SOCIALE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecins								
Psychologues								
Sages-femmes								
Cadres de santé paramédicaux								
Puéricultrices cadres de santé								
Puéricultrices*								
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques								
Infirmiers en soins généraux								
Infirmiers								
Aides-soignants								
Auxiliaires de puériculture								
Auxiliaires de soins								
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes								
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale								
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens								
Techniciens paramédicaux								
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur de police municipale								
Chefs de service de police municipale								
Agents de police municipale								
Gardes-champêtres								
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0
Contrôleurs, colonels								
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels								
Médecins, pharmaciens								
Lieutenants								
Cadres de santé								
Infirmiers								
Sous-officiers								
Sapeurs et caporaux								
<b>FILIERE INCENDIE-SECOURS</b>	0	0	0	0	0	0	0	0
Animateurs								
Adjointes d'animation								
<b>FILIERE ANIMATION</b>	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	0	0	0	0	0	0	0	0

## 2.3.1 Informations relatives au temps partiel prévu par l'article 60 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

		Hommes	Femmes	Total
2.3.1.1	Nombre de demandes présentées	17	67	84
2.3.1.2	Nombre de demandes acceptées	17	67	84
2.3.1.3	Nombre de premières demandes satisfaites	4	12	16
2.3.1.4	Nombre de modifications de quotités		4	4
2.3.1.5	Nombre de retours au temps plein	1	2	3

2.3.1.1 il s'agit du nombre de demandes présentées et non du nombre d'agents ayant présenté des demandes au cours de l'année. (Un agent peut avoir déposé deux demandes au cours de la même année.)

2.3.1.2 il s'agit du nombre de demandes acceptées et non du nombre d'agents ayant présenté des demandes au cours de l'année. (Un agent peut avoir déposé deux demandes au cours de la même année.)

2.3.1.4 il s'agit du nombre de modifications présentées par des agents occupant un emploi permanent à temps complet et exerçant leurs fonctions à temps partiel qui, lors de leur demande de renouvellement modifient la quotité du temps de travail par rapport à la période précédente.  
Ne pas prendre en compte les retours au temps plein.

2.3.1.5 il s'agit du nombre d'agents occupant un emploi à temps complet et exerçant leurs fonctions à temps partiel choisi qui ne renouvellent pas leur demande de travail à temps partiel.

Champ : le tableau qui suit concerne les agents fonctionnaires titulaires et stagiaires occupant un emploi à temps complet rémunérés au 31/12/2023.

	FONCTIONNAIRES occupant un poste à TEMPS COMPLET et exerçant leurs fonctions à :								Total		
	TEMPS PLEIN		Tout type de TEMPS PARTIEL (sauf thérapeutique)								Hommes
	100 %		Moins de 80%		de 80% à moins de 90%		90% et plus				
	Hommes 2.3.2(1)	Femmes 2.3.2(2)	Hommes 2.3.2(3)	Femmes 2.3.2(4)	Hommes 2.3.2(5)	Femmes 2.3.2(6)	Hommes 2.3.2(7)	Femmes 2.3.2(8)			
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>											
Administrateurs										0	0
Attachés	5	17								5	17
Secrétaires de mairie										0	0
Rédacteurs	4	44				1	3		5	5	52
Adjoint administratifs	12	105		1			7			12	113
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	<b>21</b>	<b>166</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>10</b>	<b>0</b>	<b>5</b>		<b>22</b>	<b>182</b>
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>											
Ingénieurs en chef	2									2	0
Ingénieurs	12	2								12	2
Techniciens	41	5				5				46	5
Agents de maîtrise	69	4				1		1	2	71	6
Adjoint techniques	170					5				175	0
Adjoint techniques des établissements d'enseignement	39	71		1			4			39	76
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	<b>333</b>	<b>82</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>11</b>	<b>4</b>	<b>1</b>	<b>2</b>		<b>345</b>	<b>89</b>
<b>FILIERE CULTURELLE</b>											
Conservateurs du patrimoine										0	0
Conservateurs des bibliothèques										0	0
Attachés de conservation du patrimoine		2								0	2
Bibliothécaires										0	0
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique										0	0
Professeurs d'enseignement artistique										0	0
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	1	1								1	1
Assistants d'enseignement artistique										0	0
Adjoint territoriaux du patrimoine	3	3								3	3
<b>FILIERE CULTURELLE</b>	<b>4</b>	<b>6</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>4</b>	<b>6</b>
<b>FILIERE SPORTIVE</b>											
Conseillers des APS										0	0
Educateurs des APS	1									1	0
Opérateurs des APS										0	0
<b>FILIERE SPORTIVE</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE SOCIALE</b>											
Conseillers socio-éducatifs		2								0	2
Assistants socio-éducatifs	4	48					14		10	4	72
Educateurs de jeunes enfants										0	0
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux										0	0
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)										0	0
Agents sociaux										0	0
<b>FILIERE SOCIALE</b>	<b>4</b>	<b>50</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>14</b>	<b>0</b>	<b>10</b>	<b>4</b>	<b>74</b>
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>											
Médecins										0	0
Psychologues		2								0	2
Sages-femmes										0	0
Cadres de santé paramédicaux		1					1			0	2
Puéricultrices cadres de santé										0	0
Puéricultrices*		5					1		1	0	7
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques										0	0
Infirmiers en soins généraux		15					6		1	0	22
Infirmiers										0	0
Aides-soignants										0	0
Auxiliaires de puériculture										0	0
Auxiliaires de soins										0	0
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>	<b>0</b>	<b>23</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>8</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>33</b>
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</b>											
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes										0	0
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale	1	4								1	4
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens										0	0
Techniciens paramédicaux										0	0
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</b>	<b>1</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>4</b>
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>											
Directeurs de police municipale										0	0
Chefs de service de police municipale										0	0
Agents de police municipale										0	0
Gardes-champêtres										0	0
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE INCENDIE ET SECOURS</b>											
Contrôleurs, colonels										0	0
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels										0	0
Médecins, pharmaciens										0	0
Lieutenants										0	0
Cadres de santé										0	0
Infirmiers										0	0
Sous-officiers										0	0
Sapeurs et caporaux										0	0
<b>FILIERE INCENDIE-SECOURS</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE ANIMATION</b>											
Animateurs		2								0	2
Adjoint d'animation										0	0
<b>FILIERE ANIMATION</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2</b>
<b>TOTAL</b>	<b>364</b>	<b>333</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>12</b>	<b>36</b>	<b>1</b>	<b>19</b>		<b>377</b>	<b>390</b>

\*comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.

## 2.3.3 Nombre de fonctionnaires bénéficiaires d'un temps partiel de droit ou sur autorisation par catégorie et sexe

Champ : le tableau qui suit concerne les agents fonctionnaires occupant un emploi à temps complet et exerçant à temps partiel, rémunérés au 31/12/2023.

		Temps partiel de droit	Temps partiel sur autorisation
Catégorie A	Hommes		
	Femmes	5	29
	<b>Total</b>	<b>5</b>	<b>29</b>
Catégorie B	Hommes	2	4
	Femmes		8
	<b>Total</b>	<b>2</b>	<b>12</b>
Catégorie C	Hommes	1	6
	Femmes	4	11
	<b>Total</b>	<b>5</b>	<b>17</b>

### 2.3.4 Quotité de temps de travail des contractuels occupant un emploi permanent à temps complet et rémunérés au 31/12/2023 par filière, cadre d'emplois et selon le sexe

Champ : le tableau qui suit concerne les agents contractuels sur un emploi permanent à temps complet, rémunérés au 31/12/2023

	CONTRACTUELS sur emploi permanent occupant un poste à TEMPS COMPLET et exerçant leurs fonctions à :								Total		
	TEMPS PLEIN		Tout type de TEMPS PARTIEL (sauf thérapeutique)								
	100 %		Moins de 80%		de 80% à moins de 90%		90% et plus		Hommes	Femmes	
	Hommes 2.3.4(1)	Femmes 2.3.4(2)	Hommes 2.3.4(3)	Femmes 2.3.4(4)	Hommes 2.3.4(5)	Femmes 2.3.4(6)	Hommes 2.3.4(7)	Femmes 2.3.4(8)			
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>											
Administrateurs										0	0
Attachés	3	11								3	11
Secrétaires de mairie										0	0
Rédacteurs	4	3								4	3
Adjoint administratifs	1	26		1						1	27
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	<b>8</b>	<b>40</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>8</b>	<b>41</b>
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>											
Ingénieurs en chef	1									1	0
Ingénieurs	7									7	0
Techniciens	12	2				1		1		14	2
Agents de maîtrise										0	0
Adjoint techniques	21									21	0
Adjoint techniques des établissements d'enseignement	12	38								12	38
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	<b>53</b>	<b>40</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>55</b>	<b>40</b>
<b>FILIERE CULTURELLE</b>											
Conservateurs du patrimoine										0	0
Conservateurs des bibliothèques										0	0
Attachés de conservation du patrimoine										0	0
Bibliothécaires										0	0
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique										0	0
Professeurs d'enseignement artistique										0	0
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	1	2								1	2
Assistants d'enseignement artistique										0	0
Adjoint territoriaux du patrimoine	1									1	0
<b>FILIERE CULTURELLE</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>2</b>
<b>FILIERE SPORTIVE</b>											
Conseillers des APS										0	0
Educateurs des APS										0	0
Opérateurs des APS										0	0
<b>FILIERE SPORTIVE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE SOCIALE</b>											
Conseillers socio-éducatifs										0	0
Assistants socio-éducatifs	2	15								2	15
Educateurs de jeunes enfants										0	0
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux										0	0
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)										0	0
Agents sociaux										0	0
<b>FILIERE SOCIALE</b>	<b>2</b>	<b>15</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>15</b>
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>											
Médecins										0	0
Psychologues		1								0	1
Sages-femmes										0	0
Cadres de santé paramédicaux										0	0
Puéricultrices cadres de santé										0	0
Puéricultrices*										0	0
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques										0	0
Infirmiers en soins généraux										0	0
Infirmiers										0	0
Aides-soignants										0	0
Auxiliaires de puériculture										0	0
Auxiliaires de soins										0	0
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</b>											
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes										0	0
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale										0	0
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens										0	0
Techniciens paramédicaux										0	0
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>											
Directeur de police municipale										0	0
Chefs de service de police municipale										0	0
Agents de police municipale										0	0
Gardes-champêtres										0	0
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE INCENDIE ET SECOURS</b>											
Contrôleurs, colonels										0	0
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels										0	0
Médecins, pharmaciens										0	0
Lieutenants										0	0
Cadres de santé										0	0
Infirmiers										0	0
Sous-officiers										0	0
Sapeurs et caporaux										0	0
<b>FILIERE INCENDIE-SECOURS</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE ANIMATION</b>											
Animateurs	1	7								1	7
Adjoint d'animation										0	0
<b>FILIERE ANIMATION</b>	<b>1</b>	<b>7</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>7</b>
<b>TOTAL</b>	<b>66</b>	<b>105</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>68</b>	<b>106</b>

## 2.3.5 Nombre d'agents contractuels bénéficiaires d'un temps partiel de droit ou sur autorisation par catégorie et sexe

Champ : le tableau qui suit concerne les agents contractuels sur un emploi permanent à temps complet et exerçant à temps partiel, rémunérés au 31/12/2023.

		Temps partiel de droit	Temps partiel sur autorisation
		2.3.5(1)	2.3.5(2)
Catégorie A	Hommes		
	Femmes		
	<b>Total</b>	0	0
Catégorie B	Hommes		2
	Femmes		
	<b>Total</b>	0	2
Catégorie C	Hommes		
	Femmes		1
	<b>Total</b>	0	1

**2.3.6**

**Nombre de fonctionnaires et d'agents contractuels bénéficiaires de plein droit d'un temps partiel annualisé à l'issue de leur congé de maternité, d'adoption ou de paternité et d'accueil de l'enfant**

Avez-vous délibéré sur l'octroi d'un temps partiel annualisé de droit pour vos agents ?	Non
---	-----

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

	FONCTIONNAIRES		CONTRACTUELS	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Catégorie A				
Catégorie B				
Catégorie C				
<b>Total</b>	0	0	0	0



## 2.4.1 Nombre de demandes d'exercice des fonctions dans le cadre du télétravail, de refus prononcés et d'agents exerçant leur fonctions dans le cadre du télétravail par sexe, par catégorie hiérarchique et par filière

Avez-vous délibéré sur la mise en place du télétravail ?	Oui
--	-----

Si OUI, afficher et renseigner le tableau suivant :

Champ : le tableau qui suit concerne les agents présents dans la collectivité locale au 31/12/2023.

	Hommes			Femmes		
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
<b>Nombre d'agents ayant demandé à bénéficier du télétravail au cours de l'année 2023</b>	FILIERE ADMINISTRATIVE			3	9	6
	FILIERE TECHNIQUE	3	4	1	1	
	FILIERE CULTURELLE					
	FILIERE SPORTIVE					
	FILIERE SOCIALE					
	FILIERE MEDICO-SOCIALE				47	
	FILIERE MEDICO-TECHNIQUE					
	FILIERE POLICE MUNICIPALE					
	FILIERE INCENDIE ET SECOURS					
	FILIERE ANIMATION				5	
	<b>TOTAL</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>1</b>	<b>51</b>	<b>15</b>
<b>Nombre d'agents dont la demande d'exercice des fonctions en télétravail a été rejetée</b>	FILIERE ADMINISTRATIVE					
	FILIERE TECHNIQUE					
	FILIERE CULTURELLE					
	FILIERE SPORTIVE					
	FILIERE SOCIALE					
	FILIERE MEDICO-SOCIALE					
	FILIERE MEDICO-TECHNIQUE					
	FILIERE POLICE MUNICIPALE					
	FILIERE INCENDIE ET SECOURS					
	FILIERE ANIMATION					
	<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Nombre d'agents exerçant leurs fonctions dans le cadre du télétravail (article 133 de la loi du 12 mars 2012) au 31/12/2023</b>	FILIERE ADMINISTRATIVE			2	7	5
	FILIERE TECHNIQUE	3	2		1	
	FILIERE CULTURELLE					
	FILIERE SPORTIVE					
	FILIERE SOCIALE					
	FILIERE MEDICO-SOCIALE				45	
	FILIERE MEDICO-TECHNIQUE					
	FILIERE POLICE MUNICIPALE					
	FILIERE INCENDIE ET SECOURS					
	FILIERE ANIMATION				5	
	<b>TOTAL</b>	<b>3</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>48</b>	<b>13</b>

Définition du télétravail : Article L. 1222-9 du Code du travail :

Article 133 de la loi du 12 mars 2012 :  
 Les fonctionnaires relevant de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires peuvent exercer leurs fonctions dans le cadre du télétravail tel qu'il est défini au premier alinéa de l'article L. 1222-9 du code du travail. L'exercice des fonctions en télétravail est accordé à la demande du fonctionnaire et après accord du chef de service. Il peut y être mis fin à tout moment, sous réserve d'un délai de prévenance. Les fonctionnaires télétravailleurs bénéficient des droits prévus par la législation et la réglementation applicables aux agents exerçant leurs fonctions dans les locaux de leur employeur public.  
 Le présent article est applicable aux agents publics non fonctionnaires et aux magistrats. Un décret en Conseil d'Etat fixe, après concertation avec les organisations syndicales représentatives de la fonction publique, les conditions d'application du présent article, notamment en ce qui concerne les modalités d'organisation du télétravail et les conditions dans lesquelles la commission administrative paritaire compétente peut être saisie par le fonctionnaire intéressé en cas de refus opposé à sa demande de télétravail ainsi que les possibilités de recours ponctuel au télétravail.

Avez-vous délibéré sur l'octroi d'une allocation forfaitaire de télétravail ?	Non
---	-----

Afficher et renseigner le tableau suivant :

Nombre d'agents autorisés à travailler :	Hommes			Femmes			TOTAL
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
- de manière ponctuelle		2	1	2	0	0	5
- de manière régulière	3	2		49	15	6	75
- depuis leur domicile ou un autre lieu privé	3	4	1	51	15	6	80
- depuis un lieu professionnel mis à disposition par l'employeur							0
- depuis un lieu professionnel autre que ceux mis à disposition par l'employeur							0
- avec leur équipement personnel	3	4	1	51	15	6	80
- sur des jours fixes	1	2	1	21	12	6	43
- sur des jours flottants	2	1		3	1		7
- un jour par semaine	3	3	1	20	13	6	46
- deux jours par semaine				2			2
- trois jours par semaine							0
- plus de trois jours par semaine en raison de sa situation personnelle (état de santé, handicap, grossesse, etc.)							0
- plus de trois jours par semaine en raison d'une situation exceptionnelle							0

Champ : fonctionnaires ayant travaillé au moins un jour au cours de l'année 2023.

3.1.1.0 - Au 31/12/2023, avez-vous mis en place le RIFSEEP pour vos agents fonctionnaires pour au moins un cadre d'emplois ?	Oui
--	-----

Si OUI, afficher les deux questions suivantes :

Avez-vous mis en place le RIFSEEP pour l'ensemble des cadres d'emplois éligibles	Oui
Avez-vous délibéré sur la mise en place d'une part CIA ?	Oui

3.1.1 - FONCTIONNAIRES SUR EMPLOI PERMANENT	Montant total des rémunérations annuelles brutes (hors charges patronales)		dont primes et indemnités soumises à délibération (IFSE, CIA, autres primes et indemnités) <i>hors frais de déplacement, NBI, SFT, CTI, heures supp et comp, IR et sur rémunération liée à l'outre mer</i>		dont IFSE		dont CIA		dont nouvelle bonification indiciaire (NBI)		dont complément de traitement indiciaire (CTI)		dont heures supplémentaires ou complémentaires		dont SFT		dont IR		dont les différents types de sur-rémunération du traitement liés à l'outre-mer	
	3.1.1.1		3.1.1.2		3.1.1.3		3.1.1.4		3.1.1.5		3.1.1.6		3.1.1.7		3.1.1.8		3.1.1.9		3.1.1.10	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	941 948	5 749 337	175 618	867 775	80 930	589 879	9 015	67 911	5 864	36 080	0	0	421	6 005	6 219	33 810	0	0	0	0
Catégorie A	489 184	957 060	119 923	212 933	44 857	174 165	2 800	9 050	5 864	17 956					1 417	2 906				
Catégorie B	154 676	1 755 244	19 028	239 951	12 052	160 628	2 715	20 735		5 284					948	8 543				
Catégorie C	298 088	3 037 033	36 667	414 891	24 021	255 086	3 500	38 126		12 840			421	6 005	3 854	22 361				
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	10 064 578	2 379 774	1 371 187	275 866	870 563	149 690	117 658	29 711	60 897	16 432	0	0	81 201	514	77 405	20 484	0	0	0	0
Catégorie A	614 860	52 939	186 634	18 422	163 663	15 624	5 650	800							7 154	300				
Catégorie B	1 692 720	192 956	337 469	43 075	264 247	34 382	18 915	3 050	9 148	485			11 006	429	7 472	5 510				
Catégorie C	7 756 998	2 133 879	847 084	214 369	442 653	99 684	93 093	25 861	51 749	15 947			70 195	85	62 779	14 674				
<b>FILIERE CULTURELLE</b>	62 035	98 394	11 595	14 022	6 710	8 469	1 450	1 450	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie A																				
Catégorie B																				
Catégorie C	62 035	98 394	11 595	14 022	6 710	8 469	1 450	1 450												
<b>FILIERE SPORTIVE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie A																				
Catégorie B																				
Catégorie C																				
<b>FILIERE SOCIALE</b>	148 819	2 774 187	16 217	287 754	10 665	187 709	2 165	19 228	0	38 956	10 671	201 164	0	0	1 841	21 244	0	0	0	0
Catégorie A	148 819	2 774 187	16 217	287 754	10 665	187 709	2 165	19 228		38 956	10 671	201 164			1 841	21 244				
Catégorie B																				
Catégorie C																				
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>	0	1 283 370	0	139 373	0	90 735	0	9 329	0	13 455	0	86 017	0	0	0	10 628	0	0	0	0
Catégorie A		1 283 370		139 373		90 735		9 329		13 455		86 017				10 628				
Catégorie B																				
Catégorie C																				
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</b>	40 808	119 239	5 623	4 901	4 078	3 806	400	900	762	1 471	0	2 874	0	0	0	1 159	0	0	0	0
Catégorie A	40 808	119 239	5 623	4 901	4 078	3 806	400	900	762	1 471		2 874				1 159				
Catégorie B																				
Catégorie C																				

Effectif&lt;5

Effectif&lt;5

<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie A																					
Catégorie B																					
Catégorie C																					
<b>FILIERE INCENDIE ET SECOURS</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie A																					
Catégorie B																					
Catégorie C																					
<b>FILIERE ANIMATION</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie B																					
Catégorie C																					
<b>Total</b>	11 258 188	12 404 301	1 580 240	1 589 691	972 946	1 030 288	130 688	128 529	67 523	106 394	10 671	290 055	81 622	6 519	85 465	87 325	0	0	0	0	0

Effectif-5

 **3.2.1 Rémunérations des contractuels occupant un emploi permanent ayant travaillé au moins un jour durant de l'année 2023**

Champ : contractuels sur un emploi permanent, ayant travaillé au moins un jour au cours de l'année 2023.

3.2.1.0 - Au 31/12/2023, avez-vous mis en place le RIFSEEP pour vos agents contractuels occupant un emploi permanent ?	Oui
--	-----

Si OUI, afficher la question suivante :

Avez-vous mis en place le RIFSEEP pour l'ensemble des cadres d'emplois éligibles  Oui

3.2.1 - CONTRACTUELS SUR EMPLOI PERMANENT	Montant total des rémunérations annuelles brutes (hors charges patronales)		dont primes et indemnités soumises à détermination (IFSE, CIA, autres primes et indemnités) <i>hors frais de déplacement, NBI, SFT, CTI, heures supp et comp, IR et sur rémunération liée à l'outre mer</i>		dont IFSE		dont CIA		dont complément de traitement indiciaire (CTI)		dont heures supplémentaires ou complémentaires		dont les différents types de sur-rémunération du traitement liés à l'outre-mer	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	301 265	1 045 906	37 580	128 268	27 192	87 923	1 900	10 775	0	0	0	0	0	0
Catégorie A	199 371	531 250	25 368	68 894	19 839	53 093	1 150	5 850						
Catégorie B	72 641	61 946	8 833	8 569	5 369	5 591	500	500						
Catégorie C	29 253	452 710	3 379	50 805	1 984	29 239	250	4 425						
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	1 132 928	938 634	166 487	72 128	85 946	28 897	12 414	8 400	0	0	2 776	0	0	0
Catégorie A	177 611		39 425		32 488		2 250							
Catégorie B	348 315	52 979	69 073	6 470	26 913	3 930	3 964	250						
Catégorie C	607 002	885 655	57 989	65 658	26 545	24 967	6 200	8 150			2 776			
<b>FILIERE CULTURELLE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie A														
Catégorie B														
Catégorie C														
<b>FILIERE SPORTIVE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie A														
Catégorie B														
Catégorie C														
<b>FILIERE SOCIALE</b>	68 715	471 033	10 267	60 977	6 156	38 078	1 600	6 956	5 746	45 436	0	0	0	0
Catégorie A	68 715	471 033	10 267	60 977	6 156	38 078	1 600	6 956	5 746	45 436				
Catégorie B														
Catégorie C														
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie A														
Catégorie B														
Catégorie C														
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie A														
Catégorie B														
Catégorie C														
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie A														
Catégorie B														
Catégorie C														
<b>FILIERE INCENDIE ET SECOURS</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie A														
Catégorie B														
Catégorie C														
<b>FILIERE ANIMATION</b>	28 266	193 661	6 337	27 441	4 792	17 475	400	2 100	2 873	15 694	0	0	0	0
Catégorie B	28 266	193 661	6 337	27 441	4 792	17 475	400	2 100	2 873	15 694				
Catégorie C														
<b>Total</b>	1 531 174	2 649 234	220 671	288 814	124 086	172 373	16 314	28 231	8 619	61 130	2 776	0	0	0

Effectif < 5  
Effectif < 5

Effectif < 5

Effectif<5

**Rémunérations** **3.3.1** Rémunérations des contractuels occupant un emploi NON permanent ayant travaillé au moins un jour durant l'année 2023

Champ : contractuels sur un emploi NON permanent, ayant travaillé au moins un jour au cours de l'année 2023.

	Montant total des rémunérations annuelles brutes	
	Hommes	Femmes
Assistants maternels		
Assistants familiaux	731 140	6 315 542
Autres agents sur emploi non permanent (y compris collaborateurs de cabinet)	110 485	101 765
<b>Total</b>	841 625	6 417 307

## Rémunérations 3.4.1

### Indemnisation du chômage pour les titulaires

Pour la gestion de l'indemnisation du chômage de vos anciens agents TITULAIRES, vous êtes :

En auto-assurance sans convention de gestion avec Pôle Emploi

	Nombre d'allocataires dans l'année 2023
Anciens titulaires	2
Anciens stagiaires	

## Rémunérations 3.4.2

### Indemnisation du chômage pour les contractuels

Pour la gestion de l'indemnisation du chômage de vos anciens contractuels :

Vous êtes en auto-assurance sans convention de gestion avec Pôle Emploi

Si en AUTO-ASSURANCE, afficher et renseigner :	Nombre d'allocataires dans l'année 2023
	11

## Rémunérations 3.4.3

### Maintien des primes en cas de congé de maladie ordinaire

Avez-vous prévu le maintien des primes en cas de congé de maladie ordinaire ? Non

Votre collectivité a-t-elle versé une indemnité de fin de contrat au cours de l'année ? Oui

Si OUI, afficher le tableau suivant

CADRE D'EMPLOIS	Fondement du recrutement									Total du nombre de contractuels	Dont Hommes	Dont Femmes
	Accroissement temporaire d'activité	Article L332-13	Article L332-14	Article L332-8,1	Article L332-8,2*	Article L332-8,3*	Article L332-8,4*	Article L332-8, 5*	Article L332-8,6*			
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>												
Administrateurs										0		
Attachés										0		
Secrétaires de mairie										0		
Rédacteurs										0		
Adjoint administratifs		6								6	1	5
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	0	6	0	0	0	0	0	0	0	6	1	5
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>												
Ingénieurs en chef										0		
Ingénieurs										0		
Techniciens										0		
Agents de maîtrise										0		
Adjoint techniques		2								2	2	
Adjoint techniques des établissements d'enseignement		55								55	11	44
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	0	57	0	0	0	0	0	0	0	57	13	44
<b>FILIERE CULTURELLE</b>												
Conservateurs du patrimoine										0		
Conservateurs des bibliothèques										0		
Attachés de conservation du patrimoine										0		
Bibliothécaires										0		
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique										0		
Professeurs d'enseignement artistique										0		
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques										0		
Assistants d'enseignement artistique										0		
Adjoint territoriaux du patrimoine		2								2	1	1
<b>FILIERE CULTURELLE</b>	0	2	0	0	0	0	0	0	0	2	1	1
<b>FILIERE SPORTIVE</b>												
Conseillers des APS										0		
Educateurs des APS										0		
Opérateurs des APS										0		
<b>FILIERE SPORTIVE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE SOCIALE</b>												
Conseillers socio-éducatifs										0		
Assistants socio-éducatifs										0		
Educateurs de jeunes enfants										0		
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux										0		
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)										0		
Agents sociaux										0		
<b>FILIERE SOCIALE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>												
Médecins										0		
Psychologues										0		
Sages-femmes										0		
Cadres de santé paramédicaux										0		
Puéricultrices cadres de santé										0		
Puéricultrices*										0		
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques										0		
Infirmiers en soins généraux										0		
Infirmiers										0		
Aides-soignants										0		
Auxiliaires de puériculture										0		
Auxiliaires de soins										0		
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</b>												
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes										0		
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale										0		
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens										0		
Techniciens paramédicaux										0		
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>												
Directeur de police municipale										0		
Chefs de service de police municipale										0		
Agents de police municipale										0		
Gardes-champêtres										0		
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE INCENDIE ET SECOURS</b>												
Contrôleurs, colonels										0		
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels										0		
Médecins, pharmaciens										0		
Lieutenants										0		
Cadres de santé										0		
Infirmiers										0		
Sous-officiers										0		
Sapeurs et caporaux										0		
<b>FILIERE INCENDIE-SECOURS</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE ANIMATION</b>												
Animateurs										0		
Adjoint d'animation										0		
<b>FILIERE ANIMATION</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	0	65	0	0	0	0	0	0	0	65	15	50

\* Comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.

Cet indicateur reprend les informations par ailleurs disponibles dans différents indicateurs du bilan social. Il a pour but de calculer automatiquement les écarts de salaire entre hommes et femmes et n'est pas exporté dans le fichier transmis à la DGCL.

Fonctionnaires	Salaire brut moyen des hommes (en ETPR)	Salaire brut moyen des femmes (en ETPR)	Ecart (en %)
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	43 051	31 320	27,25
Catégorie A	97 837	50 504	48,38
Catégorie B	31 696	33 300	-5,06
Catégorie C	24 841	27 138	-9,25
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	28 731	26 386	8,16
Catégorie A	43 919	26 470	39,73
Catégorie B	37 186	38 591	-3,78
Catégorie C	26 677	25 651	3,85
<b>FILIERE CULTURELLE</b>	15 509	14 752	4,88
Catégorie A			
Catégorie B			
Catégorie C	20 678	26 810	-29,65
<b>FILIERE SPORTIVE</b>	0		
Catégorie A			
Catégorie B			
Catégorie C			
<b>FILIERE SOCIALE</b>	37 205	39 412	-5,93
Catégorie A	37 205	39 412	-5,93
Catégorie B			
Catégorie C			
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>		40 742	
Catégorie A		40 742	
Catégorie B			
Catégorie C			
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</b>	40 808	29 810	26,95
Catégorie A	40 808	29 810	26,95
Catégorie B			
Catégorie C			
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>			
Catégorie A			
Catégorie B			
Catégorie C			
<b>FILIERE INCENDIE ET SECOURS</b>			
Catégorie A			
Catégorie B			
Catégorie C			
<b>FILIERE ANIMATION</b>			
Catégorie B			
Catégorie C			
<b>Total</b>	29 458	31 944	-8,44

*Effectif<5*
*Effectif<5*
*Effectif<5*

Contractuels sur emploi permanent	Salaire brut moyen des hommes (en ETPR)	Salaire brut moyen des femmes (en ETPR)	Ecart (en %)
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	41 156	32 093	22,02
Catégorie A	66 457	44 945	32,37
Catégorie B	22 988	28 286	-23,05
Catégorie C	25 218	24 365	3,38
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	23 851	24 098	-1,04
Catégorie A	22 201		
Catégorie B	25 424	26 490	-4,19
Catégorie C	23 527	23 969	-1,88
<b>FILIERE CULTURELLE</b>			
Catégorie A			
Catégorie B			
Catégorie C			
<b>FILIERE SPORTIVE</b>			
Catégorie A			
Catégorie B			
Catégorie C			
<b>FILIERE SOCIALE</b>	34 358	28 038	18,39
Catégorie A	34 358	28 038	18,39
Catégorie B			
Catégorie C			
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>			
Catégorie A			
Catégorie B			
Catégorie C			
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</b>			
Catégorie A			
Catégorie B			
Catégorie C			
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>			
Catégorie A			
Catégorie B			
Catégorie C			
<b>FILIERE INCENDIE ET SECOURS</b>			
Catégorie A			
Catégorie B			
Catégorie C			
<b>FILIERE ANIMATION</b>	28 266	26 420	6,53
Catégorie B	28 266	26 420	6,53
Catégorie C			
<b>Total</b>	25 860	26 353	-1,91

*Effectif<5*
*Effectif<5*
*Effectif<5*
*Effectif<5*



Votre collectivité est-elle un département, une région, une collectivité territoriale de plus de 40 000 habitants, le CNFPT ou un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 40 000 habitants ?	Oui
---	-----

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

	Sommes brutes en euros (hommes)	Sommes brutes en euros (femmes)	Nombre de Hommes bénéficiaires	Nombre de femmes bénéficiaires	Durée cumulée en nombre de mois
<b>Les dix plus hautes rémunérations en 2023</b>	589 139	262 509	7	3	120

Tous les montants doivent être exprimés en euros (arrondir à l'euro supérieur). **Opérations réelles, hors opérations d'ordres.**

3.4.7(1)	Montant des dépenses de fonctionnement de la collectivité constatées au compte administratif de l'année de référence ( <b>opérations réelles, hors opérations d'ordre</b> )	216 245 379
3.4.7(2)	Charges de personnel ( <b>opérations réelles, hors opérations d'ordres</b> )	52 404 825

## 4.1.1 Agents affectés à la prévention

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, présents au 31/12/2023

			Effectif en équivalent temps plein sur 2023	
	Nombre d'hommes	Nombre de femmes	Hommes	Femmes
Assistants* de prévention (ex-agents chargés de la mise en œuvre des actions de prévention dans la collectivité)	14	6		
Conseillers** de prévention (ex-agents chargés de la mise en œuvre des actions de prévention dans la collectivité)	1			
Agents chargés des fonctions d'inspection en hygiène et sécurité dans la collectivité (ACFI) ***, titulaires ou contractuels, agents de la collectivité		1		
Médecins de prévention, titulaires ou contractuels, agents de la collectivité				
Infirmiers des services de prévention, titulaires ou contractuels, agents de la collectivité				
Autres personnels affectés à la prévention (animateurs, formateurs prévention, personnes en charge de la prévention, ...)	52	3		

## 4.1.2 Actions liées à la prévention dans l'année 2023

Champ : les tableaux qui suivent concernent les fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, présents au 31/12/2023

	Montant en euros (arrondi à l'euro supérieur)	Nombre de jours	Nombre d'agents
Formation obligatoire des agents assistants et conseillers chargés de la mise en œuvre des actions de prévention			
Formation obligatoire des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail	3 000	60	12
Formation dans le cadre des habilitations	29 313	586	231
Dépenses relatives aux interventions en matière de prévention et de sécurité (*)			
Dépenses correspondant aux mesures prises dans l'année pour l'amélioration des conditions de travail. Cet indicateur regroupe l'ensemble des frais liés à l'amélioration des conditions d'hygiène et de prévention (autres formations, investissements, Equipements de Protection Individuelle...)	122 558		



Comptabiliser seulement les visites médicales sur demande de l'agent.

	Hommes	Femmes
Nombre de visites médicales spontanées chez le médecin de prévention, en 2023		



Votre collectivité dispose-t-elle d'un document unique d'évaluation des risques professionnels, au 31/12/2023 ?	Oui
---	-----

*Si OUI, afficher et indiquer :*

L'année de création du document	2004
L'année de la dernière mise à jour	2023

#### 4.15 Plan de prévention des risques psychosociaux (RPS)

Votre collectivité dispose-t-elle d'un plan de prévention des risques psychosociaux au 31/12/2023 ?	Oui
---	-----

#### 4.16 Démarches de prévention des risques

Votre collectivité a-t-elle mis en place les démarches de prévention suivantes, au cours de l'année 2023 :	
Démarche de prévention des troubles musculo-squelettiques (TMS) ?	Oui
Démarche de prévention des risques cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction (CMR) ?	Oui
D'autres démarches de prévention des risques ?	Oui

#### 4.17 Registre de santé et de sécurité au travail

Votre collectivité dispose-t-elle d'un registre de santé et de sécurité au travail, au 31/12/2023 ?	Oui
---	-----

#### 4.18 Registre de danger grave et imminent

Votre collectivité dispose-t-elle d'un registre de danger grave et imminent ?	Oui
---	-----

ip : le tableau qui suit concerne tous les agents quel que soit leur statut (y compris contractuels sur emploi non permanent), présents au cours de l'année 2023.

Nombre total d'heures rémunérées sur l'année 2023	2 051 868,00	Si ce total n'est pas correct, vous pouvez le modifier	
---	--------------	--	--

il eu des accidents du travail ou des arrêts de travail en lien avec ces accidents en 2023 dans votre collectivité ?	Oui
--	-----

l, afficher le tableau suivant :

Cadres d'emplois - Filière	Nombre d'accidents du travail* reconnus dans l'année 2023								Nombre de jours d'arrêts de travail (pour les accidents du travail survenus dans l'année 2023 ou auparavant)			
	Accidents de SERVICE				Accidents de TRAJET				Accident de SERVICE		Accident de TRAJET	
	Nombre d'accidents de SERVICE		dont nombre d'accidents sans arrêt		Nombre d'accidents de TRAJET		dont nombre d'accidents sans arrêt					
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
nistrateurs												
hés	1		1									
taires de mairie												
cteurs						1		1				
nts administratifs		2								52		
<b>RE ADMINISTRATIVE</b>	1	2	1	0	0	1	0	1	0	52	0	0
ieurs en chef												
ieurs												
iciens						1		1				
ts de maîtrise	2		1							29		
nts techniques	11		5							365		
nts techniques des établissements d'enseignement	2	3	1				1		6	121		4
<b>RE TECHNIQUE</b>	15	3	7	0	1	1	1	0	400	121	0	4
rvateurs du patrimoine												
rvateurs des bibliothèques												
hés de conservation du patrimoine												
thécaires												
teurs d'établissements d'enseignement artistique												
sseurs d'enseignement artistique												
ants qualifiés de conservation du patrimoine et des thèques												
ants d'enseignement artistique												
nts territoriaux du patrimoine												
<b>RE CULTURELLE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
ailleurs des APS												
ateurs des APS												
ateurs des APS												
<b>RE SPORTIVE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
ailleurs socio-éducatifs												
ants socio-éducatifs												
ateurs de jeunes enfants												
teurs-éducateurs et intervenants familiaux												
ts spécialisés des écoles maternelles												
ts sociaux												
<b>RE SOCIALE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
icins												
ologues												
-femmes												
is de santé paramédicaux												
cultrices cadres de santé												
cultrices**		1		1								
is de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-iques												
iers en soins généraux		1								99		
iers												
-soignants												
aires de puériculture												
aires de soins												
<b>RE MEDICO-SOCIALE</b>	0	2	0	1	0	0	0	0	0	99	0	0
eurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes												
ures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et pulateurs d'électroradiologie médicale										360		
gistes, vétérinaires, pharmaciens												
iciens paramédicaux												
<b>RE MEDICO-TECHNIQUE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	360	0	0
teurs de police municipale												
de service de police municipale												
ts de police municipale												
as-champêtres												
<b>RE POLICE MUNICIPALE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
ôleurs, colonels												
aines, commandants, lieutenants-colonels												
icins, pharmaciens												
anants												
iers d'encadrement												
iers												
officiers												
rs et caporaux												
<b>RE INCENDIE-SECOURS</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
ateurs							1					8
nts d'animation												
<b>RE ANIMATION</b>	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	8
<b>TOTAL</b>	16	7	8	1	1	3	1	1	400	632	0	12

Champ : le tableau qui suit concerne tous les agents quel que soit leur statut (y compris contractuels sur emploi non permanent), présents au cours de l'année 2023.

Remarque : Ne pas remplir les cellules grisées (pré remplies par un zéro) qui font l'objet de calculs automatiques.

Y a-t-il eu des maladies professionnelles ou à caractère professionnel ou contractées en service ou des arrêts de travail en lien avec ces maladies en 2023 dans votre collectivité ?	Oui
---	-----

Si OUI, afficher le tableau suivant :

Cadres d'emplois	Nombre de maladies professionnelles ou à caractère professionnel ou contractées en service reconnues dans l'année 2023		Nombre de maladies professionnelles ou à caractère professionnel ou contractées en service reconnues dans les années antérieures ayant entraînés des jours d'arrêt dans l'année 2023		Nombre de jours d'arrêts de travail			
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Nombre de jours d'arrêt dus à des MP reconnues dans l'année en fonction du sexe		Nombre de jours d'arrêt dans l'année dus à des MP reconnues dans les années antérieures en fonction du sexe	
					Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Administrateurs								
Attachés								
Secrétaires de mairie								
Rédacteurs								
Adjoint administratifs				1				127
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	0	0	0	1	0	0	0	127
Ingénieurs en chef								
Ingénieurs								
Techniciens								
Agents de maîtrise								
Adjoint techniques	1				41			
Adjoint techniques des établissements d'enseignement		2		1		60		66
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	1	2	0	1	41	60	0	66
Conservateurs du patrimoine								
Conservateurs des bibliothèques								
Attachés de conservation du patrimoine								
Bibliothécaires								
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique								
Professeurs d'enseignement artistique								
Assistants qualifiés de conservation du patrimoine et des bibliothèques								
Assistants d'enseignement artistique								
Adjoint territoriaux du patrimoine								
<b>FILIERE CULTURELLE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0
Conseillers des APS								
Educateurs des APS								
Opérateurs des APS								
<b>FILIERE SPORTIVE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0
Conseillers socio-éducatifs								
Assistants socio-éducatifs								
Educateurs de jeunes enfants								
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux								
Agents spécialisés des écoles maternelles								
Agents sociaux								
<b>FILIERE SOCIALE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecins								
Psychologues								
Sages-femmes								
Cadres de santé paramédicaux								
Puéricultrices cadres de santé								
Puéricultrices*								
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques								
Infirmiers en soins généraux		1				13		
Infirmiers								
Aides-soignants								
Auxiliaires de puériculture								
Auxiliaires de soins								
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>	0	1	0	0	0	13	0	0
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes								
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale								
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens								
Techniciens paramédicaux								
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeurs de police municipale								
Chefs de service de police municipale								
Agents de police municipale								
Gardes-champêtres								
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0
Contrôleurs, colonels								
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels								
Médecins, pharmaciens								
Lieutenants								
Infirmiers d'encadrement								
Infirmiers								
Sous-officiers								
Sapeurs et caporaux								
<b>FILIERE INCENDIE-SECOURS</b>	0	0	0	0	0	0	0	0
Animateurs								
Adjoint d'animation								
<b>FILIERE ANIMATION</b>	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	1	3	0	2	41	73	0	193



	Pour accidents du travail		Pour maladie professionnelle ou à caractère professionnel ou contractée pendant le service		Autres cas	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Titulaires et stagiaires			1	1		
Contractuels sur emploi permanent*						

\* y compris pensions d'invalidité du régime général.





Avez-vous adhéré à un contrat d'assurance statutaire pour la gestion du risque maladie, pour l'année 2023 ?	Non
---	-----

Tableau 4.2.6.1 : les fonctionnaires

Fondement	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Personnes reconnues travailleurs handicapés							0
Femmes enceintes							0
Fonctionnaires réintégrés après un congé de longue maladie ou de longue durée							0
Fonctionnaires occupant des postes dans des services comportant des risques spéciaux							0
Fonctionnaires souffrant de pathologie particulières							0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Tableau 4.2.6.2 : les contractuels

Fondement	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Personnes reconnues travailleurs handicapés							0
Femmes enceintes							0
Contractuels réintégrés après un congé de grave maladie							0
Contractuels occupant des postes dans des services comportant des risques spéciaux							0
Contractuels souffrant de pathologie particulières							0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>



### Nombre de demandes de protection fonctionnelle et nombre de décisions accordant la protection fonctionnelle selon que l'agent soit mis en cause ou qu'il soit victime.

Votre collectivité a-t-elle été saisie d'une demande de protection fonctionnelle au cours de l'année ?	Oui
--	-----

Si OUI, afficher et compléter les tableaux suivants :

Tableau 4.2.7.1 : les fonctionnaires

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Demande de protection fonctionnelle formulée par un agent mis en cause							0
Demande de protection fonctionnelle formulée par un agent victime			1				1
Nombre de décisions accordant la protection fonctionnelle à un agent mis en cause							0
Nombre de décisions accordant la protection fonctionnelle à un agent victime			1				1
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2</b>

Tableau 4.2.7.2 : les contractuels

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Demande de protection fonctionnelle formulée par un agent mis en cause							0
Demande de protection fonctionnelle formulée par un agent victime							0
Nombre de décisions accordant la protection fonctionnelle à un agent mis en cause							0
Nombre de décisions accordant la protection fonctionnelle à un agent victime							0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>



## Santé et sécurité au travail 4.2.8 Nombre d'accidents mortels selon le genre

Votre collectivité a-t-elle connu un accident du travail mortel durant l'année ?	Non
--	-----

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

	Hommes	Femmes	Total
Nombre d'accidents mortels			0

Champ : le tableau qui suit concerne tous les agents, titulaires et contractuels, y compris sur un emploi non permanent, présents au cours de l'année 2023.

Tableau 4.3.1.1 : Actes de violence physique envers le personnel de la collectivité

Est-ce que certains agents de votre collectivité ont été victimes d'actes de violence physique (y compris violences sexuelles) en 2023, de la part d'usagers ou d'autres agents ?	Oui
---	-----

Si OUI, afficher et remplir le tableau suivant :

	Nombre d'actes de violence physique (y compris violences sexuelles) envers le personnel au cours de l'année 2023						Nombre d'actes de violence sexuelle envers le personnel au cours de l'année 2023					
	Hommes			Femmes			Hommes			Femmes		
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
émanant du personnel avec arrêt de travail												
émanant du personnel sans arrêt de travail												
émanant des usagers avec arrêt de travail	1											
émanant des usagers sans arrêt de travail												
<b>Total</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Tableau 4.3.1.3 : Harcèlement moral envers le personnel de la collectivité

Est-ce que certains agents de votre collectivité ont été victimes de harcèlement moral en 2023, de la part d'usagers ou d'autres agents ?	Oui
---	-----

Si OUI, afficher et remplir le tableau suivant :

	Nombre de signalements au DRH pour harcèlement moral					
	Hommes			Femmes		
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
émanant du personnel avec arrêt de travail						
émanant du personnel sans arrêt de travail			1			
émanant des usagers avec arrêt de travail						
émanant des usagers sans arrêt de travail						
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Tableau 4.3.1.4 : Harcèlement sexuel envers le personnel de la collectivité

Est-ce que certains agents de votre collectivité ont été victimes de harcèlement sexuel en 2023, de la part d'usagers ou d'autres agents ?	Non
--	-----

Si OUI, afficher et remplir le tableau suivant :

	Nombre de signalements au DRH pour harcèlement sexuel					
	Hommes			Femmes		
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
émanant du personnel avec arrêt de travail						
émanant du personnel sans arrêt de travail						
émanant des usagers avec arrêt de travail						
émanant des usagers sans arrêt de travail						
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Tableau 4.3.1.5 : Agissements sexistes envers le personnel de la collectivité

Est-ce que certains agents de votre collectivité ont été victimes d'agissements sexistes en 2023, de la part d'usagers ou d'autres agents ?	Non
---	-----

Si OUI, afficher et remplir le tableau suivant :

	Nombre de signalements au DRH pour agissements sexistes (cf. définition prévue par l'article L. 1142-2-1 du code du travail)					
	Hommes			Femmes		
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
émanant du personnel avec arrêt de travail						
émanant du personnel sans arrêt de travail						
émanant des usagers avec arrêt de travail						
émanant des usagers sans arrêt de travail						
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Tableau 4.3.1.6 : Actes de discrimination envers le personnel de la collectivité

Est-ce que certains agents de votre collectivité ont été victimes d'actes de discrimination en 2023, de la part d'usagers ou d'autres agents ?	Non
--	-----

Si OUI, afficher et remplir le tableau suivant :

	Nombre de signalements au DRH pour actes de discrimination					
	Hommes			Femmes		
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
émanant du personnel avec arrêt de travail						
émanant du personnel sans arrêt de travail						
émanant des usagers avec arrêt de travail						
émanant des usagers sans arrêt de travail						
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Tableau 4.3.1.7 : Menaces ou tout autre acte d'intimidation envers le personnel de la collectivité

Est-ce que certains agents de votre collectivité ont été victimes de menaces ou de tout autre acte d'intimidation en 2023, de la part d'usagers ou d'autres agents ?	Non
--	-----

Si OUI, afficher et remplir le tableau suivant :

	Nombre de signalements au DRH pour menaces ou tout autre acte d'intimidation					
	Hommes			Femmes		
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
émanant du personnel avec arrêt de travail						
émanant du personnel sans arrêt de travail						
émanant des usagers avec arrêt de travail						
émanant des usagers sans arrêt de travail						
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Modalités organisationnelles

Quelles sont les modalités organisationnelles pour le dispositif de signalement ?	Assuré en propre par la collectivité
---	--------------------------------------

Modalités de traitement des faits signalés

Actes de violence physique

Dans votre collectivité, y a-t-il eu des signalement d'actes de violence physique au cours de l'année ?	Oui
---	-----

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de saisines	1						1
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'une simple information							0
Nombre de dossiers dont la qualification est avérée							0
Nombre de dossiers ayant donné lieu à une sanction de l'auteur des faits							0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'un contentieux							0

Actes de violence sexuelle

Dans votre collectivité, y a-t-il eu des signalement d'actes de violence sexuelle au cours de l'année ?	Non
---	-----

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de saisines							0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'une simple information							0
Nombre de dossiers dont la qualification est avérée							0
Nombre de dossiers ayant donné lieu à une sanction de l'auteur des faits							0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'un contentieux							0

Harcèlement moral

Dans votre collectivité, y a-t-il eu des signalement de harcèlement moral au cours de l'année ?	Oui
---	-----

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de saisines			1				1
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'une simple information							0
Nombre de dossiers dont la qualification est avérée			1				1
Nombre de dossiers ayant donné lieu à une sanction de l'auteur des faits			1				1
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'un contentieux							0

Harcèlement sexuel

Dans votre collectivité, y a-t-il eu des signalement de harcèlement sexuel au cours de l'année ?	Non
--	-----

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de saisines							0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'une simple information							0
Nombre de dossiers dont la qualification est avérée							0
Nombre de dossiers ayant donné lieu à une sanction de l'auteur des faits							0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'un contentieux							0

Agissements sexistes

Dans votre collectivité, y a-t-il eu des signalement d'agissements sexistes au cours de l'année ?	Non
---	-----

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de saisines							0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'une simple information							0
Nombre de dossiers dont la qualification est avérée							0
Nombre de dossiers ayant donné lieu à une sanction de l'auteur des faits							0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'un contentieux							0

Menaces

Dans votre collectivité, y a-t-il eu des signalement de menaces au cours de l'année ?	Non
---	-----

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de saisines							0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'une simple information							0
Nombre de dossiers dont la qualification est avérée							0
Nombre de dossiers ayant donné lieu à une sanction de l'auteur des faits							0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'un contentieux							0

Tout autre acte d'intimidation

Dans votre collectivité, y a-t-il eu des signalement de tout autre acte d'intimidation au cours de l'année ?	Non
--	-----

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de saisines							0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'une simple information							0
Nombre de dossiers dont la qualification est avérée							0
Nombre de dossiers ayant donné lieu à une sanction de l'auteur des faits							0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'un contentieux							0

Actes de discrimination

Dans votre collectivité, y a-t-il eu des signalement d'actes de discrimination au cours de l'année ?	Non
--	-----

Si OUI, afficher et compléter les 2 tableaux suivants :

Nombre d'actes de discrimination recensés ventilés par critère de discrimination

Critère de discrimination	Nombre d'actes recensés
Opinions politiques, syndicales, philosophiques ou religieuses	
Origine	
Orientation sexuelle ou identité de genre	
Age	
Patronyme	
Situation de famille ou de grossesse	
Etat de santé	
Apparence physique	
Handicap	
Appartenance ou de leur non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie ou une race	

Nombre d'actes de discrimination recensés ventilés par contexte professionnel

Contexte professionnel	Nombre d'actes recensés
Recrutement	
Promotion	
Rémunération (dont primes)	
Evaluation	
Niveau et périmètre des missions	
Autres	

Nombre d'actes de violence physique ou sexuelle, discrimination, harcèlement sexuel, harcèlement moral, agissement sexiste, menaces ou tout autre acte d'intimidation recensés ventilés par type de suite donnée

Si la collectivité a répondu OUI à au moins une des questions filtres précédentes, afficher et compléter le tableau suivant :

Type de suites données	Nombre d'actes recensés
Accueil	
Accompagnement de la victime et orientation vers les professionnels compétents	
Accompagnement de la victime pour dépôt de plainte	2
Mesures de mise à l'abri de la victime	
Mise en place d'une enquête	
Sanctions prises	
Usage du droit de réponse ou de rectification	
Signalement article 40 code de procédure pénale	
Signalement plateforme PHAROS	
Signalement auprès d'un hébergeur ou d'un fournisseur d'accès	
Autres mesures	

Champ : le tableau qui suit concerne les agents titulaires, stagiaires et contractuels sur emploi permanent, présents au cours de l'année 2023.

		Hommes	Femmes
<b>D e m a n d e s</b>	Demande de reclassement au cours de l'année 2023 suite à une inaptitude liée à un accident du travail ou une maladie professionnelle	1	
	Demande de reclassement au cours de l'année 2023 suite à une inaptitude liée à d'autres facteurs	2	
	Proposition de période de préparation au reclassement au cours de l'année		
<b>D é c i s i o n s</b>	Période de préparation au reclassement acceptée au cours de l'année		
	Période de préparation au reclassement refusée par l'agent au cours de l'année		
	Reclassement effectif au cours de l'année, suite à une période de préparation au reclassement		
	Reclassement effectif au cours de l'année 2023 suite à une inaptitude liée à un accident du travail ou une maladie professionnelle	1	
	Reclassement effectif au cours de l'année 2023 suite à une inaptitude liée à d'autres facteurs	2	
	Retraite pour invalidité	1	3
	Licenciement pour inaptitude physique		
	Décision d'inaptitude définitive du fonctionnaire à son emploi, et à tout emploi, au cours de l'année 2023 suite à l'avis du comité médical ou de la commission de réforme et travaillant dans la filière :		
	<i>FILIERE ADMINISTRATIVE</i>		
	<i>FILIERE TECHNIQUE</i>	1	3
	<i>FILIERE CULTURELLE</i>		
	<i>FILIERE SPORTIVE</i>		
	<i>FILIERE SOCIALE</i>		
	<i>FILIERE MEDICO-SOCIALE</i>		
	<i>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</i>		
<i>FILIERE POLICE MUNICIPALE</i>			
<i>FILIERE INCENDIE ET SECOURS</i>			
<i>FILIERE ANIMATION</i>			
Décisions d'accord de temps partiel thérapeutique recensées sur l'année 2023	5	14	
Décisions d'accord d'aménagement d'horaire ou d'aménagement de poste de travail	1	8	
Mises en disponibilité d'office		3	

Votre collectivité a-t-elle été confrontée à des tentatives de suicide ou des suicides au cours de l'année 2023 ?	Non
---	-----

Si OUI, afficher et compléter les tableaux suivants :

Tableau 4.5.1.1 : [les fonctionnaires](#)

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de tentatives de suicides déclarées et reconnues imputables au cours de l'année 2023							0
Nombre de suicides déclarés et reconnus imputables au cours de l'année 2023							0
Nombre de tentatives de suicides déclarées intervenues sur le lieu de travail							0
Nombre de suicides intervenus sur le lieu de travail							0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Tableau 4.5.1.2 : [les contractuels](#)

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de tentatives de suicides déclarées et reconnues imputables au cours de l'année 2023							0
Nombre de suicides déclarés et reconnus imputables au cours de l'année 2023							0
Nombre de tentatives de suicides déclarées intervenues sur le lieu de travail							0
Nombre de suicides intervenus sur le lieu de travail							0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>





### 5.1.1.1 Tableau récapitulatif - Fonctionnaires et contractuels sur un emploi permanent présents dans les effectifs au 31/12/2023 ayant participé à au moins une formation en 2023

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels sur un emploi permanent, présents au 31/12/2023 et ayant participé à au moins une formation en 2023.

	FONCTIONNAIRES		CONTRACTUELS SUR EMPLOI PERMANENT		TOTAL
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
Catégorie A	13	88	8	21	130
Catégorie B	50	40	11	11	112
Catégorie C	274	95	24	22	415
<b>Total</b>	<b>337</b>	<b>223</b>	<b>43</b>	<b>54</b>	<b>657</b>



### 5.1.1.2 Journées de formation suivies par les fonctionnaires et contractuels sur un emploi permanent présents au 31/12/2023 et nombre d'agents sur emploi permanent ayant participé à au moins une journée de formation en 2023

Champ : les tableaux qui suivent concernent les fonctionnaires et contractuels sur un emploi permanent, présents au 31/12/2023 et ayant participé à au moins une formation en 2023.

Titulaires et stagiaires	Nombre total de journées de formation dispensées au cours de l'année par							Nombre total de titulaires et stagiaires occupant un emploi permanent ayant participé à un ou plusieurs types de formation dans l'année <i>ex : 1 agent a suivi 2 types de formations, il est comptabilisé dans chaque type de formation</i>				
	CNFPT		Collectivité	Autres organismes	Total	dont CPF (Compte Personnel de Formation) Hommes	dont CPF (Compte Personnel de Formation) Femmes	Hommes	Femmes	Total	dont CPF Hommes	dont CPF Femmes
	au titre de la cotisation obligatoire	au delà de la cotisation obligatoire										
	5.1.1(1)	5.1.1(2)	5.1.1(3)	5.1.1(4)	5.1.1(5)	5.1.1(6)	5.1.1(7)	5.1.1(8)	5.1.1(9)	5.1.1(10)	5.1.1(11)	5.1.1(12)
<b>Pour les agents de catégorie A</b>												
Préparations aux concours et examens d'accès à la F.P.T.	13				13			3		3		
Formation prévue par les statuts particuliers	85	0	14	5	104	0	0	5	23	28	0	0
<i>dont formation d'intégration</i>	30				30				3	3		
<i>dont formation de professionnalisation</i>	55		14	5	74			5	20	25		
Formation de perfectionnement	49	15	7	163	234			11	79	90		
Formation personnelle (hors congés formation)				11	11				3	3		
<b>Total</b>	<b>147</b>	<b>15</b>	<b>21</b>	<b>179</b>	<b>362</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>16</b>	<b>108</b>	<b>124</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Pour les agents de catégorie B</b>												
Préparations aux concours et examens d'accès à la F.P.T.	45				45			6	10	16		
Formation prévue par les statuts particuliers :	74	5	17	21	117	0	0	29	9	38	0	0
"- formation d'intégration	20				20			2		2		
"- formation de professionnalisation	54	5	17	21	97			27	9	36		
Formation de perfectionnement	72		30	131	233			43	34	77		
Formation personnelle (hors congés formation)					0					0		
<b>Total</b>	<b>191</b>	<b>5</b>	<b>47</b>	<b>152</b>	<b>395</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>78</b>	<b>53</b>	<b>131</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Pour les agents de catégorie C (y compris PACTE)</b>												
Préparations aux concours et examens d'accès à la F.P.T.	225				225			20	15	35		
Formation prévue par les statuts particuliers :	229	0	43	11	283	0	0	89	28	117	0	0
"- formation d'intégration	55				55			3	8	11		
"- formation de professionnalisation	174		43	11	228			86	20	106		
Formation de perfectionnement	208	40	416	269	933			247	64	311		
Formation personnelle (hors congés formation)				18	18		11	1	3	4		1
<b>Total</b>	<b>662</b>	<b>40</b>	<b>459</b>	<b>298</b>	<b>1 459</b>	<b>0</b>	<b>11</b>	<b>357</b>	<b>110</b>	<b>467</b>	<b>0</b>	<b>1</b>
<b>Pour les autres agents non classables dans une de ces catégories</b>					<b>0</b>					<b>0</b>		
<b>TOTAL Toutes catégories</b>	<b>1 000</b>	<b>60</b>	<b>527</b>	<b>629</b>	<b>2 216</b>	<b>0</b>	<b>11</b>	<b>451</b>	<b>271</b>	<b>722</b>	<b>0</b>	<b>1</b>

Contractuels sur emploi permanent	Nombre total de journées de formation dispensées au cours de l'année par							Nombre total de contractuels occupant un emploi permanent ayant participé à un ou plusieurs types de formation dans l'année <i>ex : 1 agent a suivi 2 types de formations, il est comptabilisé dans chaque type de formation</i>				
	CNFPT		Collectivité	Autres organismes	Total	dont CPF (Compte Personnel de Formation) Hommes	dont CPF (Compte Personnel de Formation) Femmes	Hommes	Femmes	Total	dont CPF Hommes	dont CPF Femmes
	au titre de la cotisation obligatoire	au delà de la cotisation obligatoire										
	5.1.1(1)	5.1.1(2)	5.1.1(3)	5.1.1(4)	5.1.1(5)	5.1.1(6)	5.1.1(7)	5.1.1(8)	5.1.1(9)	5.1.1(10)	5.1.1(11)	5.1.1(12)
<b>Pour les agents de catégorie A</b>												
Préparations aux concours et examens d'accès à la F.P.T.	1				1			1	1	2		
Formation prévue par les statuts particuliers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>dont formation d'intégration</i>					0					0		
<i>dont formation de professionnalisation</i>					0					0		
Formation de perfectionnement	27		2	55	84			8	21	29		
Formation personnelle (hors congés formation)					0					0		
<b>Total</b>	<b>28</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>55</b>	<b>85</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>9</b>	<b>22</b>	<b>31</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Pour les agents de catégorie B</b>												
Préparations aux concours et examens d'accès à la F.P.T.	17				17			1	3	4		
Formation prévue par les statuts particuliers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>dont formation d'intégration</i>					0					0		
<i>dont formation de professionnalisation</i>					0					0		
Formation de perfectionnement	13		2	65	80			11	10	21		
Formation personnelle (hors congés formation)				6	6			1	1	2		
<b>Total</b>	<b>30</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>71</b>	<b>103</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>13</b>	<b>14</b>	<b>27</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Pour les agents de catégorie C (y compris PACTE)</b>												
Préparations aux concours et examens d'accès à la F.P.T.					0					0		
Formation prévue par les statuts particuliers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>dont formation d'intégration</i>					0					0		
<i>dont formation de professionnalisation</i>					0					0		
Formation de perfectionnement	60		63	52	175			24	22	46		
Formation personnelle (hors congés formation)					0					0		
<b>Total</b>	<b>60</b>	<b>0</b>	<b>63</b>	<b>52</b>	<b>175</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>24</b>	<b>22</b>	<b>46</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Pour les autres agents non classables dans une de ces catégories</b>					<b>0</b>					<b>0</b>		
<b>TOTAL Toutes catégories</b>	<b>118</b>	<b>0</b>	<b>67</b>	<b>178</b>	<b>363</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>46</b>	<b>58</b>	<b>104</b>	<b>0</b>	<b>0</b>



## 5.1.2 Journées de formation suivies par les agents sur un emploi non permanent au cours de l'année 2023

Champ : le tableau qui suit concerne les agents sur un emploi non permanent, présents au 31/12/2023 et ayant participé à au moins une formation en 2023.

	Nombre total de journées de formation dispensées par						Nombre d'agents occupant un emploi non permanent et présents au 31/12/2023 ayant participé à au moins une action de formation dans l'année					
	CNFPT	CNFPT	Collectivité	Autres organismes	Total	dont CPF (Compte Personnel de Formation) Hommes	dont CPF (Compte Personnel de Formation) Femmes	Hommes	Femmes	Total	dont CPF (Compte Personnel de Formation) Hommes	dont CPF (Compte Personnel de Formation) Femmes
	au titre de la cotisation obligatoire	au delà de la cotisation obligatoire										
5.1.2 (1)	5.1.2(2)	5.1.2(3)	5.1.2(4)	5.1.2(5)	5.1.2(6)	5.1.2(6)	5.1.2(7)	5.1.2(8)	5.1.2(9)	5.1.2(10)	5.1.2(6)	
Collaborateurs de cabinet				24	24			1		1		
Contractuels recrutés sur un contrat de projet					0					0		
Assistants maternels					0					0		
Assistants familiaux		5	21	35	61	6	9	52	61			
Accueillants familiaux (Loi DALO de 2007)					0					0		
Agents contractuels recrutés sur emplois saisonniers ou occasionnels					0					0		
Personnes ayant bénéficié d'un contrat aidé					0					0		
<b>Total</b>	0	5	21	59	85	6	10	52	62	0	0	
Apprentis					0					0		
Autres (agents non classables dans les catégories précédentes)					0					0		
<b>TOTAL Tous types</b>	0	5	21	59	85	6	10	52	62	0	0	

## 5.1.3 Validation de l'expérience, bilan de compétence et congé de formation dans l'année 2023

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et les contractuels (sur un emploi permanent ou non permanent), présents au 31/12/2023.

	Titulaires et stagiaires présents au 31/12/2023		Contractuels présents au 31/12/2023		Total
	Hommes 5.1.3(1)	Femmes 5.1.3(2)	Hommes 5.1.3(3)	Femmes 5.1.3(4)	
<b>Validation des Acquis et des Expériences (VAE)</b>					
Dossiers déposés durant l'année			1	1	2
Dossiers en cours			1	1	2
Dossiers ayant débouché dans l'année sur une validation					0
<b>Bilans de compétence</b>					
Nombre de bilans de compétences financés par la collectivité territoriale		3			3
<b>Congé de formation</b>					
Nombre d'agents bénéficiant d'un congé de formation au titre de 2023					0
- dont le nombre d'agents bénéficiant d'un congé de formation sur le fondement de l'article 22 quinquies de la loi du 13 juillet 1983					0
Nombre d'agents bénéficiant d'un congé de transition professionnelle sur le fondement de l'article 22 quinquies de la loi du 13 juillet 1983					0

La validation des acquis et de l'expérience professionnelle (VAE) est un dispositif permettant aux agents pouvant justifier d'une expérience professionnelle de transformer cette expérience en un diplôme. Pour cela, un dossier doit être constitué et présenté à la commission placée auprès de la structure qui a délivré le diplôme sollicité par l'agent (école, université...). Ref. Loi de Modernisation sociale du 17 janvier 2002.



## 5.1.4 Coûts de formation

Champ : le tableau qui suit concerne le coût des formations qui ont eu lieu en 2023.

		Montants pour l'année 2023 en euros
5.1.4.1	CNFPT au titre de la cotisation obligatoire	246 604,00
5.1.4.2	CNFPT au-delà de la cotisation obligatoire (formations payantes)	3 000,00
5.1.4.3	Autres organismes	170 324,00
5.1.4.4	Frais de déplacement à la charge de la collectivité	14 205,00
5.1.4.5	Coût de la formation des apprentis	9 651,00
<b>Coût total des actions de formation</b>		<b>443 784,00</b>

Vos instances sont-elles placées auprès d'un centre de gestion ?	Non
--	-----

Si NON, afficher et renseigner le tableau suivant :

Instances	Nombre de représentants du personnel titulaires Hommes	Nombre de représentants du personnel suppléants Hommes	Nombre de représentants du personnel titulaires Femmes	Nombre de représentants du personnel suppléants Femmes
Comité social territorial	3	3	5	4
Formation spécialisée hygiène, de sécurité et des conditions de travail	3	4	5	3
Commission administrative paritaire	4	2	2	4
Commission consultative paritaire		1	5	4

Pour les centres de gestion uniquement :

Instances	Nombre de collectivités et d'établissements rattachés à l'instance placée auprès du centre de gestion	Nombre de représentants du personnel titulaires Hommes	Nombre de représentants du personnel suppléants Hommes	Nombre de représentants du personnel titulaires Femmes	Nombre de représentants du personnel suppléants Femmes
Comité social territorial					
Formation spécialisée hygiène, de sécurité et des conditions de travail					
Commission administrative paritaire					
Commission consultative paritaire					

Pour les collectivités de 50 agents ou plus, et pour les centres de gestion

	Nombre de réunions dans l'année 2023
du comité social territorial *	2
des commissions administratives paritaires	
des commissions consultatives paritaires	1

\* pour les collectivités ayant un CST propre

Pour les collectivités de 50 agents ou plus, uniquement :

Disposez-vous d'une formation spécialisée hygiène, de sécurité et des conditions de travail au sein de votre collectivité?	Oui
--	-----

Si oui :

Nombre de réunions du F3SCT dans l'année 2023	3
Nombre de jours d'activité des représentants en F3SCT	5
Nombre de jours d'activité du secrétaire du F3SCT	1

Pour les centres de gestion, uniquement :

Votre comité social territorial (CST) a-t-il siégé en 2023 pour exercer les missions dévolues à une formation spécialisée hygiène, de sécurité et des conditions de travail (F3SCT) ?	Non
---	-----

Si oui :

Nombre de réunions du CST dans l'année 2023 pour exercer les missions dévolues à une F3SCT	
--	--

	Saisines de droit	Saisines effectuées à la demande des agents	Total
des commissions administratives paritaires			0
des commissions consultatives paritaires	1		1

A renseigner par les CDG et les collectivités non affiliées.

Champ : cette rubrique concerne les fonctionnaires et contractuels, présents au cours de l'année 2023.

	Nombre de jours dans l'année 2023
Journées d'autorisations spéciales d'absence accordées en application de l'article 16 du décret du 3 avril 1985	321
Journées d'autorisation d'absence accordées pour siéger dans une instance de concertation en application de l'article 18 du décret du 3 avril 1985	56
Journées d'autorisation d'absence accordées pour participer à une réunion de travail convoquée par l'administration ou à une négociation en application de l'article 18 du décret du 3 avril 1985	
Journées d'absence pour formation syndicale accordées aux fonctionnaires	38

	Nombre d'heures dans l'année 2023
Volume du contingent global d'heures d'autorisations d'absence calculé en application de l'article 14 du décret du 3 avril 1985	1 748
<b>Heures de décharges d'activité de service :</b>	
- auxquelles ont droit les organisations syndicales	3 600
- effectivement utilisées	1 481

	Nombre de protocoles dans l'année 2023
Nombre de protocoles d'accords (avec seuil complémentaire)	

Votre collectivité a-t-elle été concernée par les grèves en 2023 ?	Oui
--	-----

Si OUI, afficher le tableau suivant :

	Nombre de journées de grève en 2023
Cessations collectives et concertées du travail	
Total (y compris les journées sans précision de la nature locale ou nationale du mot d'ordre)	16
- sur mot d'ordre national	16
- sur mot d'ordre uniquement local	
- non précisé, autres	

## 6.15 Nombre de négociations engagées au cours de l'année 2023 et nombre d'accords collectifs conclus et signés

Avez-vous engagé des négociations au cours de l'année 2023 ?	Non
--	-----

Avez-vous conclu un ou plusieurs accords collectifs, en 2023 ou avant ?	Non
---	-----

Domaines de négociation	Nombre de négociations engagées à l'initiative de l'autorité territoriale au cours de 2023	Nombre de négociations engagées à l'initiative des organisations syndicales au cours de 2023	Nombre d'accords collectifs conclus et signés avant 2023	Nombre d'accords collectifs conclus et signés en 2023
Conditions et organisation du travail (dont actions de prévention dans les domaines de l'hygiène, de la sécurité et de la santé au travail )				
Temps de travail, qualité de vie au travail, modalités de déplacements entre le domicile et le travail, impacts de la numérisation sur l'organisation et les conditions de travail				
Mise en place du télétravail				
Accompagnement social des mesures de réorganisation des services				
Mise en œuvre des actions en faveur de la lutte contre le réchauffement climatique, préservation des ressources et de l'environnement et de la responsabilité sociale des organisations				
Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes				
Promotion de l'égalité des chances et reconnaissance de la diversité et la prévention des discriminations dans l'accès aux emplois et la gestion des carrières				
Insertion professionnelle, maintien dans l'emploi et évolution professionnelle des personnes en situation de handicap				
Déroulement des carrières et promotion professionnelle				
Apprentissage				
Formation professionnelle et formation tout au long de la vie				
Intéressement collectif et modalités de mise en œuvre de politiques indemnitaires				
Action sociale				
Protection sociale complémentaire				
Evolution des métiers et gestion prévisionnelle des emplois et des compétences				

**6.1.6** Existence d'un accord visant à assurer la continuité des services publics en cas de grève des agents ou, à défaut, d'une délibération de l'organe délibérant.

Au sein de la collectivité, existe-t-il un accord visant à assurer la continuité des services publics en cas de grève des agents en 2023 ?	Non
--	-----

**Si NON, EN COURS ou NE SAIT PAS,**

A défaut, existe-t-il une délibération de l'organe délibérant en 2023 ?	Non
---	-----

**Si OUI à 6.1.6.1 ou 6.1.6.2,**

Quels sont les services publics concernés par la continuité de service en 2023 ?

Collecte et traitement des déchets des ménages	Non
Transport public de personnes	Non
Aides aux personnes âgées et handicapées	Non
Accueil des enfants de moins de 3 ans	Non
Accueil périscolaire	Non
Restauration collective et scolaire	Non



### 7.1.1 Dépenses engagées pour la réalisation des prestations d'action sociale

Les montants doivent être exprimés en euros (arrondir à l'euro supérieur). **Opérations réelles, hors opérations d'ordre.**

Montant des dépenses pour la réalisation des prestations d'action sociale (en € ; <b>opérations réelles, hors opérations d'ordres</b> )	126 392
---	---------

### 7.1.2 Modalités de mise en œuvre de l'action sociale

Prestations servies <b>directement par la collectivité (*)</b>	Oui
Prestations servies par l' <b>intermédiaire d'un centre de gestion</b> (conclusion d'un contrat-cadre d'action sociale)	Non
Prestations servies par l' <b>intermédiaire d'une association nationale</b>	Non
Prestations servies par l' <b>intermédiaire d'un organisme à but non lucratif</b> ou d'une <b>association locale</b> (comité d'oeuvres sociales local, organisme propre à la collectivité)	Non

(\*) Chèques vacances, restauration, aide à la famille, subventions pour séjours d'enfants, prestation pour enfant en situation de handicap, autres...

### 7.1.3 Nombre de bénéficiaires des prestations d'action sociale par type de prestation et par catégorie hiérarchique et sexe

Type de prestation	Nombre de bénéficiaires						
	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C		
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
<b>Restauration</b>	Subventions	12	14	15	22	54	145
	Titres restaurants	5	70		6		15
<b>Logement</b>							
<b>Famille</b>	Places réservées en crèches						
	Tickets CESU garde d'enfants 0-6 ans						
	Allocation garde de jeunes enfants						
	Autres aides à la garde d'enfant						
	Subventions pour séjours d'enfants (en colonie de vacances, en centres de loisirs, sans hébergement, séjours linguistiques...)	1	7	7	9	15	31
	Allocation aux parents d'enfants handicapés ou de jeunes adultes handicapés poursuivant des études ou un apprentissage		2		1	2	2
<b>Vacances et loisirs</b>	Séjours en centres de vacances spécialisés						
	Chèque-vacances	4	18	21	15	81	79
	Chèque lire						
	Chèque culture						
<b>Prêts et aides exceptionnelles (situations difficiles)</b>							

## 7.2.0 Existence d'un accord collectif sur la protection sociale complémentaire

Au sein de la collectivité, existe-t-il un accord collectif sur la protection sociale complémentaire ?	Oui
--	-----

## 7.2.1 Procédure retenue par la collectivité pour la protection sociale complémentaire santé et prévoyance

	Santé	Prévoyance
Via une convention de participation propre à la collectivité	Non	Oui
Via une adhésion à une convention de participation souscrite par le centre de gestion	Non	Non
Via un contrat ou un règlement labellisé	Non	Non

## 7.2.2 Nombre de bénéficiaires et montant des prestations de protection sociale complémentaire

Nombre de bénéficiaires	Santé	Prévoyance
Catégorie A		116
Catégorie B		80
Catégorie C		350
Agents sur emploi non permanent		
<b>Nombre total de bénéficiaires</b>	0	546

Montant des participations (en €)	Santé	Prévoyance
Catégorie A		11 978
Catégorie B		8 482
Catégorie C		35 671
Agents sur emploi non permanent		
<b>Montant total des participations* (en €)</b>	0	56 131

\* arrondir à l'euro supérieur.



## 8.1.1 Nombre de sanctions disciplinaires prononcées dans l'année

Champ : Les sanctions répertoriées concernent les fonctionnaires et les contractuels (sur un emploi permanent ou non permanent), présents au cours de l'année 2023.

Des sanctions disciplinaires ont-elles été prononcées au cours de l'année 2023	Oui
--	-----

SI OUI, afficher le tableau suivant :

Fonctionnaires titulaires	Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires titulaires (art. 89 de la loi du 26 janvier 1984) en 2023	
	Hommes	Femmes
<b>Sanctions du 1er groupe :</b>	2	0
Avertissement		
Blâme	2	
Exclusion temporaire de fonctions pour une durée maximale de 3 jours		
<b>Sanctions du 2ème groupe :</b>	0	0
Radiation du tableau d'avancement		
- dont en complément d'une sanction du 2ème groupe		
- dont en complément d'une sanction du 3ème groupe		
Abaissement d'échelon		
Exclusion temporaire de fonctions pour une durée de 4 à 15 jours		
<b>Sanctions du 3ème groupe :</b>	0	0
Rétrogradation		
Exclusion temporaire de fonctions pour une durée de 16 jours à 2 ans		
<b>Sanctions du 4ème groupe :</b>	1	0
Mise à la retraite d'office		
Révocation	1	

Fonctionnaires stagiaires	Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires stagiaires (art. 6 du décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992) en 2023	
	Hommes	Femmes
Avertissement		
Blâme		
Exclusion temporaire de fonctions pour une durée maximale de 3 jours		
Exclusion temporaire de fonctions pour une durée de 4 à 15 jours		
Exclusion définitive du service		

Contractuels	Nombre de sanctions prononcées concernant les agents contractuels (art. 36-1 du décret n° 88-145 du 15 février 1988) en 2023	
	Hommes	Femmes
Avertissement		
Blâme		
Exclusion temporaire de fonctions		
Licenciement		

Précision : compter un motif par sanction	Principal motif des sanctions prononcées concernant les agents fonctionnaires, stagiaires et contractuels en 2023	
	Hommes	Femmes
Probité, intégrité (détournement, conservation de fonds, malversation, vol, dégradation, dettes, chèque sans provision)	2	
Qualité de service (manquement aux sujétions du service, négligence, désobéissance hiérarchique, absence irrégulière, abandon de poste)		
Atteinte à la discrétion professionnelle, au secret professionnel, au secret des correspondances, à la vie privée, à la liberté individuelle		
Incorrections, violences, insultes, harcèlement moral		
Ivresse		
Mœurs (dont harcèlement sexuel)		
Manquement à l'obligation de laïcité, atteinte au principe de neutralité, discrimination, manquement à l'obligation de réserve		
Conflit d'intérêt, trafic d'influence, prise illégale d'intérêts		
Exercice d'une activité privée rémunérée sans autorisation		
Comportement privé affectant le renom du service, condamnation pénale (pour manquements non mentionnés dans les colonnes précédentes)	1	
Autres		

### 9.1.1 Nombre d'agents, par sexe, qui bénéficient du remboursement des frais de trajets domicile – travail en transport en commun

[Retour au](#)

Champ : Concerne les fonctionnaires et les contractuels (sur un emploi permanent ou non permanent), présents au cours de l'année 2023.

	Femmes	Hommes	Ensemble
Nombre d'agents, par sexe, qui bénéficient du remboursement des frais de trajets domicile – travail en transport en commun	6	3	9

### 9.1.2 Nombre d'agents, par sexe, qui bénéficient du forfait de mobilité durable

Champ : Concerne les fonctionnaires et les contractuels (sur un emploi permanent ou non permanent), présents au cours de l'année 2023.

	Femmes	Hommes	Ensemble
Nombre d'agents, par sexe, qui bénéficient du forfait de mobilité durable			0

### 9.1.3 Nombre d'agents, par sexe, qui bénéficient de la prime de covoiturage

Champ : Concerne les fonctionnaires et les contractuels (sur un emploi permanent ou non permanent), présents au cours de l'année 2023.

	Femmes	Hommes	Ensemble
Nombre d'agents, par sexe, qui bénéficient de la prime de covoiturage			0